



**Food and Agriculture Organization  
of the United Nations**

**DOCUMENT DE PROJET**

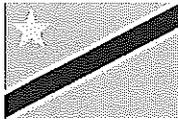
À la demande du Gouvernement de la République démocratique du Congo, représenté par le Ministère de [Insérer le nom du Ministère], l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournira une assistance technique pour le projet suivant:

<b>Project Title:</b>	Programme intégré REDD+ pour un développement résilient basé sur des moyens d'existence durables dans la Province de l'Equateur
<b>Project Symbol:</b>	UNJP/DRC/070/UNJ-GLOBAL

Lors de la signature de ce document de projet par des représentants dûment autorisés des deux parties, le projet sera mis en œuvre conformément aux dispositions du contexte, la justification et les modalités de gestion décrites dans le présent document.

<b>Pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo:</b>	<b>Pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture:</b>
Nom:	Nom: Aristide Ongone Obame
Titre:	Titre: Représentant de la FAO en République démocratique du Congo
Date:	Date:





## Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC.

### Document du Programme Intégré REDD-Province de l'Équateur

<b>Organisation(s) Participante(s)</b> Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	<b>Objectif Spécifique du Fonds</b> Stabilisation de la déforestation, afforestation et amélioration des conditions de vie et des revenus des communautés rurales.
<b>Directeur de Programme :</b> <b>Nom :</b> M. Aristide Ongone Obame, Représentant de la FAO en RDC <b>Téléphone :</b> +243 (0) 813330149 <b>E-mail :</b> aristide.ongone@fao.org	<b>Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) :</b> Gouverneur de la Province de l'Équateur
<b>Titre du Programme REDD+ :</b> Programme intégré REDD+ pour un développement résilient basé sur des moyens d'existence durables dans la Province de l'Équateur	<b>Numéro du Programme :</b> P.i
<b>Coûts du Programme :</b> <b>Fonds :</b> 10 000 000 USD <b>TOTAL :</b> 10 000 000 USD	<b>Lieu du Programme :</b> <b>Province :</b> Equateur <b>Territoires :</b> Bikoro, Lukolela, Ingende et Bomongo <b>Secteurs :</b> 6 Secteurs de 4 Territoires (Bikoro [3], Lukolela [1], Ingende [1] et Bomongo [1])
<b>Organisations Participantes :</b> 1. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) 2. World Wide Fund for Nature (WWF) 3. Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) et 4. Ministère de l'Agriculture (MINAGRI)	<b>Durée du Programme :</b> Durée totale (en mois) : 48 mois Date de commencement prévue <sup>1</sup> : A déterminer.
<b>Description du Programme Intégré REDD+</b> Le programme intégré de la Province de l'Équateur s'inscrit dans un contexte mondial de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) issus de la déforestation et de la dégradation des forêts. En tant que pilote, le programme vise quatre de sept Territoires que compte la province de l'Équateur à savoir : (i) les 3 Territoires du sud de la Province (Bikoro, Lukolela, Ingende) frontaliers de la Province de Mai-Ndombe afin d'éviter l'effet de rebond, dans un contexte de continuum, entre ces deux massifs forestiers contiguës, qui annihilerait les différents efforts en cours et prévus qui devront y être menées, notamment dans le cadre de PIREDD plateau et PIREDD-Mai-Ndombe; (ii) le Territoire de Bomongo, qui contient une des plus vastes zones humides du pays, dont une partie a été érigée en aire protégée : Réserve de la Ngiri.  Pour adresser efficacement les moteurs de la déforestation, dont principalement l'agriculture itinérante sur brûlis et la collecte de bois de feu, le programme privilégie, en plus des actions techniques de riposte, la gestion de la démographie à travers le planning familial et la promotion des stratégies d'adaptation qui se traduiraient par le maintien ou l'accroissement des superficies forestières. Dans ce contexte, le programme se propose d'adopter des méthodes d'afforestation communautaires et individuelles en vue de la conquête des savanes foncièrement	

<sup>1</sup>La date de commencement officielle de tout Programme REDD+ approuvé correspond au transfert de fonds par le Bureau MPTF.

sécurisées ; d'assurer la promotion de l'Agroforesterie ainsi que d'une agriculture durable et de conservation dans les jachères post-culturelles afin de contenir des nouveaux fronts de défrichement en forêts naturelles, en plus d'appuyer des itinéraires agricoles prometteuses en matière économique et environnementale. Dans ce cadre aussi, des activités alternatives à l'agriculture extensive, susceptibles de procurer aux communautés et groupes bénéficiaires des revenus substantiels et durables, qui les sortiraient graduellement du cercle vicieux de la pauvreté, sont proposées.

Suite à une planification consensuelle de l'utilisation des terres dans la zone d'intervention, le programme contribuera, suivant une approche volontarisme et de PSE, à l'installation de 15 000 ha de superficie aménagée en zone d'intervention du programme. Cette superficie devrait être constituée de 7 000 ha de mise en défens, de 3 000 ha de boisement énergétique en savanes ainsi qu'en zones péri-urbaines anthropisées, de 2 000 ha dans les jachères post-culturelles établis sous-systèmes agroforestiers de fermes pilotes et enfin, d'un appui à la réhabilitation et au développement des cultures prennées de rente (Cacaoyer, Palmier, Caféier...) sur 3 000 ha d'exploitation familiale. Le programme compte par ailleurs apporter une assistance technique dans la gestion d'environ 480 000 ha dédiées aux concessions forestières des communautés locales (PA et Bantous confondus). Afin de promouvoir des sources de financement durables et incitatives en faveur des acteurs, le programme envisage d'aborder les principes de Caisse de Résilience, mis en route dans le cadre des Associations Villageoises d'Épargne et Crédits (AVEC) avec des fonds localement gérés et générés au travers des PSE ou encore, issus de l'exploitation communautaire à terme des produits (vivriers et ligneux) d'exploitation.

Le programme met une emphase sur le renforcement d'une gouvernance locale, reflétée par des structures locales de gouvernance dont notamment, les Comités Locaux de Développement (CLD) à forte représentativité féminine (au moins 40 %), devant progressivement être fédérés en Conseils Agricoles et Ruraux de Gestion (CARG) aux échelons des Secteurs et des Territoires administratifs concernés. Dans ce contexte participatif, le programme compte associer les différentes parties prenantes dont les structures clés de l'Administration agricole (IPAPEL) et forestière (CPE) et ce ; en perspective d'une reprise en main et de la pérennisation des acquis. La composante « société civile » y est également considérée compte-tenu de ses compétences intrinsèques dans l'appui et l'accompagnement des communautés locales. Il en est de même du secteur privé, qui est ici considéré dans un contexte de promotion locale de partenariat public et privé, en matière notamment du développement et de la commercialisation de la production agricole de rente (Café, cacao, huile de palme) issue des exploitations familiales et de sa contribution attendue dans la réhabilitation des routes d'intérêt local. Afin de mieux fédérer les contributions respectives, une plateforme multi-acteurs est prévue au niveau même de la province et le programme prévoit, aux échelons des entités administratives déconcentrées (territoires) et décentralisées (secteurs) des répliques qui seraient assorties, au niveau des CLD, de cadres de résolution à l'amiable des conflits, compte-tenu de la diversité et de multiplicité des conflits qui sont susceptibles de naître lors de la mise en œuvre du programme.

Le programme, ambitieux en soi quant aux résultats attendus, compte aussi sur le volontarisme des bénéficiaires et le soutien inconditionnel de l'administration locale, qui a accepté d'endosser le projet et de le recommander auprès du FONAREDD, à travers des appuis collatéraux multiformes susceptibles de contribuer, dans un contexte de mutualisation, à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Dates d'examen & d'approbation	
Soumission au Secrétariat Exécutif	Date :
Examen du Comité Technique	Date :
Approbation du Comité de Pilotage	Date :

**Signatures des Organisations Participantes et du Président du Comité de Pilotage**

<b>I.</b>	<b>Nom du représentant</b>	
	<b>Signature</b>	
	<b>Nom de l'Organisation Participante</b>	
	<b>Date</b>	
<b>II.</b>	<b>Nom du représentant</b>	
	<b>Signature</b>	
	<b>Nom de l'Organisation Participante</b>	
	<b>Date</b>	

# Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

## Programme Intégré – Province de l'Equateur

Proposition de Programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Fonds National REDD+ de la RDC  
Fevrier 2018



Food and Agriculture Organization  
of the United Nations

## CONTENU

ACRONYMES .....	6
<b>1. RESUME ANALYTIQUE.....</b>	<b>8</b>
<b>2. ANALYSE DE LA SITUATION .....</b>	<b>10</b>
2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.....	10
2.2. ENJEUX ET CAUSES QUALITATIVES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS À L'ÉCHELLE NATIONALE	11
2.3. ENJEUX ET CAUSES QUALITATIVES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS DANS LA PROVINCE DE L'ÉQUATEUR, CIBLE DU PROGRAMME INTÉGRÉ.....	14
2.4. CIRCONSCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROGRAMME.....	23
<b>3. CONTEXTE DU PROGRAMME REDD+.....</b>	<b>25</b>
3.1. CONTEXTE GÉNÉRAL .....	25
3.2. EXPÉRIENCE DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS .....	26
3.3. COLLABORATION AVEC LES INITIATIVES/PROGRAMMES EXISTANTS.....	28
<b>4. OBJECTIFS ET STRATEGIE D'INTERVENTION.....</b>	<b>29</b>
4.1. OBJECTIF GÉNÉRAL ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME INTÉGRÉ.....	29
4.2. APPROCHE OPÉRATIONNELLE ET AXES D'INTERVENTIONS PROPOSÉS .....	30
4.2.1 APPROCHE OPÉRATIONNELLE.....	30
4.2.2 PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION CONCOURANT À L'ATTEINTE DES RÉSULTATS.....	37
4.3. PRINCIPAUX RÉSULTATS ET ACTIVITÉS DU PROGRAMME INTÉGRÉ.....	40
4.4. DURABILITÉ DES RÉSULTATS .....	57
4.5. CHANGEMENTS ESCOMPTÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INTÉGRÉ.....	59
<b>5. CADRE DE RESULTATS .....</b>	<b>60</b>
<b>6. METHODOLOGIE .....</b>	<b>73</b>
<b>7. ARRANGEMENT DE GESTION ET DE COORDINATION .....</b>	<b>74</b>
<b>8. FAISABILITE, GESTION DES RISQUES ET PERENNITE DES RESULTATS .....</b>	<b>77</b>
<b>9. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION .....</b>	<b>78</b>
<b>10. CONTRÔLE, ÉVALUATION ET INFORMATION.....</b>	<b>78</b>
<b>11. PLAN DE CONSULTATION EFFECTUE.....</b>	<b>79</b>
<b>12. CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXES : .....</b>	<b>82</b>

### Liste des tableaux

Tableau 1: Situation de la production forestière déclarée par province forestière (Source : DGF/MEDD).....	16
Tableau 2: Zone d'intervention du programme et populations bénéficiaires estimées à toucher .....	25
Tableau 3: déploiements du volet forestier du PI dans la zone d'intervention .....	34
Tableau 4: Dispositif de déploiement relatif aux activités agricoles.....	35

### Listes des figures

Figure 1: Carte d'occupation des sols dans la Province de l'Equateur.....	16
Figure 2 : Part de la production du 1er trimestre par province Forestière (Source : DGF/MEDD) .....	17
Figure 3: Carte illustrant les points chauds de la déforestation dans la Province de l'Equateur.....	20
Figure 4: Les zones d'intervention du PI .....	24
Figure 5: Schéma illustrant l'approche de caisse de résilience.....	36

## ACRONYMES

AFOLU/LULUCF	Agriculture, Forestry and Land Use/Land Use, Land Use Change and Forestry
ACREPADI	Action la Réconciliation Paix de Développement
ADM	Analyse et Développement des Marchés
AGEDUFOR	Projet Appui à la Gestion Durable des Forêts
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ASEG	Analyse Socio-Economique selon le Genre
AVEC	Associations Villageoises d'Epargnes et de Crédits
AP	Associations Paysannes
BEGEAD	Bureau d'Etudes pour la Gouvernance Environnementale
CAFI	Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale
CARPE	Programme Régional de l'Environnement pour l'Afrique Centrale
CCPF	Conseils Consultatifs Provincial des Forêts
CPE	Coordination Provinciale de l'Environnement
CPN	Cartographie Participative Numérique
CdR	Caisse de Résilience
CN-REDD	Coordination Nationale REDD
CEP	Champs Ecoles Paysans
CLD	Comité Local de Développement
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CARG	Conseil Agricoles Ruraux de Gestion
CBRNM	Community Based Natural Resource Management
CECD	Clubs d'Ecoute Communautaires Dimitra
COMIFAC	Commission des Ministres des Forêts d'Afrique Centrale
CTG	Comité Territoriaux de Gestion
DDD	Direction du Développement Durable
DIAF	Direction des Inventaires Aménagements Forestiers
DTPN	Développement Territorial Participative Négocié
DV	Directives Volontaires
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FC	Forêts Communautaires
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility
FODECO	Fonds de Développement Communautaire
FONAREDD	Fonds National REDD+
FORCOM	Projet Foresterie Communautaire (FAO)
FORCOL	Projet Foresterie Communautaire (Forest Monitor)
GACHE	Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement
GEF	Global Environment Facility
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IEC	Information-Education - Communication
I-GES	Inventaire des Gaz à Effet de Serre
IMF	Institution de Microfinance
IPAPL	Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Elevage
ITAPL	Inspection Territoriale de l'Agriculture, Pêche et Elevage
MAPE	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage
M&E	Monitoring and Evaluation
MEDD	Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
MRV	Mesurer, Rapporter, Vérifier
NERF	Niveau d'Emission de Référence des Forêts
NERF/NRF	Niveau d'Émissions de Référence des Forêts/Niveau de Référence des Forêts

ONG	Organisation Non Gouvernementale
NIP	Note d'Idée Programme
OP	Organisations Paysannes
PA	Peuples Autochtones
PF	Planning Familial
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PDE	Plan de Développement de l'Entrepreneuriat
PDL	Plan de Développement Local
PDL	Priorités de Développement Local
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIREDD	Programme Intégré REDD
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PROFOR	Projet Foresterie Communautaire
PRONANUT	Programme National de Nutrition
PSE	Palements pour Services Environnementaux
PSGFI	Plan Simple de Gestion Forestière Intégrée
PST	Pacte Social Territorial
PV	Procès-Verbal
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion des écosystèmes forestiers de la RDC
REPALEF	
RPAN	Programmes Pilotes Intégrés REDD
RRN	Réseau Ressources Naturelles
SAFE	Safe Access to Fuel and Energy
SANRU	Santé Rurale
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SPFA	Synergie pour la Promotion de la Femme Autochtone
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Organisation des Nations pour l'Intérêt de l'Enfant
UICN	Union Mondial pour la Conservation de la Nature
UOP	Union des Organisations Paysannes
WWF	World Wide Fund for Nature
ZDR	Zone de Développement Rural

## 1. RESUME ANALYTIQUE

### *Liens avec les piliers de la stratégie nationale REDD+*

Le programme intégré de l'Equateur est bâti sur la quasi-totalité des 7 piliers de la stratégie REDD+ de la RD Congo (voir figure 1). Il sera exécuté directement par la FAO, mais avec l'intervention de différents partenaires dont WWF. Les axes d'intervention ainsi visés comprennent :

- **L'aménagement du territoire**, au travers d'une planification participative de l'utilisation des terres de différents terroirs communautaires villageois, qui s'inspire des priorités et du cadre de planification préalablement définis au niveau national et provincial en matière de schémas d'aménagement du territoire. Au plan purement local et suite à une vision commune forgée aux échelons supérieurs (national et provincial) de décisions, il sera question de réaliser une cartographie d'occupation actuelle des terres à partir d'une photo-interprétation couplée à la cartographie participative et de produire, de manière participative, une carte d'affectation en recourant à un micro-zonage effectué conformément au Guide Opérationnel proposé à cette fin. Les résultats de micro-zonage réalisé, de manière systématique au niveau des terroirs villageois sont successivement agrégés pour produire des plans d'affectation des terres au niveau des secteurs concernés et éventuellement, à l'échelle d'un territoire. En attendant de disposer des orientations claires sur des affectations résultant d'un schéma national, le programme se propose d'initier des réflexions et d'appuyer, à travers l'organisation d'une conférence provinciale sur le développement, une revue prospective des options et des priorités de développement qui servira de référence dans la planification locale de l'utilisation des terres et la préservation des zones marécageuses à tourbières.
- **La gouvernance**, au travers de la mise en place des structures communautaires locales de gestion représentées selon les cas, par des Comités Locaux de Développement (CLD), au niveau des terroirs villageois, dont les membres sont démocratiquement élus et disposant au moins de 40 % des femmes dont certaines participent effectivement dans les organes de prise des décisions. Ces comités seront fédérés en Conseils Agricoles et Ruraux de Gestion (CARG) aux échelons supérieurs de Secteurs et de Territoires participants. Parallèlement et suite à une dynamique interne de développement, naîtront et seront appuyées des associations et organisations paysannes (AP, OP) spécialisées de production agricole, cooptées en toute transparence et équité, coiffée chacune par une structure faitière de gestion au niveau des Territoires (Comités territoriaux de gestion ou Unions des OP). Dans ce cadre, le programme s'appuiera sur les CLD déjà en place et fonctionnels et en impulsera d'autres pour un réseau attendu d'au moins 359 CLD, réparties dans les 6 Secteurs faisant parties du programme. Il en sera de même des AP/OP de production agricole qui sont déjà en place dans le cadre des activités de la FAO dans les Territoires de Bikoro et d'Ingende ;
- **L'Agriculture**, par l'appui au développement des filières des cultures vivrières à cycle court (Riz, maïs, niébé, arachide, etc.) en zones anthropisées, sur jachères forestières et savanes, y compris dans les Zones de Développement Rurale (ZDR) issues de micro-zonage des concessions forestières, en recourant notamment à l'approche de renouvellement du matériel végétal et de gestion efficace et efficiente de la fertilité (légumineuses, rotation des cultures, assolement, etc.) et d'optimisation des espaces par des cultures intercalaires (pérennes-vivrières). Dans ce cadre aussi, le programme appuiera le développement des filières de principales cultures phares, outre la mise à disposition des intrants de qualité, par l'amélioration des techniques de transformation et de conservation des produits en vue de créer une plus-value à la vente (chikwangue amélioré, meilleures techniques de fermentation des fèves de cacao et de torréfaction de graines de café, etc.), en s'inspirant de l'expérience acquise par la FAO dans le cadre de la mise en œuvre du projet P4P, tout en profitant d'importants acquis logistiques y enregistrés (Entrepôts pour le stockage des produits agricoles, unités de transformation primaires mises en place dans les Territoires de Bikoro et d'Ingende, etc.). Une attention particulière sera accordée au développement des filières villageoises des cultures pérennes autrefois prospères (cacaoyer, caféier, hévéa, palmier, etc.), qui sont susceptibles d'augmenter les revenus monétaires sans nécessairement augmenter les superficies cultivables au détriment des forêts, dont celles

marécageuses auparavant naturellement épargnées et aujourd'hui, menacées par le développement de la culture de riz de marais.

- **La foresterie**, y compris l'énergie par la conquête des savanes, présentes en milieux ruraux et dans l'arrière-pensée des grands centres de peuplement, par des boisements énergétiques communautaires sous la conduite des CLD, y compris des particuliers dans le cadre des appuis aux fermiers pilotes intéressés pour la mise en route de l'agroforesterie en zones forestières. En partenariat avec le projet « Energie » de CAFI, les foyers améliorés seront promus dans un contexte de renforcement de l'entrepreneuriat local des associations féminines et vulgarisés dans les grands centres de peuplement dans le but de rationaliser la consommation de charbon de bois et de réduire le prélèvement de bois en forêts naturelles. L'objectif primordial étant de réduire la pression due à l'exploitation de bois énergie sur la forêt, tout en recourant à l'approche SAFE (*Safe Acces to Fuel and Energie*) pour réduire la pénibilité, augmenter la sécurité et la santé des femmes et des enfants qui en sont le plus concernés ;
- **Le foncier**, par la sécurisation de sites reboisés en faveur des bénéficiaires constitués en CLD ou par des fermiers individuels, garantie des titres fonciers valides, y compris des espaces communautaires acquis en vue du développement des cultures vivrières et de rente ;
- Le contrôle **démographique** au travers le planning familial, la promotion de l'éducation nutritionnelle et auxquels s'ajouterait l'alphabétisation particulièrement en faveur des groupes vulnérables, dont notamment les femmes et les peuples autochtones (PA).

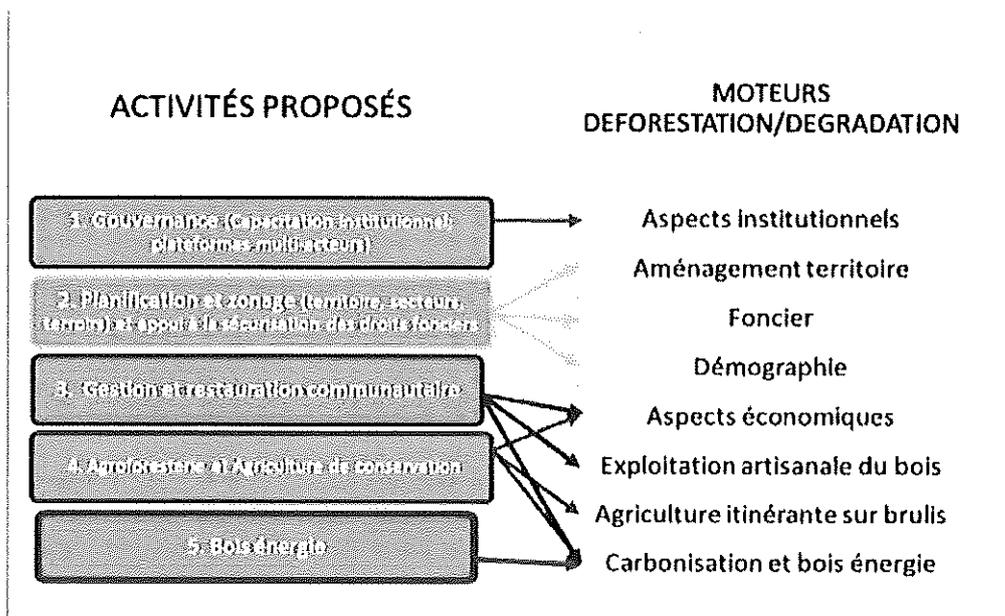


Figure1. Actions REDD+ proposées et leurs liens avec les moteurs de déforestation/dégradation des forêts.

#### Contribution au relèvement communautaire

Le programme promeut la diversification des sources des revenus par l'introduction et la promotion des activités alternatives prometteuses et porteuses de l'économie locale dont notamment, la pisciculture et l'apiculture, l'élevage de petits et gros bétails (cobayes, canards, porcs, chèvres, lapins, etc.) en faveur des populations et des groupes vulnérables (associations féminines, peuples autochtones, enfants désœuvrés, etc.) ; l'appui au développement de la filière des produits forestiers non ligneux, l'initiation à la production des foyers culinaires améliorés, fabriqués en milieu rural destinés prioritairement aux zones urbaines plus demandereses. Bref, il

est particulièrement question ici de promouvoir des activités féminines, alternatives à l'agriculture itinérante sur brûlis, susceptibles de leur procurer des revenus substantiels et de contribuer au développement et à la mise en place des Associations Villageoises d'Épargne et Crédits (AVEC), nées d'une dynamique interne, selon le principe CLIP, financièrement alimentées par une partie (pourcentage à convenir avec les bénéficiaires) des fonds résultant de PSE localement injectés par le programme au titre de compensation dans le cadre des travaux communautaires de reforestation mais aussi, des fonds issus du développement des filières agricoles organisées. Les membres, qui sont en même temps acteurs et bénéficiaires, fixent des règles d'accès aux crédits ainsi que de remboursement et mettent en place des mesures de précaution contre l'inflation et la dépréciation du franc congolais : recours aux institutions de microfinances, conversion de la valeur monétaire en biens commercialisables (boutiques locales des intrants, conversion des francs en dollars, etc.). Dans un contexte de développement participatif au niveau des villages participants, le programme encouragera l'érection des groupes des femmes spécialisées dans les jardins nutritifs, la domestication des plantes médicinales, l'apiculture, etc. Pour ce faire, environ 600 associations féminines mixtes (PA et Bantous), spécifiques des PA et des Bantous, réparties dans les six Secteurs du Programme seront accompagnées et soutenues.

#### ***Complémentarités avec les autres interventions dans le secteur forestier.***

Le programme assurera des complémentarités et des passerelles de collaboration avec le projet AGEDUFOR en ce qui concerne la gestion des Zone de Développement Rural (ZDR) dans les concessions forestières aménagées, le programme CAFEC dans son volet exécuté par WWF en matière de reboisement dans les territoires de Bikoro et de Lukolela notamment, en mettant à profit les leçons apprises ; y compris avec le programme sectoriel CAFI de gestion durable des forêts en formulation à travers leurs volets respectifs relatifs à :

- la gestion efficace des zones de développement rural issues de micro-zonage des concessions forestières dans le but d'y contenir les défrichements agricoles opérés par les populations riveraines en empêchant tout défrichement en zones forestières productives de ces concessions sous-aménagement (intrants et pratiques agricoles améliorés et productifs à l'unité de surface, agriculture de conservation, encadrement et promotions des filières agricoles, activités alternatives génératrices des revenus, etc.) ;
- la rationalisation de l'exploitation forestière artisanale dans les forêts des communautés locales, pour lesquelles la FAO dispose d'une expertise avérée en matière de la structuration communautaire et de la planification de leur gestion durable au travers des plans simples de gestion. A cet effet, les différents guides méthodologiques développés par la FAO dans le domaine de la foresterie communautaire seront mis à contribution, et plus particulièrement, ceux qui abordent les thématiques concernant l'Analyse Socio-Economique selon le Genre (ASEG), la Cartographie participative et numérique (CPN), l'Analyse et Développement des marchés (ADM), l'élaboration des Plans de Développement locaux (PDL), des Plans Simples de Gestion Forestière Intégrée (PSGFI) et des Plans de Développement Entrepreneurial (PDE) ;
- le développement d'une politique forestière nationale en partageant les informations accumulées en cette matière et en assurant éventuellement leur réplique au niveau de la Province de l'Équateur au travers des consultations à mener avec le Conseil Consultatif Provincial des Forêts préalablement redynamisé.

En matière d'aménagement du territoire et du foncier, le programme s'alignera aux directives nationales qui seront issues des réformes en cours menées au niveau national et alimentera en informations la base des données qui pourra être constituée au niveau national et éventuellement au niveau provincial.

Pour le programme intégré en élaboration par la Banque Mondiale sur le Mai-Ndombe et la Mongala, il sera surtout question de mutualiser les approches d'intervention de part et d'autre pour ne pas créer un effet de rupture et de rebond entre ces écosystèmes voisins qui forment un continuum.

## **2. ANALYSE DE LA SITUATION**

### **2.1. Contexte général de la République Démocratique du Congo**

La République Démocratique du Congo est le plus grand pays d'Afrique Sub-saharienne avec une superficie d'environ 2.4 millions de km<sup>2</sup>. Avec une population estimée à près de 80 millions d'habitants, la RDC est le 2<sup>e</sup> pays le plus peuplé de cette même zone, malgré une densité démographique moyenne faible (24 habitants/km<sup>2</sup>). Toutefois, certaines Provinces concentrent de plus fortes densités, telles que les zones frontalières de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Nord-Ubangi, du Sud-Ubangi et également les Provinces du Kongo Central, de Kinshasa et du Kwilu<sup>3</sup>. La population est également très hétéroclite avec une quarantaine d'ethnies regroupées en 4 principaux groupes ethniques : Bantous, Nilotiques, Soudanais et Pygmées<sup>4</sup>. Elle se caractérise avant tout par sa jeunesse, 60% de la population ayant moins de 20 ans. Elle se concentre principalement en zone rurale (70%), même si les centres urbains sont de plus en plus peuplés de par l'exode rural et les nombreux déplacements occasionnés par les conflits<sup>5</sup>.

Depuis l'indépendance obtenue en juin 1960, le pays a été caractérisé par des périodes de forte instabilité et de nombreux conflits, ayant coûté la vie à des millions d'individus. Les conflits armés de la fin du XX<sup>ème</sup> siècle ont débouché sur l'installation de la troisième République, elle aussi émaillée de troubles sociopolitiques et de violences ; notamment dans les parties de l'Est où des troubles éclatent régulièrement<sup>6</sup>.

En conséquence, le développement économique et social du pays a été fortement entravé. Les ménages ruraux, déplacés et réfugiés, sont particulièrement affectés. La grande majorité du territoire est classée « sous pression » en termes d'insécurité alimentaire aigüe, avec de nombreuses zones du Territoire en « crise » et parfois en « urgence »<sup>7</sup>. En ce qui concerne la malnutrition, près de la moitié des enfants de moins de 5 ans souffre de malnutrition chronique et la malnutrition aigüe globale affecte plus d'un enfant sur 10<sup>8</sup>.

Cet état de fait contraste fortement avec les richesses et potentialités du pays. On répertorie par exemple 11.000 minéraux et métaux précieux, 80 millions d'hectares de terres arables<sup>9</sup>, 155 millions d'hectares de couvert forestier dont environ 115 millions de forêts denses humides. Les plans d'eau intérieurs occupent 3,3% de l'étendue nationale et représentent un immense potentiel hydrique (52% des ressources en eaux douces du continent) et énergétique (plus de 100.000 MW)<sup>10</sup>. La position géographique du pays, à cheval sur l'équateur, lui confère également un avantage climatologique favorable à une agriculture prospère (alternance des saisons). Quoiqu'en progression, l'activité agricole, qui occupe près de 70% de la population active, a encore une productivité relativement faible. Pourtant, au regard de son potentiel agricole, la RDC pourrait, à elle seule, nourrir plus de 50% de la population africaine<sup>11</sup>.

## 2.2. Enjeux et causes qualitatives de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'échelle nationale

Les forêts de la RDC couvrent environ 62% de la superficie du territoire national et représentent les 2/3 du massif forestier du bassin du Congo, le 2<sup>e</sup> plus vaste massif forestier tropical au monde après l'Amazonie. Le paysage de la RDC est dominé par trois grandes régions naturelles : les forêts denses humides de plaine (principalement dans la cuvette centrale et dans une partie du Bas Congo), les forêts de montagnes et hauts plateaux (région du rift albertin et partie orientale du pays) et les forêts sèches et mosaïques forêts-savanes (de part et d'autre de la cuvette centrale).

---

<sup>2</sup>Stratégie cadre nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo, p 11.

<sup>3</sup>UNEP / DEWA / GRID – Europe, Population density, 2009.

<sup>4</sup>2<sup>e</sup> enquête démographique et de santé, p 30.

<sup>5</sup>2<sup>e</sup> enquête démographique et de santé, p 1.

<sup>6</sup>France Diplomatie, Présentation de la République Démocratique du Congo, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/Republique-Democratique-du-Congo/presentation-de-la-republique-1274/>, 2016.

<sup>7</sup>Ministères de l'Agriculture, de la Santé, du Plan, FAO, PAM, Synthèse des résultats du 12<sup>e</sup> cycle IPC, p2, 2015.

<sup>8</sup>Ministère de la Santé, Politique Nationale de Nutrition, p 8, 2013.

<sup>9</sup>Banque Mondiale, République Démocratique du Congo – Vue d'ensemble, <http://www.banquemondiale.org/fr/country/drc/overview>, 2016.

<sup>10</sup>Stratégie -cadre national REDD de la République Démocratique du Congo, p11 – 12,

<sup>11</sup> Plan national Stratégique de Développement : Vision de la RD Congo à l'horizon 2050. P.14.

Malgré un taux de déforestation relativement faible en comparaison de la moyenne mondiale, la RDC fait face à un taux de déforestation historiquement élevé sur les 20 dernières années. Sur la base du scénario de référence utilisé par le Ministère en charge de l'Environnement, la déforestation cumulée concernerait, en 2013, 12 à 13 millions d'hectares et la dégradation 21 à 22 millions d'hectares, réduisant ainsi la couverture nationale à 132-133 millions d'hectares, avec un taux annuel de déforestation projeté à 0,3-0,4%.

D'une manière générale, ces tendances sont principalement les conséquences du maintien de la population dans la pauvreté. La déforestation et la dégradation des forêts sont le résultat de causes directes (telles que l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation artisanale du bois, la carbonisation, le bois énergie, etc.) et sous-jacentes (telles que la croissance démographique, les aspects institutionnels et de gouvernance, l'absence d'un schéma national d'aménagement du territoire, le manque de sécurité foncière, les aspects économiques -crise, chômage, pauvreté<sup>12</sup>, etc.).

### Causes directes

- **Agriculture itinérante sur brûlis**

La grande majorité de la population congolaise dépend principalement de l'agriculture et de l'exploitation des ressources naturelles pour sa survie. Le pays étant majoritairement couvert de forêts, l'agriculture familiale vivrière est principalement de type abattis-brûlis caractérisée par une faible productivité. Les champs sont ainsi défrichés et brûlés dans une parcelle de forêt, mis en culture durant une période relativement faible, et ensuite mis en jachère. Cependant, de par la pression démographique, la durée de la jachère, qui devrait être normalement longue (entre 15 et 20 ans) afin de permettre la régénération de la forêt et de l'humus des sols, se voit de plus en plus écourtée, ce qui contribue à la savanisation des espaces forestiers. Pour que cette approche de mise en jachère des espaces déboisés et cultivés soit respectée, il est nécessaire d'avoir une faible densité de population dans la zone concernée et de grandes surfaces forestières disponibles. En RDC, de par la forte densité dans certaines zones, la jachère est souvent de 2 à 3 ans, entraînant une forte dégradation des sols et donc de la productivité agricole<sup>13</sup>.

L'agriculture familiale n'est néanmoins pas l'unique facteur de déforestation et de dégradation des forêts. Selon le rapport de l'ONG Forest Trends (2014), l'agriculture commerciale pour les produits d'exportations (huile de palme, caoutchouc, café, cacao, etc.) représente une part de plus en plus croissante de la destruction du couvert forestier du fait de la superficie des exploitations. De plus, on constate que de nombreux investisseurs étrangers viennent exploiter de très larges concessions, parfois en plein cœur de forêts primaires<sup>14</sup>.

- **Exploitation artisanale du bois d'œuvre**

L'exploitation artisanale du bois représente une variable économique non négligeable en RDC. La production réalisée, bien qu'échappant généralement aux statistiques officielles, est de loin supérieure à celle déclarée (jusqu'à dix fois supérieure selon certaines sources). Malheureusement, ce Secteur est à ce jour opaque eu égard à certaines contradictions juridiques sur l'allocation des permis. Les dispositions juridiques sont fréquemment violées et l'on constate les réalités suivantes : la majorité des exploitants n'est pas agréée à la profession d'exploitant artisanal ; l'absence de permis de nombreux exploitants ; le nombre de permis par an (limité à deux) n'est pas respecté ; la délivrance de permis par la mauvaise autorité indépendamment de la taille de l'exploitation ; l'inexistence de clauses sociales en faveur des communautés riveraines et détentrices de droits coutumiers, etc.

L'exploitation artisanale est généralement qualifiée d'illégale, soit à cause de la validité de l'autorisation, soit à cause de la qualité de la personne qui opère et des moyens matériels mis en place. Dans ce lot d'irrégularité, on distingue l'exploitation artisanale illégale, l'exploitation semi industrielle illégale et le partenariat industriel-artisanal illégal. D'un point de vue quantitatif, en termes de bois exploités, le secteur industriel représente 300.000 m<sup>3</sup>/an contre 5 millions de m<sup>3</sup>/an de bois d'œuvre issu de l'exploitation artisanale. Cela démontre que

<sup>12</sup>Gouvernement congolais, Plan d'investissement REDD+, p 17, 2015.

<sup>13</sup>WWF, Agriculture itinérante sur brûlis en République Démocratique du Congo, p 7, 2012.

<sup>14</sup>Greenpeace, Echos de la forêt, bulletin O2, p 4-5, 2014.

la grande majorité du bois est issu de l'exploitation artisanale, formelle ou informelle. Le secteur informel représente quant à lui 4 millions de m<sup>3</sup>/an et constitue donc le principal enjeu<sup>15</sup> à considérer afin d'avoir un impact significatif sur les économies locales et sur la réduction de la déforestation/dégradation des forêts.

- **Carbonisation et bois énergie**

La consommation de bois énergie augmente fortement à l'échelle nationale et en particulier dans les centres urbains, du fait de l'absence d'alternative énergétique combinée à une forte croissance démographique. Plus de 90% de la population dépend ainsi de l'énergie-bois (bois de feu et charbon de bois) pour ses besoins domestiques. Cette consommation n'est pas uniquement domestique mais également industrielle car de nombreuses entreprises (boulangeries, briqueteries, restaurants, brasseries, etc.) dépendent également de cette ressource énergétique. Ce secteur reste principalement informel, en particulier dans les zones rurales, et il est donc difficile d'avoir des données exactes. Dans les centres urbains comme Kinshasa, la cuisson des aliments est principalement réalisée avec le charbon de bois (75%), le bois de chauffe (12%), l'électricité (12%) et le pétrole (1%)<sup>16</sup>.

Pour les seules villes de Kinshasa et de Kisangani, le volume du marché du bois énergie (4.9 millions de m<sup>3</sup>) représente plus de 15 fois le volume de la production formelle nationale de bois d'œuvre. Les zones d'approvisionnement des centres urbains sont vastes. Par exemple, Kinshasa est principalement approvisionnée par les Provinces de Kinshasa, Kwango, Kwilu, Mai-Ndombe, et Equateur<sup>17</sup>.

#### Causes sous-jacentes

- **Démographie**

La RDC a l'une des plus fortes croissances démographiques au monde. Avec un taux de croissance annuelle de 3.1%/an, la population totale du pays devrait doubler d'ici 20 ans et tripler voire quadrupler d'ici l'horizon 2100. De plus, la population tend à rajeunir et l'âge médian est passé de 21 ans en 1984 à 15.5 ans en 2009. Ainsi, 68% des habitants ont moins de 25 ans. Cette réalité constitue un véritable défi au développement du pays et le gouvernement l'a inclus parmi les dix priorités du document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de 2<sup>e</sup> génération.

En effet, cette croissance démographique représente un obstacle majeur à la croissance économique, à la lutte contre la pauvreté (éducation, formation, emploi), à la sécurité alimentaire, à la santé, à la préservation de l'environnement. La transition démographique par un meilleur contrôle des natalités est considérée par le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) comme un des leviers essentiels de la croissance économique<sup>18</sup>.

- **Aménagement du territoire**

Malgré des potentialités et des richesses naturelles indéniables, il n'existe à ce jour aucune politique ou schéma national d'aménagement du territoire, ce qui entrave le bon développement socioéconomique du pays. De plus, les législations sectorielles en matière foncière, minière et forestière notamment, manquent de cohérence entre elles et sont élaborées sans concertation transversale.

D'après le Ministère en charge de l'Aménagement du territoire, la principale difficulté est l'absence de Plan d'Aménagement y afférent, défavorisant l'utilisation rationnelle et durable du territoire et sa valorisation économique pour le bien-être du peuple congolais et l'amélioration de son cadre de vie<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup>Ressource Extraction Monitoring, Note de Briefing dérivée de l'exploitation forestière artisanale en RDC, p7-6-8, 2012.

<sup>16</sup>CIFOR / Makala, analyse de la filière des villes de Kinshasa et Kisangani, p 9, 2011.

<sup>17</sup>CIFOR, brief, Le bois énergie pour les centres urbains en République Démocratique du Congo, 2011.

<sup>18</sup>Eco Congo, maîtriser la pression démographique en RDC, p 1-2, 2014.

<sup>19</sup>Congo Opportunités, La RDC s'engage dans la réforme de l'aménagement du territoire, <http://www.congoopportunities.net/la-rdc-sengage-dans-la-reforme-de-lamenagement-du-territoire/>, 2015.

Des tentatives sectorielles de planification de l'utilisation des terres sont néanmoins à signaler, comme le macro-zonage et le micro-zonage des terres forestières. A cette fin, des guides méthodologiques ont été élaborés pour le macro et le micro-zonage forestiers, respectivement en 2011 et 2013 et sont applicables à tout espace sans distinction. Et dans le cadre du FONAREDD, une impulsion a été lancée avec le Ministère de l'Aménagement du territoire et devra aboutir à terme, à la proposition d'un schéma national d'aménagement du territoire. Dans ce contexte, l'agrégation des résultats ponctuels et partiels obtenus lors de la mise en œuvre des programmes intégrés en rapport avec le volet aménagement du territoire sont pertinents et attendus.

- **Foncier**

Selon la loi foncière congolaise de 1973, l'Etat congolais exerce une souveraineté sur le sol, et celui-ci est la propriété « exclusive, inaliénable, et imprescriptible de l'Etat ». L'ensemble des terres est divisé entre domaines « public » et « privé » de l'Etat. Les particuliers ne disposent que d'un droit de jouissance mais peuvent obtenir des concessions par l'Etat, dont l'attribution est sanctionnée par un certificat d'enregistrement impliquant une valorisation suffisante de l'espace (agricole, construction, etc.). En parallèle à ce droit dit « positif » cohabite le régime coutumier qui, d'une certaine manière, donne une autorité aux chefs coutumiers. L'absence de clarification de l'articulation entre ces deux sources d'autorités, le manque de connaissance par la population de la législation et le manque de moyens de l'administration foncière au niveau local constituent les principales causes des tensions et conflits pour la jouissance du sol. En conséquence, l'allocation des terres se fait le plus souvent par les chefs coutumiers, qui disposent de ce fait d'un grand pouvoir. Cette gestion du sol représente les intérêts d'individus et ne favorise pas la valorisation et l'utilisation durables des ressources naturelles.

- **Aspects institutionnels**

L'instabilité politique et les nombreux conflits qui ont caractérisé la RDC depuis son indépendance ont fortement impacté la bonne gouvernance de l'Etat. Malgré un certain nombre de progrès obtenus depuis la transition politique amorcée dans les années 2000, la paix et la stabilité du pays restent fragiles. Les institutions étatiques, le secteur privé, les autorités coutumières font régulièrement face à des problèmes de corruption qui viennent entacher la bonne gouvernance et freiner le développement du pays<sup>20</sup>. Les principales difficultés rencontrées en matière de gouvernance sont : l'impunité des politiques, le manque de structures de régulation indépendante, le manque d'implication des différentes parties prenantes de la société (collectivités locales, société civile, etc.) à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques et l'instabilité institutionnelle.

- **Aspects économiques**

L'absence de perspectives économiques pour la population congolaise est une des principales causes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Celle-ci dépend donc fortement de l'exploitation des ressources naturelles (agriculture, bois énergie, bois d'œuvre) pour subvenir à ses besoins élémentaires. Un cercle vicieux de pauvreté est ainsi enclenché, dans la mesure où la mauvaise gestion de cet environnement naturel entraîne une dégradation de celui-ci, occasionnant dès lors une diminution des ressources naturelles nécessaires aux moyens d'existence et conditions de vie<sup>21</sup>.

Malgré une croissance annuelle soutenue (9% en 2014, Banque Mondiale), le chômage concernerait, selon le gouvernement, 43% de la population. Le manque d'alternative économique représente l'un des principaux obstacles à la baisse de la pression anthropiques sur les ressources naturelles et à la gestion durable de celles-ci<sup>22</sup>.

### 2.3. Enjeux et causes qualitatives de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la Province de l'Equateur, cible du programme intégré.

#### Contexte général

<sup>20</sup>International Crisis Group, Sortir du piège du conflit : promouvoir la bonne gouvernance au Congo, 2006

<sup>21</sup>PNUD, liens entre environnement, changement climatique et pauvreté en RDC, p2,

<sup>22</sup>France Diplomatie, Présentation de la République Démocratique du Congo, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/presentation-de-la-republique-1274/>, 2016.

La Province de l'Equateur, vaste d'environ 104 000 km<sup>2</sup>, est une Province forestière présentant des contrastes nets en termes de l'occupation forestière de l'espace. Les estimations récentes faites dans le cadre du Système National de Suivi des forêts (SNSF) accordent à cette province une couverture forestière de l'ordre 87 000 km<sup>2</sup>, pour un taux de déforestation de l'ordre de 1.07 % observé sur un période de 10 ans (2000-2010) qui paraît bien supérieur à la moyenne nationale (0.30 %). Dans la période de 2010 à 2014, soit de 5 ans, ce taux a été évalué à 0.63 %, soit le double de celui observé au niveau national. Cette situation apparente résulte très probablement du déplacement des fronts de déforestation de zones ayant déjà perdu leurs forêts vers les zones forestières relativement peu entamées. Elle concerne principalement les sites proches de grandes agglomérations (Mbandaka et chefs-lieux des territoires) ainsi les forêts desservies par les voies fluviales relativement denses dans cette province.

La physionomie forestière de la province se présente grossièrement sous deux types de forêts édaphiques dont l'un, forêts marécageuses, évolue sur des terres périodiquement ou permanemment gorgées d'eau et l'autre, sur des terres fermes. Se trouvant au centre de 4 grands bassins hydrographiques, dont principalement celui de la Ruki, la majorité des forêts de la Province sont, à des degrés temporaires variables, périodiquement ou permanemment inondées et de fait, marécageuses.

La carte d'occupation actuelle des sols dans la Province se présente grossièrement ainsi :

- 25 % de l'étendue constitués de concessions forestières : Sodefor, Motema, Scibois, ITB, Bakri-bois, Sefoco, Mega-bois soit environ 24 000 Km<sup>2</sup>, contre près de 70 % avant processus de conversion des titres forestiers en contrats de concession forestière, initié en 2005 et achevé en 2008 ;
- 05 % des aires protégées représentées par les deux Réserves de la Ngiri et de Tumba-Ledima ;
- 10 % d'étendue fluviale et lacustre ;
- 03 % d'étendue actuellement identifiés pour servir de concessions forestières des communautés locales ;
- 05 % de concessions agricoles industrielles dont une partie quasi en état d'abandon ; et enfin,
- 52 % constituant les terroirs villageois et les emprises urbaines et rurales d'habitations.

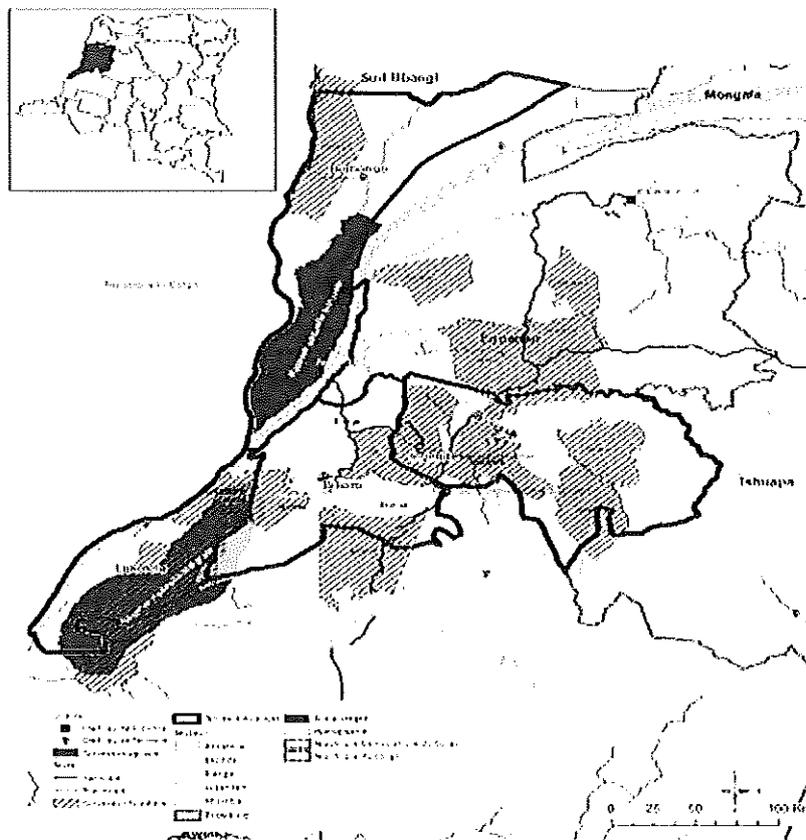


Figure 1: Carte d'occupation des sols dans la Province de l'Equateur

Les concessions forestières actuelles, historiquement majoritaires dans la région, n'offrent plus cette garantie de préservation et de pérennisation des forêts qui leurs sont attendues du fait de l'application des principes d'aménagement durable dans le contexte des plans d'aménagement. Une bonne partie des concessions présentes ne serait pas prête à disposer, d'ici la date butoir de décembre 2018, des plans d'aménagement attendus. Certaines sont quasi à l'arrêt de toute activité, laissant libre cours à une exploitation forestière artisanale et à une agriculture extensive non compatible aux principes de gestion responsable et durable des forêts.

En dépit de son potentiel forestier, la production de bois reste à son plus bas niveau comparativement à d'autres provinces forestières. Les statistiques de production forestière (1<sup>er</sup> trimestre 2017) pour les cinq provinces forestières se présentent globalement comme suit :

Provinces	Production en m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> Trimestre 2017	Part de la production de la province
Equateur	4 607	9,44%
Maï-Ndombe	5 888	12,07%
Tshopo	30 364	62,22%
Tshuapa	7 944	16,28%
<b>Total général</b>	<b>48 803</b>	<b>100,00%</b>

Tableau 1: Situation de la production forestière déclarée par province forestière (Source : DGF/MEDD)

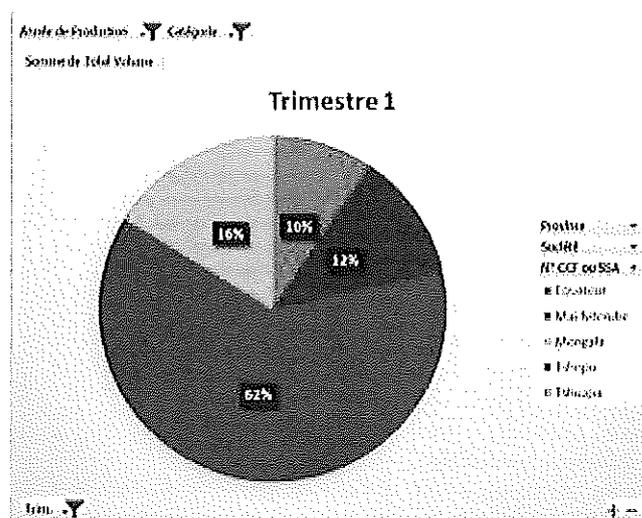


Figure 2 : Part de la production du 1er trimestre par province Forestière (Source : DGF/MEDD)

La réserve de Tumba-Ledima, est envahie sur la majorité de sa superficie par les concessions Sodefor et Scibois et des pourparlers sont à ce stade nécessaires entre protagonistes (ICCN et sociétés forestières concernées) pour parvenir à une solution idoine quant à l'avenir à y réserver. La réserve de la Ngiri, récemment instituée comme échantillon représentative de cette vaste zone humide de la Cuvette Centrale est constamment sujette à des intrusions anthropiques de la population riveraine et requiert des actions alternatives créant de nouvelles sources des revenus aux populations locales. A cela, il faut compter le Centre de recherche scientifique de Mabali, dans le territoire de Bikoro, avec sa réserve forestière de près de 2,600 ha (avec ses îlots compris) et du jardin botanique d'Eala, en périphérie de la ville de Mbandaka.

Les forêts marécageuses sont d'accès difficile et autrefois naturellement protégées contre la pratique d'agriculture itinérante sur brûlis, principal moteur de la déforestation dans la région mais aussi de l'exploitation forestière intensive. Elles constituent les zones des tourbières très efficaces pour la séquestration de carbone qui doivent être préservées. Elles sont automatiquement exclues de toute exploitation dans les concessions forestières industrielles sous-aménagement où elles constituent des zones de protection. Les activités d'exploitation forestière artisanale qui s'y exercent actuellement sont assimilables à des prélèvements de part et d'autre des voies fluviales et restent concentrées sur quelques essences forestières recherchées sur le marché local de bois. Ceci se vérifie pratiquement sur l'axe menant de Mbandaka à Bikoro où le contraste est plus que frappant et révélateur : d'une part, les forêts marécageuses quasi intactes et d'autre part, des étendues forestières de terres fermes fortement remaniées où subsistent quelques lambeaux forestiers ; résultats des défrichements agricoles intenses. Ces forêts marécageuses paraissent ainsi propices à la conservation en tant que zones humides et puits de carbone à travers les tourbières qu'elles recèlent; ce qui a d'ailleurs conduit à ériger l'aire protégée dite de la Ngiri, en Territoire de Bomongo.

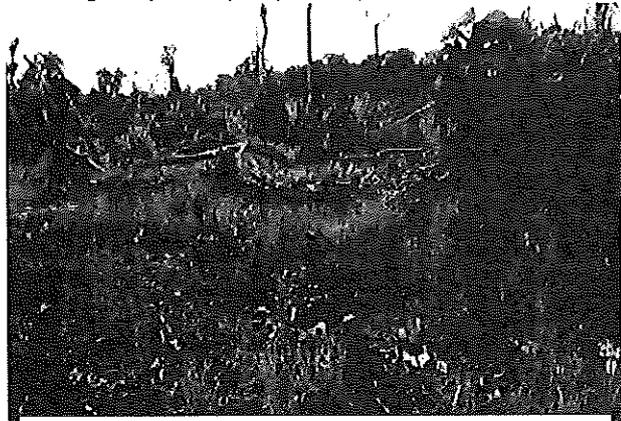


Photo.1 Une vue des forêts marécageuses, très présentes dans la région

Depuis peu cependant, un phénomène nouveau, celui de la production de riz de marais, tend à s'y installer, au péril même de ces forêts qui ne sont plus, comme autrefois, épargnées des défrichements agricoles. Les forêts marécageuses situées de part et d'autre des digues comprises sur l'axe Mbandaka - Bikoro en sont une illustration parfaite. On y observe de plus en plus des défrichements aux fins d'installation de la culture de riz des marais qui compromettent graduellement l'intégrité de ces

écosystèmes longtemps à l'abri des sollicitations anthropiques intenses, rendant la problématique REDD+ relative aux tourbières de la cuvette centrale de la RD Congo de plus en plus préoccupante.

La Province de l'Equateur constitue globalement une zone à haut potentiel agricole et où l'agriculture reste l'activité principale des populations, le plus souvent concentrées en des endroits où l'accès aux voies de sortie routières et fluviales sur les marchés est facile et qui forment naturellement des points chauds de déforestation et de dégradation des forêts. Elle est suivie de la pêche et de l'élevage. Il s'y développe de plus en plus l'exploitation des produits forestiers non ligneux dont notamment, le Fumbwa (*Gnetum africanum*), les Chenilles, les Noix de cola, les lianes et les feuilles de Marantacée, qui représentent des sources de revenus non négligeables pour les ménages ruraux.



*Photo 2. Une nouvelle forme de conquête de forêts marécageuses par la culture de riz de marais (un réel danger pour la préservation de ce type d'écosystèmes)*

En dépit de ces potentialités agricoles et en produits forestiers non ligneux alimentaires, la Province connaît des cas de malnutrition du fait d'un régime alimentaire souvent non équilibré, à dominance des féculents. Cette malnutrition est particulièrement structurelle et est accentuée dans les zones où de vastes plantations des cultures de rente ont été abandonnées, et les familles de travailleurs réduites au chômage. Elle est la manifestation visible d'une pauvreté apparente qui y sévit et d'un manque de connaissance sur le potentiel nutritionnel de la province en matière agricole, de l'élevage, de pêche et de l'abondance des produits forestiers non ligneux, dont une bonne partie représente une source alimentaire de qualité.

L'état piteux des routes dans cette Province, construites généralement sur digues dans une zone majoritairement marécageuse, est compensé par un réseau fluvial, relativement dense, qui constitue une véritable artère de communication et d'évacuation des produits agricoles et autres vers les centres de consommation. Les routes de desserte agricole sont aujourd'hui un frein à l'écoulement de produits agricoles en milieux ruraux enclavés qui ne permet généralement pas l'ouverture sur les marchés à des prix rémunérateurs.

### Les causes directes de la déforestation

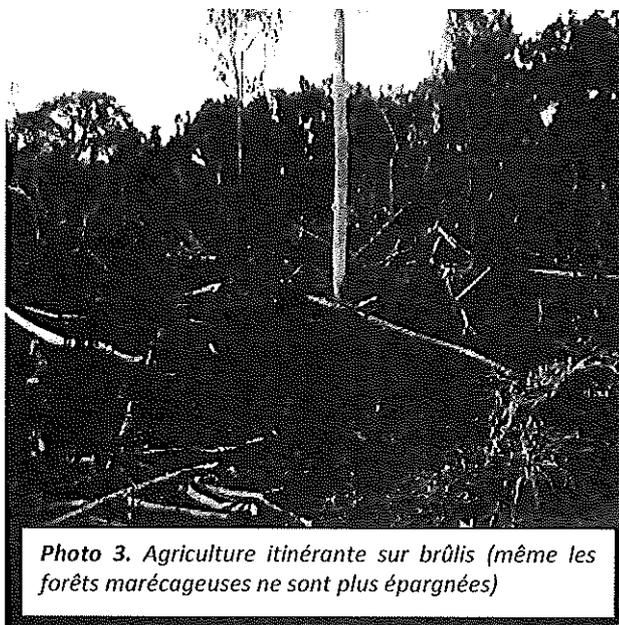
#### *1° Agriculture itinérante sur brûlis*

La déforestation et la dégradation des forêts des terres fermes sont principalement la résultante de l'agriculture itinérante sur brûlis, pratiquée aussi bien par les populations autochtones (Pygmées et Bantous) que par des populations allochtones citadines désœuvrées. Elles sont visibles de part et d'autres des axes menant vers les principaux centres de consommation et des axes d'accès vers les voies d'eau, dont le fleuve Congo (Territoires de Bolomba et de Basankusu), qui mènent vers la grande métropole de Kinshasa, capitale du pays mais aussi Mbandaka, une ville d'environ un million d'habitants. La maîtrise de plus en plus généralisée de la culture de riz de marais constitue une menace de la déforestation en zone de marécages autrefois considérées comme inapte à l'agriculture.

Cette agriculture, essentiellement vivrière et de subsistance, vise avant tout à satisfaire aux besoins sociaux de base de la population et se pratique dans le cadre d'une exploitation familiale. A l'exception du riz, de l'arachide, du niébé et dans une certaine mesure du maïs considérés comme des cultures de rente par excellence, les autres productions sont consommées à plus de 65 %. En considérant la place qu'ils occupent dans la production agricole vivrière provinciale, le manioc, le maïs, le riz, la banane plantain, et l'arachide sont les principales spéculations végétales de la Province de l'Equateur. A côté des cultures vivrières, les paysans se livrent

également aux cultures pérennes, notamment le café, le cacao, le palmier eléis ainsi qu'à l'arboriculture fruitière.

Les produits issus des exploitations familiales des cultures de rente (café, cacao et huile de palme sont aujourd'hui en déclin du fait notamment de leur faible compétitivité sur les marchés locaux alors qu'elles sont susceptibles de procurer aux producteurs des bénéfices immédiats pour satisfaire à leurs besoins primaires de subsistance. Il s'en suit un attrait sans précédent vers les cultures vivrières (manioc, riz, arachide, niébé, banane, etc.) qui, en plus d'être consommatrices des espaces et à la base de la déforestation observée, ne procurent aux producteurs que des bénéfices modérés par rapport à ce qu'ils auraient eu en recourant aux cultures de rente.



*Photo 3. Agriculture itinérante sur brûlis (même les forêts marécageuses ne sont plus épargnées)*

Dépourvue d'une industrie agricole jadis prospère et représentée par des vastes plantations des cultures de rente (café, cacao, hévéa, palmier), soutenues par une industrie locale de transformation primaire gérée par des entreprises multinationales de renom (Groupe Unilever, sociétés des cultures, etc.), la province vit actuellement au rythme des exploitations familiales des cultures vivrières, peu productives et plus consommatrices des espaces forestiers.

### *2° L'exploitation forestière*

Deux modes d'exploitation de bois d'œuvre y sont en cours. L'un, dit industriel, est réalisé dans les concessions forestières acquises au terme d'un contrat entre les deux parties en présence (L'Etat et l'exploitant) sur une durée de 25 ans renouvelables. Ces concessions sont soumises à un aménagement durable devant garantir que la ressource exploitée est renouvelable dans un contexte de pérennisation du couvert forestier. Néanmoins, les zones dites de développement rural, issues d'un micro-zonage et prioritairement destinés à soutenir les activités de production des communautés riveraines et de celles qui y sont enclavées, sont les plus exposées à la déforestation suite aux défrichements agricoles par la pratique d'une agriculture itinérante sur brûlis.

L'autre, est une exploitation artisanale opérée en dehors de toute règle de durabilité et d'aménagement qui puissent éviter les préjudices dommageables infligées à l'environnement. Ce mode d'exploitation, moins soumis aux contraintes administratives en termes d'aménagement des superficies concernées, apparaît aujourd'hui comme une voie détournée pour plusieurs exploitants (artisans comme industriels) afin d'échapper aux diverses contraintes que représente l'exploitation dans les concessions forestières industrielles.

Les deux modes d'exploitations pratiquées restent dans tous les cas sélectifs et se concentrent à ce jour sur à peine une dizaine d'essences forestières. Ils contribuent plutôt à la dégradation des forêts, hormis les routes forestières créées par l'exploitation industrielle qui ouvrent la voie à une agriculture extensive sur brûlis, principales causes de la déforestation observée.

### *3° Bois énergie*

Dépourvue de sources d'énergie électrique bon marché et accessibles pour tous, la quasi-totalité de la population de la province de l'Equateur recourt au bois et au charbon de bois pour la cuisson. En milieu rural, la pression due à la collecte de bois de chauffe reste généralement faible eu égard à la faible densité de la présente population qui pour ce faire, recourt encore à la collecte des bois morts en forêts.

Avec l'ouverture des marchés pour cette spéculation suite à la demande de plus en plus croissante des grands centres urbains et de peuplement de la province, y compris de la ville de Kinshasa, la demande en cette denrée et par conséquent la pression sur les forêts augmente. Avec une population qui avoisinera les 4 Mo d'habitants en 2050 dans cette province, la pression sur les forêts sera de plus en plus intense dans les zones disposant des voies d'accès (routes, rivières et fleuve) menant vers les centres de consommation. Compte-tenu de la prédominance des voies fluviales et lacustres dans le système de transport et communication, la déforestation touchera surtout la zone humide de la cuvette centrale, contenant une des réserves importantes des tourbières au monde.

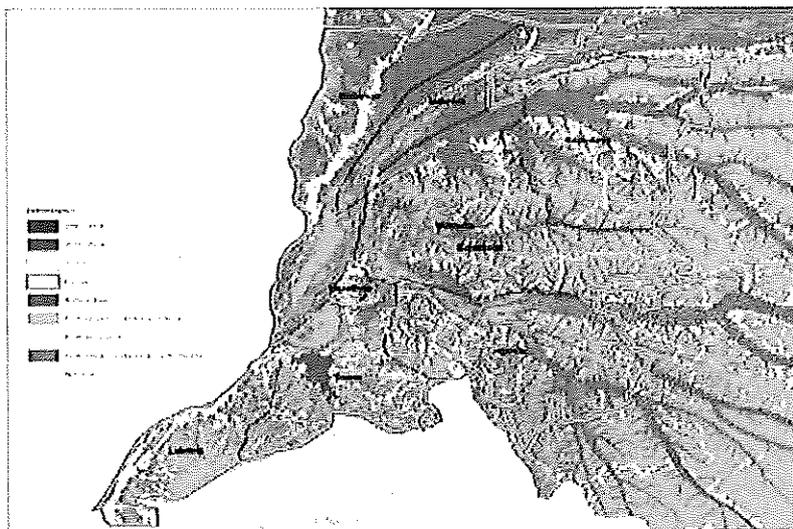


Figure 3: Carte illustrant les points chauds de la déforestation dans la Province de l'Equateur

Par rapport à la zone d'action du programme comprise à l'intérieur de ses quatre Territoires concernés (Lukolela, Bikoro, Ingende et Bomongo), les points chauds de la déforestation/dégradation des forêts sont observables dans le Secteur de Banunu, au sud-ouest de la Province et tout au long du fleuve, en passant le Secteur de Mpayi pour atteindre celui de Lusankani dans le Territoire de Lukolela. La zone fait jonction, dans sa partie sud, avec l'ancien district des plateaux, dans le Mai-Ndombe, où un autre PI-REDD est opérationnel.

Les trois Secteurs du Territoire de Bikoro (Ekonda, lac tomba et Elanga) en sont indistinctement touchés sur l'axe principal Mbandaka-Bikoro-Iboko menant à Isongo, en Province de Mai-Ndombe. Les points chauds de la déforestation, particulièrement observables dans les Secteurs des Ekonda et de Ntomba, y apparaissent en îlots diffus à l'intérieur des massifs forestiers relativement intacts et reflète l'intensité d'une activité agricole également diffuse qui se pratique sur les rares terres fermes dans ces contrées majoritairement marécageuses. Quant au Territoire d'Ingende, le Secteur de Bokatola est le plus touché par la déforestation du fait de sa proximité de l'axe principal reliant Bikoro à Mbandaka.

En dehors de la zone du programme, la déforestation et la dégradation des forêts sont observables, en des points de concentration localisées, principalement dans le Territoire de Bansakusu et de Bolomba. Elle est également visible de part et d'autre de la rivière Ngiri dans le Territoire de Bomongo et pratiquement absente dans le Territoire de Makanza, quasi marécageux sur la totalité de sa superficie.

L'aspect généralement diffus des points chauds de la déforestation est particulièrement inquiétant car conduit à la fragmentation des habitats et donc au dérèglement des fonctions initiales des écosystèmes forestiers en matière de la diversité biologique.

#### Les causes indirectes de la déforestation

La population de la Province de l'Equateur est essentiellement composée de trois principaux groupes ethniques à savoir, les Bangala dans Nord (Territoires de Bomongo et de Makanza), les Mongo et les Batswa (Balumbe) ou Pygmées dans le Sud.

Les Batswa (aussi Balumbe ou Bilangi) communément appelés Pygmées constituent la seule ethnie minoritaire dans la Province de l'Equateur. On les rencontre dans les Territoires de Bikoro, Ingende, Bolomba. Ce peuple est considéré comme une classe de « serf » constituant une main d'œuvre pour les bantous qui les énumèrent à vil prix. Leurs habitats ressemblent à des campements érigés en plein villages et sont de loin incommodes par rapport à ceux de bantous.

Bien qu'il soit reconnu que les pygmées sont les premiers occupants des terres où ils sont implantés, il est paradoxal de constater qu'ils n'ont généralement pas le droit d'exploiter les forêts et les cours d'eau tel qu'ils l'entendent. Néanmoins, l'on observe un certain éveil de conscience de la part de ce peuple et de plus en plus, il n'est pas rare d'observer, en cas d'injustice flagrante, des foyers de tension qui parfois conduisent aux meurtres.



#### **1°. Pauvreté, Démographie et Genre**

La pauvreté est l'un des moteurs sous-jacents des pressions exercées sur les ressources naturelles. Les populations vulnérables se tournent vers ces ressources naturelles pour satisfaire leurs besoins élémentaires de subsistance. Bien que ne disposant pas des statistiques probantes à cet effet pour la Province, une pauvreté apparente, reflétée la modicité des logements et des équipements de premières nécessité est observable. Cette population pauvre n'a autre, comme source d'emplois et de revenus, que l'agriculture itinérante sur brûlis, qui se fait au détriment des forêts et de ses ressources.

La population de la Province de l'Equateur est estimée à près de 1.7 million d'habitants dont 52 % de cette population est constituée des femmes et atteindra vraisemblablement les 4 Mo en 2050 si on prend en compte, outre la natalité, l'immigration interprovinciale. Sachant que 80 % de la population congolaise vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1 USD par personne et par jour, il ressort que la pauvreté frappe plus les femmes que les hommes en plus du fait que l'accès aux sources de revenu et aux postes de responsabilité reste nettement en leur défaveur. Cette féminisation de la pauvreté s'explique par les discriminations constatées dans la quasi-totalité des domaines de la vie courante : Droits, Education, Santé, accès aux ressources. En dépit du fait que ce soit elle qui tient l'agriculture dans le ménage, la femme ne dispose généralement pas de droit à la terre. Elle ne jouit pas non de l'héritage, malgré les prescrits de la loi à ce sujet. Au contraire, elle est souvent dépouillée des biens acquis en ménage avec son mari.

En effet, aux causes communes aux deux sexes sur la difficulté d'accès à l'éducation, s'ajoute pour les filles, l'abandon dû aux grossesses, aux mariages précoces et à la tradition qui poussent les parents à déconsidérer la scolarisation des filles en faveur des garçons et de ce fait, le taux net de scolarisation au primaire est moins élevé chez les filles que les garçons.

L'éventail très réduit des opportunités d'emploi pour les femmes les prédispose généralement au rôle exigeant d'épouse et donc, de ménagère et de femme au foyer. La situation de dépendance économique de la femme vis-à-vis du revenu du mari est à la base de la violence dont celle-ci est victime. Le viol, la maltraitance, les propos injurieux et la violence sexuelle conjugale sont des maux de plus en plus observés. Si l'on considère leurs droits et libertés, la situation de l'enfant et de la femme reste critique dans la Province de l'Equateur.

D'une manière générale, la femme joue un rôle de premier ordre dans la vie des ménages. En milieu rural, elle s'occupe de tous les travaux agricoles, du semis à la récolte. Elle intervient également dans le transport des

produits, du champ à la maison, de la maison au marché où elle assure la commercialisation voire la transformation des produits récoltés, notamment le manioc. A côté de ces travaux, la femme, tant rurale que citadine est astreinte à d'autres corvées telles que puiser de l'eau, ramasser le bois de chauffage, assurer l'éducation des enfants etc. Dans les grands centres, la femme excelle dans le secteur informel et c'est grâce à ses activités génératrices de revenu que bien de ménages survivent. Malgré cet important rôle joué par la femme, cette dernière demeure encore à la marge de la prise de décision tant dans les foyers que dans la société en général. L'égalité de chances entre les deux sexes n'est qu'un vœu pieux.

Les conditions de vie très précaires font que la quasi-totalité de la population de la Province de l'Equateur (plus de 90 %), soit dans un état de pauvreté absolue (vue dans ses dimensions monétaire et alimentaire), avec moins de 1 dollar/habitant/jour. Cette pauvreté s'observe tant au niveau individuel (incapacités de satisfaire à ses besoins primaires : manger, dormir, se vêtir, etc.), des ménages (habitats délabrés, incapacité de faire face aux problèmes de la famille dont notamment la santé et la scolarisation ; alimentation non équilibrée, etc.) qu'au niveau des communautés de base (manque des ressources pour résoudre les problèmes de la communauté). Ainsi, pour assurer leur survie, les pauvres recourent collectivement à l'exploitation des ressources se trouvant à leur portée qu'ils trouvent généralement en forêts, en plus des activités de pêche, de chasse et d'agriculture traditionnelles peu rentables.

Dans ces conditions, l'agriculture reste le principal débouché pour l'emploi tant en milieu rural qu'en milieu urbain et présente autant d'atouts et d'opportunités :

- *Disponibilité en terres arables : 33.043.478 hectares dont seulement 760.000 sont cultivables actuellement ;*
- *Pluies abondantes, température relativement élevée et insolation optimale, favorables à l'exubérance de la végétation ;*
- *Présence d'un réseau hydrographique dense qui constitue une voie d'accès aux sites de production et offre des possibilités d'écoulement des produits.*

### **2°. Régression et faillite de l'agriculture moderne, dite « de rente »**

L'agriculture moderne, jadis l'apanage des exploitations commerciales ayant appartenues à des sociétés agro-industrielles est aujourd'hui en déliquescence. Les plantations, pour la plupart établies en périodes coloniales sont devenues improductives et certaines sont quasiment dans l'état d'abandon. Les travailleurs ainsi devenus chômeurs, n'ont autres choix que de s'adonner à l'agriculture traditionnelle au grand péril des forêts.

Face au retrait des multinationaux ayant contribué à son essor à des exploitations familiales en dérive constante, ce type d'agriculture est aujourd'hui l'apanage des privés organisés, de quelques ONG relativement outillées et des organisations confessionnelles. Ce type d'agriculture, visant avant tout le profit, recourt parfois à la mécanisation des travaux, utilise le plus d'intrants améliorés possible et emploie des cadres bien formés.

Des nouveaux acquéreurs, généralement intéressés par des gains immédiats, sont de plus en plus présentes. Certains ont une vision à long terme et sont disposés à investir dans l'outil de production. C'est le cas de la Société *Feronia*, installée en territoire d'Ingende, qui se spécialise dans la filière de l'huile de palme.

### **3°. Faible attrait des populations vers les activités alternatives**

L'abondance de cours d'eau, généralement poissonneux, offre à la Province des débouchées pour la pêche traditionnelle que pratiquent les populations autochtones riveraines mais aussi allochtones, provenant de Provinces voisines et de la Tshopo (lokele). Malgré l'immense potentialité halieutique, le secteur de la pêche reste rudimentaire et artisanal. Le matériel de pêche utilisé comprend notamment : les filets maillants, les sennes, les filets dormants, les éperviers, les hameçons, les nasses et claies. Certains pêcheurs, notamment les femmes, pratiquent l'écopage des mares et des étangs et parfois l'empoisonnement des eaux. La flottille est constituée des pirogues en bois propulsées à la pagaie. Les hors-bords sont utilisés dans quelques cas rares, mais plus pour le transport de la production sur le fleuve que pour la pêche elle-même. Il n'existe pas d'infrastructures de transformation ni de conservation dignes de ce nom à travers la Province. Ceci étant, le

fumage au bois reste le mode de conservation le plus pratiqué sur les et se réalise sur les sites mêmes de production. Quelques rares commerçants procèdent à la salaison a bord des bateaux, au niveau du port ou des campements.

La chasse, une activité spécialisée, y est pratiquée à longueur de l'année et connaît des périodes de restrictions qui sont dictées par des arrêtés du Gouverneur dans la conservation des ressources biologiques. Outre l'autoconsommation, les produits de la chasse, autant que ceux de la pêche, font l'objet d'un commerce local intense.

L'élevage suivi n'est pratiqué par la population que sporadiquement. Les ménages qui le pratiquent possèdent généralement quelques unités de petits bétails (caprins, ovins, porcins) et quelques animaux de basse-cour. Les produits de cet « élevage » ne sont utilisés dans le cadre de la diversification du régime alimentaire. Ce type d'élevage est plutôt considéré comme une « caisse d'épargne » permettant de subvenir aux besoins domestiques en cas de difficultés sociales ou économiques (frais de scolarité, soins de santé, fêtes, etc.).

D'une manière générale, les ménages ont le plus souvent recourt à des outils de production rudimentaires, peu performants et coûteux à leur entendement eu égard à leur pouvoir d'achat relativement faible. En plus, ils ne disposent pas de réel accès aux services financiers devant leurs permettre d'accroître ou diversifier leurs activités. En dehors de l'agriculture de subsistance, les ménages ruraux ne disposent également pas d'opportunités pour diversifier leurs moyens d'existence.

L'insuffisance/absence d'institutions de microfinance (IMF) et de mutuelles de crédit et d'épargne à l'échelle de la Province a des répercussions sur l'accès des paysans et petits entrepreneurs aux services financiers. S'ils existent, les agriculteurs n'y ont souvent pas accès à cause des risques que présente le secteur agricole. Ce manque d'accès aux services financiers représente un frein à l'investissement et à la diversification des sources de revenus et constitue dès lors une cause sous-jacente de la dégradation des ressources naturelles et d'une pauvreté récurrente.

Cette situation, due en partie à la crise sociopolitique, a poussé la population à s'organiser autour de mutualités/associations féminines, organisations paysannes, etc. Ces différents groupements sont nés pour des raisons d'assistance mutuelle et de solidarité afin de pallier aux crises d'emploi et à la recherche des revenus et pour pouvoir saisir les opportunités économiques locales.

#### 2.4. Circonscription de la zone d'intervention du programme

En dépit du fait que la Province de l'Equateur soit touchée, à des degrés divers, par la déforestation à travers les 7 Territoires qui la composent, le choix de la zone d'intervention a porté sur six Secteurs de ses 4 Territoires que sont respectivement : Bikoro, Ingende, Lukolela et Bomongo.

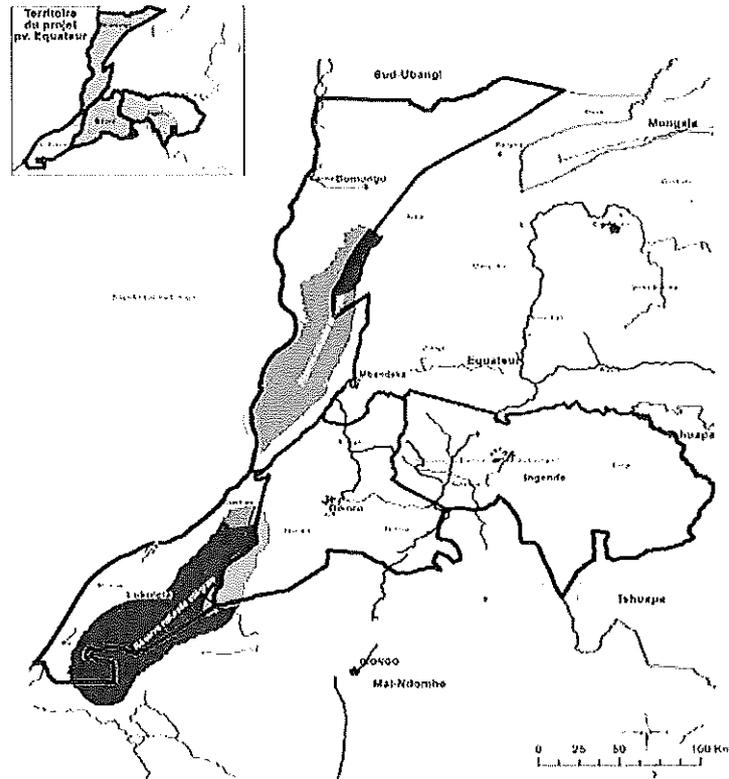


Figure 4: Les zones d'intervention du PI

Ce choix se justifie d'une part par le niveau d'acuité du problème de la déforestation observée et d'autre part, par la nécessité d'éviter tout effet de rebond par le déplacement du problème du lieu où des efforts pour le contenir sont engagés, vers des points lâches en termes des mesures de sauvegarde requises. Il s'agissait par ailleurs de tenir compte des facilités d'accès en considérant Mbandaka, capitale de la Province, comme point de rayonnement des activités du programme. Et dans ce contexte, les Territoires de Basankusu et de Bolomba, bien que présentant les principaux critères de choix, n'ont pas été pris compte.

Les Territoires de Bikoro et d'Ingende, à l'instar de celui de Bolomba qui est non participant dans le cadre de ce programme, ont cette particularité à constituer les principaux centres de peuplement des peuples autochtones. Si pour le Territoire de Bikoro, tous les trois Secteurs (Elanga, Tomba et Ekonda) ont été considérés, seul le Secteur de Bokatola a été pris en compte dans le Territoire d'Ingende. Ce Secteur a en effet la particularité de contenir au moins 60 % de la population autochtone et a eu le privilège de disposer d'un représentant autochtone au parlement provincial. En plus les bantous minoritaires cohabitent avec cette population autochtone, leur reconnaissent, contrairement dans le Territoire de Bikoro, un droit de propriété sur les terres qu'elles occupent. Il apparaît de ce fait aisé de procéder, dans un cadre pilote, à des interventions du programme en faveur cette tranche de population marginalisée.

Quant au Territoire de Lukolela, seul le Secteur de Lusakani a été, parmi les trois Secteurs présents, retenu au détriment de celui de Banunu où la déforestation est relativement sévère, en plus de faire frontière à la Province de Mai-Ndombe, du fait à la fois de son accessibilité par voie fluviale à partir de Mbandaka, mais aussi parce que des activités similaires à celles qui vont être mises en place par le présent programme y sont déjà développées, notamment par WWF. Enfin, le choix du Territoire de Bomongo, au travers de son Secteur de la Ngiri, l'a été du fait de l'accessibilité, et son statut de zone humide d'intérêt RAMSAR et où est érigée la Réserve de la Ngiri. Une intervention du programme dans ce site aurait l'avantage d'adresser les moteurs de la déforestation et de contribuer à la résolution de la problématique des émissions liées aux tourbières de la cuvette centrale.

La zone d'intervention forme ainsi un réseau en toile d'araignée constitué de six Secteurs et 4 Territoires, qui permettra d'assurer l'interconnectivité aussi bien en termes de logistique que de différents appuis à fournir. L'autre avantage réside dans le fait que la zone alors constituée connaît déjà des appuis de la FAO et de son partenaire principal identifié de mise en œuvre. Ceci évitera les délais au démarrage des activités liées à des reconnaissances et études préalables.

Territoire	Secteur ciblé	Groupement	Terroirs Villageois	Effectifs estimés des ménages bénéficiaires	Effectifs estimés des ménages de PA bénéficiaires
Bikoro,	Elanga,	3	43	3133	156
	Lac NTomba	8	58	4226	1268
	Ekonda	6	56	4080	1632
Lukolela,	Lusakani	2	30	2180	75
Ingende	Bokatola	6	68	4956	2975
Bomongo	Ngiri	5	50	3658	0
Périphéries Mbandaka		3	21	1527	458
<b>Total</b>		<b>33</b>	<b>326</b>	<b>23760</b>	<b>6564</b>

Tableau 2: Zone d'intervention du programme et populations bénéficiaires estimées à toucher

### 3. CONTEXTE DU PROGRAMME REDD+

#### 3.1. Contexte général

La République Démocratique du Congo est engagée dans le processus REDD+ depuis 2009 et s'est positionnée comme chef de file sur cet enjeu tant à l'échelle régionale que mondiale. Les avancées marquées de la RDC dans son processus de préparation à la REDD+ ont été notamment réalisées grâce à un appui soutenu du Programme ONU-REDD (FAO, PNUD, PNUÉ) et du Programme FCPF (Banque Mondiale). Durant la phase préparatoire, la RDC a pu développer plusieurs des outils essentiels à la mise en œuvre d'activités REDD+, notamment son Système National de Surveillance des Forêts (SNSF), sa plateforme de consultation auprès de la société civile et des peuples autochtones, ses indicateurs de sauvegardes, son mécanisme financier (le Fonds National REDD+ - FONAREDD), etc. C'est également durant cette phase de préparation que le Gouvernement de la RDC a préparé sa Stratégie Cadre nationale REDD+, qui fut validée en novembre 2012.

La Stratégie REDD+ promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et de stabiliser le couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Cette Stratégie a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020.

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC vise à canaliser les différents investissements REDD+ réalisés par différents bailleurs et partenaires, et assurer une cohérence entre les interventions et avec la Stratégie Nationale REDD+. Le Plan d'Investissement vise par ailleurs à cadrer le travail d'investissement du FONAREDD. Le 22 avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engage à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ sur 2016-2020. La majorité de cet investissement (190 M USD) sera effectuée au travers du FONAREDD, ce qui implique que ces fonds seront déboursés en fonction du Plan d'Investissement REDD+ du pays.

Le premier cycle d'investissement vise principalement à soutenir des interventions sur le terrain, en particulier au travers de Programmes sous-nationaux à large échelle (appelés aussi "Programmes intégrés"), et intègrent

les objectifs d'adaptation et de résilience face au changement climatique. Ces Programmes sont mis en œuvre dans une logique de performance visant des paiements basés sur les résultats.

Ces Programmes sous-nationaux à large échelle seront appuyés par des réformes et autres Programmes sectoriels au niveau national permettant d'adresser les enjeux ne pouvant l'être aux échelles sous-nationales (réformes légales, politiques sectorielles, risques de fuites, par exemple) et de mobiliser une expertise spécifique de qualité tout en réalisant des économies d'échelle.

Il s'agit fondamentalement des Programmes de développement rural intégré durable. Ils visent à dépasser les limites des instruments actuels de lutte contre la déforestation et la dégradation forestière et à proposer des modèles de développement basés sur une gestion durable des ressources. Ils activent conjointement de nombreux leviers sectoriels, en partenariat avec le secteur privé et les acteurs locaux (économie verte). L'innovation se situe à plusieurs niveaux, en travaillant :

- (i) de manière coordonnée et complémentaire aux divers échelons de la gouvernance territoriale (Province, Entité Territoriale Décentralisée (ETD), Territoires, terroirs villageois) ;
- (ii) de manière holistique et intégrée sur les divers leviers nécessaires pour adresser les moteurs directs et sous-jacents de déforestation et de dégradation des forêts.

De nombreuses interventions sont prévues, adaptées en fonction du contexte local (moteurs de déforestation, etc.) et mises en œuvre dans une démarche de paiements à la performance. Elles incluent, par exemple, l'établissement ou le renforcement des plateformes de concertation et de suivi multi-acteurs aux divers échelons de gouvernance, le renforcement de capacité des institutions locales (étatiques et coutumières), l'harmonisation des modes de gouvernance traditionnels (coutume) et modernes (comités locaux de développement), l'engagement et l'organisation des communautés, la clarification et la sécurisation foncière, les activités génératrices de revenu proposant des alternatives à la déforestation et conditionnées au respect des plans de zonage et de gestion des ressources, la généralisation de l'utilisation d'instruments incitatifs et de financement innovants tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), le soutien au redéploiement de l'agriculture en savane, etc.

Ultimement, ces Programmes ont vocation à fournir des références en termes de mise en œuvre décentralisée de la REDD+ et de promotion d'un développement rural durable, ainsi qu'à favoriser l'alignement.

Suite à la capitalisation du FONAREDD par les fonds CAFI, plusieurs appels à manifestations d'intérêt ont été lancés afin de démarrer divers Programmes Intégrés dans les Provinces d'enjeu REDD+ prioritaires, notamment dans le Mai-Ndombe, Kwilu, Ituri, Bas-Uele, Tshopo, Sud-Ubangi, Mongala et Équateur.

C'est dans ce contexte que la FAO propose de mettre en œuvre un Programme Intégré dans la Province de l'Équateur, tout en associant des partenaires de mise en œuvre dont WWF et des structures gouvernementales, y compris quelques partenaires expérimentés de mise en œuvre. Ce Programme Intégré est jugé à la fois prioritaire et stratégique pour la FAO puisqu'il permettra d'adresser plusieurs enjeux sectoriels et structurels REDD+ en lien avec la planification et l'utilisation des terres, enjeux au cœur du mandat de la FAO.

### 3.2. Expérience des Organisations Participantes et enseignements tirés

#### Expérience de la FAO en RDC

Implantée en RDC depuis 1978, la FAO apporte un appui financier et technique au Gouvernement sur les enjeux agricoles, forestiers et environnementaux à travers différents programmes d'appui. Et c'est Depuis 2009 que la FAO appuie avec grand intérêt la RDC dans son processus préparatoire à la REDD+. Ses actions ont visé principalement le MEDD, ceci afin de renforcer ses capacités de surveillance et de notification du changement de la couverture forestière de la RDC pour estimer les émissions et les absorptions de GES qui y sont associées. La FAO a par ailleurs soutenu la RDC sur les enjeux de gouvernance de la REDD+ à plusieurs niveaux.

Dans ce cadre, la FAO a notamment intervenu dans le processus REDD+ à travers le Programme ONU-REDD et le projet régional MRV avec la COMIFAC. Au total, environ 3,6 millions USD ont été investis depuis 2009 par la

FAO pour soutenir ce renforcement des capacités et pour l'achat d'équipements. Par ailleurs, une demande d'appui de la FAO d'environ 360,000 USD a été approuvée par le Programme ONU-REDD en 2015 pour un soutien additionnel afin d'initier le développement du Niveau d'Émissions de Référence des Forêts/Niveau de Référence des Forêts (NERF/NRF) de la RDC. Plusieurs progrès notables ont été accomplis depuis lors, notamment :

- Réalisation par la Direction des Inventaires Aménagements Forestiers (DIAF) d'une analyse historique de la déforestation, pour les périodes 1990-2000-2010-2014, qui pourra servir de base à la création d'un NRF pour la REDD+;
- Mise en place d'un pré-inventaire forestier national avec 65 parcelles de mesures couvrant l'ensemble des Provinces de la RDC, ayant permis de fournir une première estimation des stocks de carbone par strate et de donner un aperçu de l'état des forêts et de procéder aux premiers inventaires proprement dits grâce au financement FONAREDD ;
- Formation d'une équipe d'experts en télédétection au sein de la DIAF et d'une équipe d'experts en inventaire forestier ;
- Mobilisation du parc informatique et création d'un laboratoire de télédétection moderne à la DIAF ;
- Création d'un portail web moderne (appelé Terra-Congo) pour publier des informations transparentes sur la surveillance des activités REDD+ (statistiques forestières nationales et provinciales, emplacement des concessions forestières et statistiques, information sur les projets REDD+, etc.) et formation de deux techniciens pour assurer sa gestion ;
- Numérisation et mise en place d'une base de données des inventaires forestiers existants ;
- Réalisation d'un Inventaire des Gaz à Effet de Serre (IGES) pour le secteur Agriculture, Foresterie et Autres affectations terres (AFAT)/ utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) pour l'année 2000 en collaboration avec la Direction du Développement Durable (DDD) ;
- Formation de deux experts de la DDD en techniques IGES pour le secteur AFAT/UTCATF ;
- Achat d'équipements et mise en place d'une base de données IGES à la DDD ;
- Création d'un groupe de travail et développement d'une méthodologie de construction du NERF de la RDC.

Par ailleurs, la FAO soutient le processus REDD+ de la RDC à travers d'autres initiatives globales et régionales, notamment dans le cadre d'appuis ciblés et de forums de concertations. Notamment, la RDC a bénéficié à deux reprises d'un appui ciblé pour clarifier son cadre juridique forestier dans le contexte de la REDD+, notamment sur les enjeux liés au partage des données. De plus, l'équipe FAO a également collaboré de façon étroite avec les autres agences du Programme ONU-REDD afin de fournir des contributions et un appui technique sur les divers éléments du processus préparatoire REDD+ en RDC, notamment sur les aspects liés à la Stratégie Nationale, les garanties sociales et environnementales, ainsi que le Plan d'Investissement REDD+. Grâce au soutien de son équipe d'experts comptant plus de 70 professionnels de la REDD+, la FAO a su appuyer le pays sur plusieurs composantes clés de son processus de préparation à la REDD+.

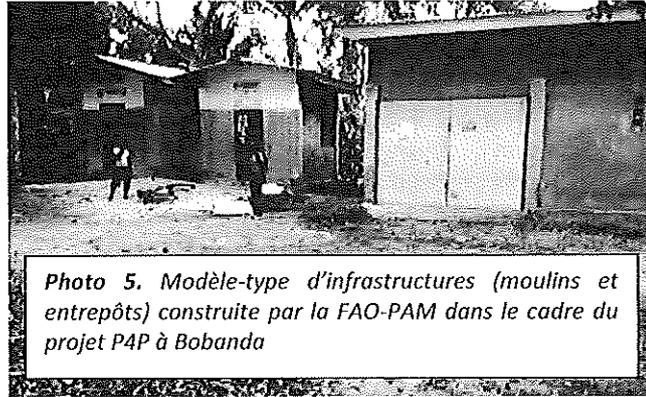
#### *Expérience de la FAO dans la Province de l'Equateur*

La FAO est présente dans la nouvelle Province de l'Equateur, ancienne configuration, dès la phase post-conflits consacré par les accords de paix de Sun-City conclut entre belligérants où elle avait installé, à Mbandaka, son bureau provincial de représentation pour des opérations d'urgence. Avec le démembrement intervenu entretemps, cette grande Province initiale s'est vu diviser en 5 Provinces dont l'actuelle Province restée sous la domination de l'Equateur. En dépit de cette reconfiguration, la FAO a maintenu le bureau de Mbandaka dans le cadre d'un programme de développement général qui prend en compte l'ensemble de 5 Provinces issues du démembrement ; quand bien même un sous-bureau ait été ouvert, en condition d'urgence, dans la Province du Sud-Ubangi (Gemena et Dongo).

Actuellement, une équipe minimum, constitué d'un Chef de Bureau et d'un Assistant administratif et 1 Chauffeur continue de fonctionner en assurant, en collaboration avec le PAM des activités minimum d'appui aux communautés locales dans les Territoires de Bikoro et d'Ingende, qui sont exécutés dans le cadre du projet PAP. Ces appuis visent notamment l'augmentation de la production agricole des spéculations vivrières phares pratiquées dans la région (Manioc, riz, arachide, niébé), l'amélioration des produits à la transformation des

produits, y compris des conditions d'entreposage des produits vivriers destinés à la vente. A ce jour, une dizaine d'entrepôts ont été construits dans les principaux sites de collectes, où également quelques unités de transformation (moulins à manioc et à maïs) ont été installées. Ces acquis sont un atout susceptible de contribuer à l'amélioration de circuit de commercialisation des produits vivriers dans le cadre de ce programme.

La présence de la FAO dans la Province de l'Equateur remonte à quelques dizaines d'années. La FAO est présente dans la région et son assistance dans la sécurité alimentaire a été significative aussi bien dans le contexte normal de développement qu'en phase d'urgence (périodes des conflits et post-conflits armés). L'appui de la FAO consiste à l'organisation et au développement des filières agricoles, de l'élevage et de la pêche et de la gouvernance de ces ressources au travers des plateformes multi-acteurs tels que des organisations paysannes de gestion des ressources naturelles, de production agricoles et d'apprentissage par action à travers l'approche, Champ-Ecole-paysans (CEP). Actuellement, la FAO est engagée, dans le cadre de projet d'Achat Pour le Progrès (PAP) qu'elle exécute avec le PAM, dans l'encadrement des communautés regroupées autour des associations paysannes en vue du développement des filières des cultures de riz, maïs, niébé et arachide. La FAO s'occupant de la production et le PAM de la partie commercialisation.



*Photo 5. Modèle-type d'infrastructures (moulins et entrepôts) construite par la FAO-PAM dans le cadre du projet PAP à Bobanda*

Dans le cadre des incitations pour l'adoption des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'Environnement, la FAO a adopté l'approche dite de « caisse de résilience », même si d'autres approches comme les « fermes pilotes » recourant à l'agroforesterie expérimentale existent aussi dans la zone. Ces approches mobilisables s'articulent autour de trois volets (technique, financier et social) et sont assorties des incitations financières directement accordés aux associations et regroupements paysans (CLD, OP, etc.) ainsi qu'aux ménages cibles au titre de PSE. Il s'agit en fait, d'une approche de paiement à coût partagé pour satisfaire aux appuis préalablement identifiés en étroite concertation avec les communautés bénéficiaires, que ce soit pour la restauration des paysages ou pour le développement des activités agricoles sédentarisées. La pérennisation des acquis devant être garantie par l'instauration de l'Approche Villageoise d'Epargne et Crédits (AVEC), moyennant des conditionnalités dans l'accès aux crédits, basées notamment sur l'adoption par les membres des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des forêts.

Le programme est conçu de manière à valoriser les acquis et expériences des projets antérieurs dans la Zone retenue pour ce programme et principalement, en profitant des structures de gouvernance existantes (CLD et OP) pour la mise œuvre rapide des activités de reboisement (afforestation), de la production et de la commercialisation des produits agricoles ; etc. La complémentarité et les synergies avec les autres projets en exécution dans la zone du programme, ayant pour objectifs de contenir la déforestation sous toutes ses formes seront exploitées.

Tout en optant pour une interaction directe avec les bénéficiaires du programme, des passerelles de collaboration seront ouvertes pour intégrer progressivement des partenaires locaux crédibles, expérimentées et dont les apports dans la mise en œuvre du programme pourront s'avérer opportun et utile moyennant des protocoles d'accord qui définissent l'étendue des rôles et des obligations des parties, y compris les résultats attendus.

### 3.3. Collaboration avec les Initiatives/Programmes existants

Lors de différentes missions de reconnaissance effectuées dans le site retenu pour la mise en œuvre du programme intégré, quelques initiatives en cours menés par des partenaires et qui peuvent être profitables pour l'atteinte des résultats poursuivis par le programme ont été identifiés.

Un partenariat pourra éventuellement être engagé, dans un contexte ouvert et transparent d'appel à manifestation d'intérêt, avec quelques structures d'exécution compétentes et expérimentées, disposant d'avantages comparatifs substantiels pour la mise en œuvre des différentes composantes du Programme. Il se fera au cas par cas et uniquement lorsqu'il s'avère que les avantages comparatifs en termes d'exécution d'un volet donné du programme penchent en faveur d'un partenariat avec les tiers pour ne pas inutilement augmenter les frais de gestion correspondants. Ce partenariat visera surtout le renforcement des capacités locales, le transfert des connaissances et du savoir-faire en vue d'une autonomisation à terme des principaux acteurs locaux du développement. Sans être exhaustif, les structures partenaires potentiels identifiées et avec qui des accords/protocoles de collaboration peuvent être / seront conclus sont :

- **WWF (World Wildlife Fund)** sera le principal partenaire de mise en œuvre dans les territoires visés du Programme étant donné la nature de ses activités (couvrant les aspects agriculture et foresterie) et son implantation/ expérience dans la province visée. WWF appuiera principalement la Composante Agriculture, la Composante Foresterie et la Composante Energie du programme, mais sera aussi impliquée dans les aspects liés à l'organisation et l'aménagement du territoire.
- **le GACHE (Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et Son Environnement), membre local du Réseau RRN dans l'exécution d'un zonage participatif** requis à l'élaboration des plans de développement dans les 4 Territoires, en considérant le village comme l'unité de base où devrait être initié un micro-zonage appuyée par une cartographie participative (*Mapping For Right*), permettant une affectation consensuelle et utile des terres en fonction de leurs vocations prioritaires. Cette dernière devra être assortie d'une cartographie des droits traditionnels et coutumiers de possession des terres sur l'ensemble de villages concernés. **GACHE, Caritas Provinciale Mbandaka, ACREPADE (Action la réconciliation Paix de Développement) et SPFA (Synergie pour la promotion de la Femme autochtone)** qui disposent de bonnes capacités pour la mobilisation des communautés bantous et des peuples autochtones, contribueront éventuellement au développement de la microfinance par un transfert d'expertise en faveur des associations et structures participantes locales. **Le GACHE, en collaboration avec le Bureau d'Etudes pour la Gouvernance Environnementale et l'Agriculture Durable (BEGEAD),** aura aussi le rôle d'encadrement sur les techniques agro-forestières et de domestication, dans les jardins de case et les champs des paysans, des espèces végétales sauvages comestibles (fruits, légumes, épices, etc.) et à forte valeur commerciale dans un contexte d'opérationnalisation de l'approche « Champs Ecoles Paysans »(CEP) dont l'expertise, acquise par la FAO, devra être transférée aux structures d'encadrement villageoises et formateurs locaux afin de garantir un encadrement et un suivi de proximité.
- **le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA),** appuiera le volet relatif à la planification familiale et proposera une stratégie de planification familiale appropriée qui sera intégrée dans les plans de développement territoriaux à développer ;
- **l'UNICEF et l'UNFPA,** seront ensemble abordés, chacun selon ses compétences intrinsèques, en matière de scolarisation et d'alphabétisation des groupes vulnérables (Femmes, enfants et PA) ainsi que de planning familial en étroite collaboration avec les services étatiques responsables de l'éducation et de la santé de reproduction familiales en zones de santé existantes ;
- **l'ISCO,** une ONG particulièrement active dans l'ancienne province de Bandundu démembrée, est particulièrement ciblé dans le cadre des appuis à la réhabilitation des routes des dessertes agricoles (cannonage manuel suivant l'approche Himo, réparation/mise en place des ponts, ponceaux etc.) et au développement des filières des cultures (installation des unités traditionnelles pour la production d'huile de palme, la fermentation des fèves de cacao, la torréfaction et mixture des grains de café, etc.).

#### 4. OBJECTIFS ET STRATEGIE D'INTERVENTION

##### 4.1. Objectif général et objectifs spécifiques du Programme Intégré

##### Objectif général

L'objectif du programme est d'adresser les moteurs de la déforestation pour atteindre les objectifs consignés dans le plan d'investissement REDD+ de la RD Congo. Cette déforestation qui s'observe à travers des points chauds ressortis des analyses multi-dates de déforestation (2000-2010, 2010-2014), ne sévit pas sur la même intensité à travers la Province. Elle est plus sévère en périphérie de grands centres de peuplement ainsi que dans les forêts des terres fermes, notamment de part et d'autres des axes routiers menant vers les grands centres de peuplement. Les forêts marécageuses, relativement majoritaires, d'accès difficiles et moins enclines à recevoir les activités agricoles extensives des populations, ont un taux relativement faible de déforestation, en dépit du fait que ce phénomène tend à s'installer progressivement (Territoires de Bomongo et Makanza notamment) avec le développement de la culture de riz de marais.

Le Programme Intégré de la Province de l'Equateur s'inscrit dans la lignée des deux impacts visés par le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC, à savoir : (i) *Réduire des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et augmenter le niveau d'absorption par les puits dans le secteur forestier ; (ii) générer des Co-bénéfices de développement et de ses différents effets visant à adresser les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts.*

Dans ce contexte, le programme s'exécutera de façon holistique et intégrée, au travers des actions visant aussi bien les moteurs directs que les moteurs sous-jacents que sont notamment la pauvreté et une démographie galopante. Les actions proposées par le Programme sont conçues suivant une approche de terroirs villageois, tout en considérant l'inter-connectivité qui devra être maintenue entre les différents écosystèmes. Le Programme est développé de manière à promouvoir la participation et l'engagement actifs de toutes les parties prenantes, particulièrement les femmes et les peuples autochtones que ce soit au niveau de la planification que de celui de la mise en œuvre du programme. La question de peuple autochtone, très présent dans la zone du programme mais fort malheureusement marginalisé, voire discriminés par les bantous aussi bien en matière d'accès aux ressources que de la possession traditionnelle des terres a été particulièrement abordée et un volet du programme a été spécifiquement dédié à cette catégorie de la population dans le cadre du financement additionnel de la Suède.

### **Objectifs spécifiques**

Le Programme Intégré sera articulé autour des axes suivants:

- (i) l'amélioration de la gouvernance à travers le renforcement des capacités des services techniques décentralisés (Ministères de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement) et des communautés locales réunis autour des CLD ou des OP;
- (ii) L'aménagement du territoire au travers de la planification du développement et le zonage comme base pour la gestion du territoire ;
- (iii) la gestion communautaire durable des forêts en vue de réduire les pressions qui y sont exercées et de renforcer les stocks de carbone forestiers; et
- (iv) La valorisation des jachères post-culturales au travers des activités agricoles intégrées (cultures intercalaires vivrières-pérennes, rotation/assolement des cultures, etc.) et la conquête des savanes par la promotion de l'agroforesterie et l'agriculture de conservation, exercées de manière collective (CLD, OP) ou individuellement par le ménages pour accroître les moyens d'existence et diversifier les sources de revenus, tout en réduisant la pression sur les forêts primaires peu ou pas perturbées ;
- (v) l'appui à l'agroforesterie urbaine et périurbaine pour la sécurité alimentaire (culture vivrière, fruitière et maraîchère), à la création et la promotion des sources d'énergie durable en périphérie des grands centres (Mbandaka, Bikoro, Ngombe, etc.) et dans les alentours des habitations en milieu ruraux ;
- (vi) l'accès aux services de planning familial et aux services nutritionnels en faveur des populations locales et peuples autochtones.

#### **4.2. Approche opérationnelle et axes d'interventions proposés**

##### **4.2.1 Approche opérationnelle**

D'un point de vue de la planification opérationnelle, le Programme appliquera trois types d'approche qui, mis tous ensemble, contribueront significativement au relèvement communautaire des populations eu égard à l'intense pauvreté qui y observée mais aussi, se traduiront par des impacts visibles en termes de la réduction de la déforestation et de la lutte contre le changement climatique. Il s'agit respectivement de :

**1° une approche participative de planification à l'échelle des territoires.**

Au niveau de chacun de quatre Territoires du Programme Intégré, une plateforme multipartite de concertation et de réflexion sera constituée. Son rôle est de traduire dans les actes les lignes directrices de développement éditées au niveau de la Province pour concevoir un plan de développement territorial qui tient compte des potentialités existantes, des marchés potentiels ainsi des impératifs de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Les outils à prendre en compte dans le cadre de cette planification seront principalement ceux de Développement Territorial Participatif et Négocié (DTPN) et du micro-zonage. Le micro-zonage se rapportera à 326 terroirs villageois recensés dans la zone du programme. Il visera une affectation judicieuse des espaces, conciliant le potentiel sur pied avec les besoins et les aspirations des populations locales en matière de développement, y compris les différents droits fonciers existants.

**Encadré 1: Développement Territorial Participatif et Négocié**

Le Développement Territorial Participatif et Négocié (Approche DTPN) est une stratégie développée par la FAO pour améliorer l'accès durablement sécurisé à la terre et donc la gestion des terres. L'approche DTPN passe par cinq phases :

**Phase 1 : Phase préparatoire** pour identifier les objectifs, la localisation de l'espace territorial à aménager et les principaux acteurs afin de légitimer la mise en place du processus de négociation. Ici, tout sera fait à partir des *Mapping For Right* (Planification participative qui sera très décentralisée en débutant au niveau des villages)

**Phase 2 : Regard sur le territoire.** Enquêtes socio-économiques selon le genre et zonage participatif incluant toutes les entités concernées à partir du village pour mener un diagnostic participatif et inclusif sur l'accès aux ressources naturelles. Le regard sur le territoire analyse les interactions entre les acteurs pour établir le rapport de force qui définit la dynamique territoriale. Le résultat est la production de la carte d'influence et de la matrice des acteurs pour élucider les besoins réels à différents niveaux. Ainsi définir la meilleure utilisation des terres par la réalisation d'un zonage participatif (*Mapping For Right*) inclusif. Cette phase permettra également de réaliser des études des conditions environnementales pour évaluer l'opportunité et l'adéquation des différents systèmes agroforestiers, agricoles et forestiers, en termes d'atténuation du changement climatique. Et finalement à ceci sera rajouté la réalisation de la demande de consentement libre, informée et préalable des peuples autochtones afin que les activités réalisées concordent pleinement à leurs besoins et demandes.

**Phase 3 : Horizons, dialogue et propositions cohérentes et réalisables pour le développement territorial.** Le but de cette phase est d'ouvrir le dialogue sur base de propositions concrètes, cohérentes et réalisables en incluant les différents scénarios de développement territorial. C'est durant cette phase que les parties discutent l'aménagement des espaces, les systèmes productifs, les itinéraires techniques, les relations inter et extracommunautaires, etc.

**Phase 4 : Processus de négociation et recherche du consensus pour le développement du territoire.** Il s'agit ici de créer un espace de dialogue et d'organiser des tables rondes pour identifier et développer les moyens d'aménagement de territoire.

**Phase 5 : Pacte Social Territorial « PST »** ou accord solennel entre les parties prenantes dans le but de mettre en œuvre les plans de développement à court, moyen et long terme et d'assurer le respect des droits et devoirs des uns envers les autres. Le résultat attendu de l'approche est donc la signature d'un accord global solennel ou Pacte Social Territorial assorti d'un plan de développement.

**Phase 6** : (au niveau terroir) : Demande d'octroi des forêts des communautés  
Adapté de FAO 2016. *Negotiated territorial development in a multi-stakeholders participatory resource planning approach* <http://www.fao.org/3/a-i6133e.pdf>

### **2° une approche communautaire de planification et de gestion intégrée des ressources forestières**

Au niveau local des communautés elles-mêmes ou des terroirs pris individuellement, seront développés, sur demande et en fonction des priorités d'intervention ressenties, des plans simples de gestion intégrée des ressources qui seront mises en œuvre dans un contexte de développement local autocentré.

Ceci concernera essentiellement les 480 000 ha qui seront dédiés aux concessions forestières des communautés locales préalablement sécurisés par un acte juridique du Gouverneur de province. Un appui y sera accordé pour produire des plans simples de gestion dont au moins 50 % seront mis en œuvre avec l'accompagnement du programme dans un cadre volontarisme qui inciterait les bénéficiaires à se prendre eux-mêmes en charge d'abord. L'appui du programme lorsqu'envisagé, se fera au travers d'une approche de caisse de résilience, au travers d'un financement initial pour la création des fonds de développement communautaires en faveur des bénéficiaires préalablement organisés qui seront par la suite maintenus et entretenus grâce aux fonds provenant des activités communautaires génératrices des revenus qui y seront développées.

Cette stratégie de mise en place de Fonds de Développement Communautaire (FODECO) a été testée avec succès dans le cadre projet de développement de la Foresterie Communautaire mis en œuvre par la FAO, notamment dans le Kongo Central. Ces fonds sont mis en place de façon progressive et permettent de garantir le financement, dans un premier temps, des initiatives forestières locales qui contribuent à la mise en œuvre des plans simples de gestion forestière intégrée et des plans territoriaux de développement dont le suivi est assuré par des Comités Locaux de développement (CLD) démocratiquement constitués. Le FODECO, à légaliser par des instances financières locales, permettra de relayer le financement des premières activités génératrices des revenus qui seront appuyées par le programme intégré dans une optique de pérennisation et d'expansion du capital de départ.

Par ailleurs, suivant cette approche de caisse de résilience, les fonds progressivement amassés notamment à travers les PSE serviront à financer des microprojets proposés par les organisations communautaires, les associations et/ou organisations paysannes, y compris des petits entrepreneurs ruraux suivant des règles précises de durabilité de la microfinance. L'Organe de gestion des fonds sera constitué de manière à garantir la transparence, l'équité et la bonne gouvernance des fonds progressivement réunis et comprendra les trois composantes ci-après: un Conseil d'administration, une Commission de crédit et un Comité de contrôle.

### **3° une approche de planification et de gestion intégrée des ressources par les groupes vulnérables**

Cette approche vise essentiellement les associations et organisations paysannes individuellement intéressées par ce programme intégré et où la même approche communautaire de « *Caisses de Résilience* » (CdR) sera adoptée, en privilégiant notamment les groupes vulnérables et les associations et organisations paysannes féminines ou à dominance féminine mais aussi et surtout des familles incapables de scolariser leurs enfants, surtout les filles. Et dans ce cadre, chaque association ou organisation participante développera des activités REDD+ avec comme objectif un impact renforcé sur les moyens d'existence, le bien-être et l'environnement.

Dans les milieux ruraux en effet, les femmes sont majoritaires dans le secteur de la production agricole où elles représentent un peu plus de 72% de la main-d'œuvre. Aussi, un nombre significatif de ménages est dirigé par les femmes pendant que leur accès aux ressources productives et aux opportunités est inférieur à celui des hommes. Prenant en compte leur rôle essentiel dans l'agriculture et les conditions de vie des ménages, le Programme considèrera le tandem *genre et autonomisation* des femmes comme des thèmes transversaux dans les activités en assurant un accès amélioré de ces dernières à la terre, aux actifs productifs, aux formations techniques et aux services financiers. Il en sera de même de peuples autochtones pygmées, présents dans les Territoires de Bikoro et d'Ingende, qui bénéficieront d'un encadrement spécifique et d'un accompagnement technique approprié surtout par les partenaires SPFA (Synergie pour la Promotion des Femmes Autochtones et GACHE qui ont conduit beaucoup d'activités auprès des peuples autochtones).

Le jumelage de trois volets (financier, technique et social) à un système de conditionnalité consistant à l'engagement d'appliquer les bonnes pratiques productives durables (agroforesterie, agriculture de conservation et restauration), sociales (planification familiale, éducation nutritionnelle, scolarité) et financières (diversification des sources de revenus) pour avoir accès au système de crédits et épargnes, constituent un des éléments clés de la durabilité du projet au-delà de sa contribution financière externe.

Dans le cadre du volet social du programme, il en sera aussi et surtout question d'assurer la formation en nutrition, hygiène, alphabétisation prioritairement destinée aux groupes vulnérables (Peuple autochtone, femmes et enfants) ; en l'éducation des masses, en l'accompagnement en vue de la légalisation des associations qui naîtront lors de la mise en œuvre du programme. Celle-ci sera adressée via les 359 CLD constitués et considérés dans la mise en œuvre du programme. Les transferts monétaires prévus en faveur de ces associations sont conditionnés, subordonnant l'octroi d'un avantage additionnel aux membres par une participation active aux activités du projet ou encore, par l'adoption minimale des nouvelles approches proposées par le programme. Dans ce cadre un contrat de partenariat est envisagé avec les autorités locales, les confessions religieuses, la société civile en vue de la planification et de l'exécution des activités communautaires ciblées. Par exemple, les familles en difficultés de scolariser certains de leurs enfants et les adultes analphabètes défavorisés (prioritairement les PA) peuvent bénéficier d'une assistance à travers le cash transfert conditionné par leur participation au CECI ou à l'AVEC ainsi qu'aux clubs DIMITRA. Dans ce cadre également, l'alimentation des enfants dans les écoles, là où le taux de scolarisation est très faible peut constituer une incitation à la scolarisation.

Il sera par ailleurs nécessaire d'intégrer l'approche villages et Ecoles assainis pour que les communautés appuyées disposent des infrastructures adéquates et suffisantes susceptibles de renforcer la résilience communautaire. Le PAM et l'UNICEF, chacun suivant ses compétences, apparaissent ainsi comme des partenaires privilégiés en fournissant aux bénéficiaires, à travers leurs agendas respectifs d'assistance dans la province, un soutien conditionnel et dégressif visant à impulser une dynamique locale d'auto-prise en charge, qui les incitera progressivement à produire leur propre nourriture dans le respect des mesures environnementales, à édicter des règles de bonne conduite et à pourvoir à leur propre éducation. Les principales réalisations attendues du programme sont:

#### En matière forestière

- Boisements communautaires (à travers les CLD principalement) en essences forestières à croissance rapide et améliorantes des sols (légumineuses), y compris en bambous, pour la production de bois-énergie et de bois de service pour une cible visée de 3000 ha foncièrement sécurisés et répartis à travers les 6 Secteurs de la zone du programme sur une période de 4 ans de mise en œuvre de celui-ci ;
- Promotion de l'agroforesterie pour un objectif minimal attendu de 2 000 Ha en misant principalement sur des fermes pilotes, qui sera étendu dans les champs des ménages désireux d'y participer, pris individuellement ou regroupés en AP pilotes dans le cadre des conditionnalités de l'approche Caisse de Résilience et des paiements pour services environnementaux. Ainsi, partant de la cible de 200 AP constituées de 20 à 25 ménages chacune et estimant la superficie de champ pour un ménage de 0.3 ha en moyenne, l'objectif à terme serait d'atteindre 1200 et 1500 ha de plantation sous agro-forestière en zones forestières, incluant les Zones de Développement Rural (ZDR) résultant de l'aménagement des concessions forestières. En y impliquant des fermiers pilotes avec un objectif de 400 fermiers appuyés dans le cadre d'un contrat programme pour un reboisement de 5 ha en moyenne par fermier tel que procède WWF actuellement, une superficie supplémentaire de 2 000 hectares minimum est à envisager ;
- Mise en défens, en plus de quelques 7 000 ha de savanes arbustives et arborées présentes dans le secteur de Lusakani, des anciennes concessions forestières retournées à l'Etat et celles à résilier à l'échéance de décembre 2018 conformément aux engagements contenus dans la lettre d'intention CAFI, conclus entre la Norvège et la RD Congo, présentes dans les Territoires de Bikoro et Ingende. Ces espaces, à défaut d'être de nouveau allouées en concessions forestières de production, seront dédiés aux communautés locales au titre des concessions forestières et gérés comme tels ;

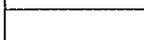
- Le contrôle des flux de bois et de l'exploitation forestière sous toutes ses formes dont le charbonnage se fera en synergie avec le programme CAFI de gestion durable des forêts (PGDF) dont l'Equateur constitue l'une de ses zones d'intervention ;

Le tableau ci-après illustre, en fonction de localisation géographique et de la technique de reboisement qui sera utilisée, le déploiement en termes de réalisation de ce volet :

Localisation géographique/ technique d'afforestation	Mbandaka (périphérie)	Bikoro avec ses 3 secteurs	Bokatola (Ingende)	Lusankani (Lukolela)	Ngiri (Bomongo)
Boisements énergétiques					
Mise en défens pour régénération naturelle					
Boisements (Agroforesterie) énergétiques en zones anthropisées des CFCL					
Valorisation des PFNL dans les CFCL par les Peuples autochtones					

#### Légende

Tableau 3: déploiements du volet forestier du PI dans la zone d'intervention

Déploiement Intense	
Déploiement moyen	
Déploiement minime	
Pas de déploiement	

#### En matière agricole

La démarche vise à la fois la promotion des techniques durables pour une agriculture de conservation, l'introduction, suivant une approche de jardins de cases, une production familiale sur des petites étendues des spéculations agricoles à haute valeur commerciale (haricots, niébé, oignons, choux) y compris des produits forestiers non ligneux de bonne valeur marchande (miel, champignon, etc.), la promotion du petit élevage et des cultures de rentes (palmier, cacaoyer, caféier, hévéa...) pour réduire la pression sur les forêts ; tout en encourageant si possible, le partenariat Public-Privé afin de faciliter l'écoulement de ces produits et augmenter les revenus des paysans.

L'approche d'intervention auprès des communautés organisées en CLD variera, en fonction des spéculations, suivant les zones géographiques en tenant compte des avantages en termes de réceptivité et de prédisposition des bénéficiaires, compte-tenu des expériences issues des interventions antérieures de la FAO et de ses partenaires en la matière. De façon prospective, le déploiement ci-après devrait être adopté :

Localisation géographique / spéculation	Mbandaka (périphérie)	Bikoro 3 secteurs	Bokatola (Ingende)	Lusankani (Lukolela)	Ngiri (Bomongo)
Manioc					
Niebe/arachide					
Mais et riz en jachère					
Canne à sucre					
Maraichage					
Cacao agroforestier					
Palmier					
Caféier en agroforestier					

Tableau 4: Dispositif de déploiement relatif aux activités agricoles

**Légende**

Déploiement Intense	
Déploiement moyen	
Déploiement minimale	
Pas de déploiement	

En matière de réhabilitation des infrastructures de communication

L'intérêt sera porté sur les routes secondaires de desserte agricole par leur réhabilitation suivant l'approche HIMO et le principe de travail contre nourriture, y compris la réhabilitation des ponts (sur l'axe Bikoro-Mbandaka prioritairement) pour assurer la jonction des différentes artères vitales et améliorer l'accès aux voies fluviales pour l'évacuation des récoltes vers les centres de consommation. L'amélioration des pistes étant généralement à la base de l'intensification de l'exploitation des ressources, un accent sera mis sur la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales en vue d'une gestion durable des ressources mises en exploitation, en encourageant l'autocontrôle de l'exploitation au niveau local même.

En matière financière

Le programme prévoit injecter dans la zone d'intervention un financement initial (fonds de roulement) constitué par un pourcentage (à convenir librement entre les bénéficiaires) sur le montant de PSE payés aux acteurs de la reconstitution forestière, qui sera géré dans un cadre d'épargne local permanent soutenu par des AVEC dans une approche de caisses de résilience. Compte tenu de la complexité de l'approche et des incertitudes quant à son appropriation et adoption par les bénéficiaires, celle-ci se fera à titre expérimental en essayant de minimiser au mieux les risques prévisibles.

Ainsi, pour financer de façon pérenne l'adoption de bonnes pratiques agro-forestières et d'agriculture de conservation, chaque association/organisation paysanne sera soutenue dans la création d'une Association Villageoise d'Épargnes et de Crédits (AVEC) dans laquelle les membres épargneront leur argent sous forme de parts. Cette épargne est collectée dans un Fonds commun qui leur permet d'accumuler leur capital à travers les épargnes et d'emprunter des sommes qu'ils remboursent, augmentées de frais d'intérêt raisonnables et concurrentiels au bénéfice du fonds commun. Pour obtenir un prêt de l'AVEC, un membre doit obligatoirement contribuer à l'épargne collective (en achetant des parts) et ne peut généralement emprunter plus que l'équivalent de trois fois le montant équivalent aux parts qu'il possède pour réduire les risques. Après chaque cycle de fonctionnement à convenir (9-12 mois), les épargnes et intérêts accumulés dans le Fonds sont redistribués aux membres de l'AVEC, au pro-rata des parts qu'ils possèdent. Afin d'assurer l'engagement des membres dans l'application des bonnes pratiques d'agriculture de conservation et d'agroforesterie, chaque Association/organisation paysanne pourra conditionner l'adhésion à l'AVEC et donc l'accès aux crédits, par justement cette application des bonnes pratiques et ce ; même en phase post mise en oeuvre du programme.

Les Associations/organisations paysannes pilotes du Programme seront sensibilisées sur cette approche et recevront une formation sur la gestion financière, l'importance de l'épargne, le fonctionnement et les principes clés des AVEC. Les organisations participantes seront également appuyées dans l'établissement des règles et procédures de leur AVEC au travers d'un plan de travail sous-tendu par un règlement intérieur simplifié.

Chaque AVEC est gérée par un Comité de Gestion consensuellement convenu, constitué au début de chaque cycle et qui aura un mandat tournant et comprendra au moins un tiers de membres issus de groupes vulnérables (femmes et populations autochtones pygmées). Les règles de gestion sont définies de commun accord et toutes les transactions sont effectuées pendant les réunions, en présence de la majorité des membres de l'association, pour assurer la transparence et l'équité du processus.

Dans le cadre des conditionnalités requises pour accéder au fonds de crédit de l'AVEC, les associations devront s'engager à :

- Contribuer à l'épargne commune en achetant des parts et participation assidue aux réunions des AVEC ;

- Utiliser les prêts du Fonds commun pour adopter les itinéraires agricoles innovantes telles que l'agroforesterie et l'agriculture de conservation comme pratiques agricoles durables ;
- Prioriser la restauration (en fonction de leurs plans de zonage et/ou plans simples de gestion) les terres forestières propices via les plantations énergétiques, l'agroforesterie, les arbres fruitiers, etc.
- Participer aux activités de restauration/reboisement envisagées dans le cadre du programme ;
- Adopter des procédures régulant les obtentions de permis pour toute nouvelle activité et régularisation de situations auprès des autorités compétentes locales ;
- Respecter les sauvegardes sociales et environnementales REDD+ adoptées dans le cadre du programme.

Les prêts peuvent être accordés aux membres afin de subvenir à leurs dépenses sociales de base (santé, éducation, etc.). Ils seront préférentiellement de courte durée et devront être conditionnés à l'adoption, par les membres de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement ou encore, être destinés à appuyer des activités favorables à l'environnement afin de les rendre plus durables, plus rentables, et de réduire leurs impacts sur la forêt. Ceci passera notamment par l'abandon progressif de la culture itinérante sur brûlis et adoption des innovations techniques proposées par le programme à travers le CEP (une approche visant le développement des capacités paysannes à travers l'apprentissage par l'action, l'observation, l'expérimentation et la découverte directement dans les champs des composantes du programme mises en œuvre par les associations) et soutenue par une approche de caisse de résilience.

Le schéma ci-dessous illustre le concept des Caisses de Résilience y compris les interactions entre ses composantes.

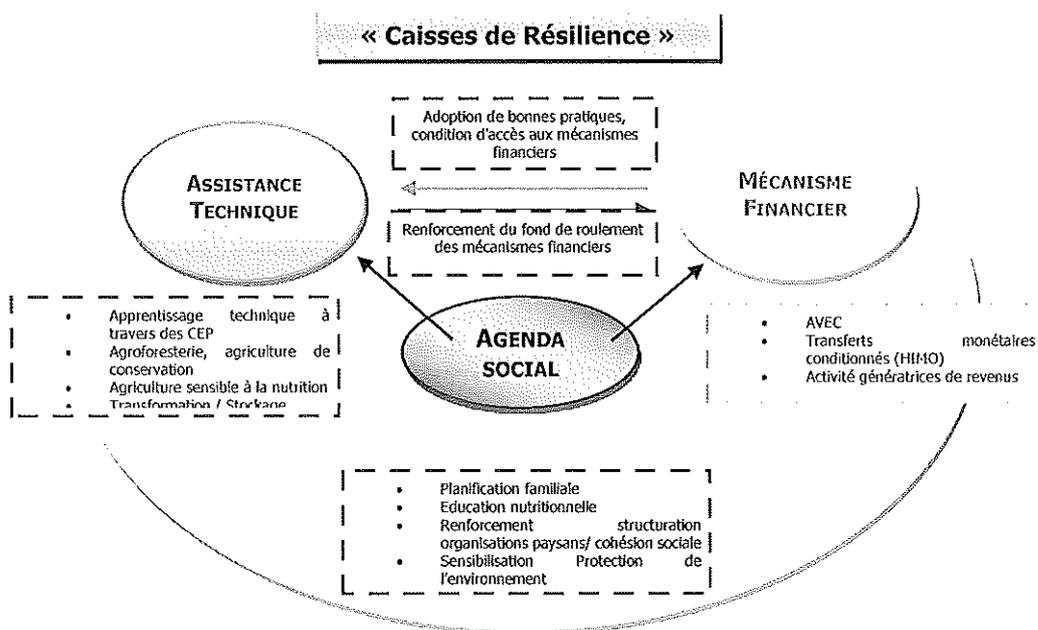


Figure 5: Schéma illustrant l'approche de caisse de résilience

Outre cette approche Caisse de Résilience, qui n'est pas l'apanage du programme en matière financière, et de FODECO comme autre mécanisme de financement, le programme explorera également d'autres options opérationnelles pour appuyer la réalisation des plans de développement et plans simples de gestion, telles que le PSE, la capitalisation des revenus d'exploitation des ressources, le recours aux microcrédits au travers des institutions financières locales garantis par le programme, etc. Bref, les modalités pour un financement soutenu seront analysées en fonction des spécificités locales et l'approche la plus appropriée, assurant une acceptabilité locale, sera retenue.

#### 4.2.2 Principaux axes d'intervention concourant à l'atteinte des résultats

La mise en œuvre du programme à travers ses principaux axes d'intervention qui concourent à la réalisation de 6 résultats attendus du programme tel que repris dans le cadre des résultats présenté plus bas dans ce document. Elle sera sous-tendue, en matière de relèvement communautaire, par des appuis à la commercialisation groupée des produits, tant agricoles que non-ligneux divers, susceptibles de contribuer significativement à l'amélioration des revenus des populations locales et de s'attaquer valablement et durablement contre la pauvreté, une des causes indirectes de la déforestation. Les cibles liées à ces résultats dans le cadre du processus de mise en œuvre du programme comprennent :

##### 1° le renforcement des capacités des services techniques décentralisés (Ministères de l'agriculture, Développement rural et de l'environnement), des communautés locales et de la société civile

Les acteurs des services techniques de l'Etat et des entités décentralisés (Chefs de Secteur, chef de Secteur, administrateurs de Territoire, chef de groupement), y compris les communautés locales sont les partenaires clés de mise en œuvre du programme. Le renforcement des capacités et l'appui technique aux partenaires est un aspect central du projet. Les structures à appuyer comprendront des organisations de la société civile crédibles opérant dans la région, Les services décentralisée du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Coordination provinciale, supervisions des Territoires cibles) et le Ministère de l'Agriculture, Pêche et élevage (IPAPEL, ITAPEL) et au besoin, celles du Ministère de développement rural en ce qui concerne les AP/OP. L'objectif de leur intégration vise à garantir une appropriation et une pérennisation des acquis du programme en matière d'encadrement et d'accompagnement en phase d'après-projet. Pour ce faire, ces services seront de fait associés dans la mise en œuvre du programme. D'une manière concrète, le programme se propose de mettre une emphase sur le développement et le renforcement des capacités, le transfert des connaissances et du savoir-faire en faveur des institutions étatiques décentralisés, eu égard au diagnostic préalable sur leurs capacités techniques, ainsi que des parties prenantes locales intéressées, gage pour une reprise en main des acquis du programme et une autonomisation à la fin de son exécution.

Dans ce cadre, il s'agira plus spécifiquement d'appuyer la mise en place d'un dispositif d'encadrement efficace pour la diffusion des pratiques durables d'agroforesterie, d'agriculture de conservation et de restauration des sols allant dans le sens de la sédentarisation et respectant les plans d'affectation des terres des terroirs arrêtés de manière consensuelle. Les différents services étatiques impliqués dans le programme et les autres partenaires locaux (Société Civile et secteur privé intéressés) seront formés pour soutenir les approches de mise en œuvre adoptées par le programme (Champs Écoles Paysans [CPE] et fermes pilotes d'agroforesterie expérimentale). Ils collaboreront activement à la réalisation des activités du programme en prodiguant des conseils techniques aux différentes Associations et Organisations Paysannes (AP/OP) et aux Comités Locaux de Développement (CLD) constitués et participants.

##### 2° L'affectation cohérente des terres en fonction de leurs vocations prioritaires dans le cadre de l'Aménagement du territoire

Il s'agit d'un pilier important des programmes intégrés, qui permet d'asseoir une planification cohérente d'utilisation des terres en fonction des potentialités des ressources présentes et de perspectives de leur valorisation en vue d'en tirer, de façon durable, des bénéfices substantiels pour un développement local autocentré et durable. Le projet appuiera la gestion des terroirs en encourageant une meilleure planification (temporelle et spatiale) de l'usage des terres. Cet appui se traduira par des pratiques de valorisation et de mise en culture dans les jachères et dans les savanes au recourant aux techniques éprouvées d'intensification agricole pour réduire les pressions sur les terres forestières.

Dans ce cadre, le projet accompagnera l'aménagement du territoire de façon itérative, d'une part du niveau national au niveau provincial ; et notamment par le biais de l'étude provinciale des moteurs de déforestation. Le travail fait à la base avec les communautés dans leurs terroirs ; les plans de gestion des ressources naturelles et le plan de développement que le projet va accompagner, seront effectués en impliquant les autorités provinciales et en prenant en compte les orientations d'affectation des espaces arrêtés dans le cadre du schéma national d'aménagement du territoire.

Localement, un travail méthodique d'affectation des terres sera adopté et se fera conformément aux orientations, aux priorités et au cadre d'affectation des terres préalablement convenus au niveau national et provincial. Dans ce contexte et en attendant de disposer de schémas national et provincial d'aménagement, une conférence provinciale sur le développement, convoquée à cette fin, devrait définir les priorités et les axes d'affectations des terres sur l'ensemble de la province. Les résultats d'affectation effectuée au niveau des terroirs communautaires villageois (326 au total recensés dans la zone du programme), sont progressivement agrégés et remontés au niveau des Secteurs pour asseoir, de manière cohérente, des plans d'affectation des espaces, parties intégrantes de l'aménagement du territoire aux échelons supérieurs des entités administratives décentralisées et déconcentrées (Secteurs, Territoires, Province) et éventuellement, servir de base à l'élaboration des plans territoriaux de développement.

Les cartes d'occupation des sols des terroirs visés, produites à l'issue de l'interprétation des images satellitaires ou photographiques récentes serviront de soubassement à ce processus à la fois participatif et consultatif qui sera couplé à la cartographie participative. Elles sont présentées aux communautés concernées dans le cadre des consultations et des concertations devant mener vers la production des cartes d'utilisation/d'affectation consensuelle des espaces, qui mettent en réserve, au titre de sécurisation, des étendues relativement originelles des forêts appelées à rester en permanence sous couvert forestier et où seront appliqués des méthodes durables de gestion. Ces étendues forestières réservées sont destinées prioritairement à constituer des forêts des communautés locales susceptibles d'être érigées en concessions forestières par des arrêtés du Gouverneur de Province.

Des travaux menés par WWF dans le Territoire de Bikoro ont permis de cartographier une vingtaine des terroirs et de proposer 21 sites à être érigés en concessions forestières des communautés locales. Ces travaux seront étendus dans les Secteurs de Bokatola (Territoire d'Ingende), de Losakani (Territoire de Bikoro) et de la Ngiri (Territoire de Bomongo) et vise à planifier, de manière systématique, les différents terroirs villageois de la zone du programme. Ces expériences seront valorisées lors de la mise en œuvre du programme.

### **3° La gestion communautaire durable des forêts en vue du renforcement des stocks de carbone forestier.**

Les étendues des forêts mises en réserve à la suite de la planification participative de l'utilisation des terres au niveau des terroirs (480 000 ha de forêts des communautés locales sécurisées) et les espaces mis en défens pour la reconstitution forestière (7 000 ha), destinés en priorité à rester sous couvert forestier permanent, seront soumises à des règles judicieuses de gestion mises en place par les communautés elles-mêmes, assorties des sanctions en cas de non-respect de celles-ci. Dès lors qu'elles sont érigées en concessions forestières des communautés locales et leur sécurisation garantie par des arrêtés du Gouverneur, elles sont régies conformément aux règles établies à cette fin. Leur maintien sous couverture forestière les prédispose au paiement pour service environnementaux et aux compensations financières dans le cadre de la REDD+ au vu des résultats des évaluations et suivis annuels organisés dans le cadre du Système National de Suivi des Forêts (SNSF). Le stock de carbone ainsi maintenu serait pris en compte dans la comptabilité nationale pour être valablement rémunéré. Outre la préservation du stock de carbone, ces espaces constituent des lieux de prélèvement des PFNL et de bois d'œuvre, dans le cadre d'une exploitation artisanale organisée et durable, dont une valorisation rationnelle dans le cadre de développement des filières est susceptible de procurer des revenus additionnels aux communautés. Des paiements pour services environnementaux seront également consentis dans les zones anthropiques de ces terroirs, afin d'appuyer les activités agricoles, de production de bois énergie et de générer des sources nouvelles de revenus (parc à bois de boutures de manioc, cultures pérennes sédentarisées, etc.).

### **4° La conquête des savanes et valorisation des jachères post-culturelles**

En dehors de vastes massifs forestiers généralement d'un seul tenant présents sur terres fermes ou dans les marécages, il existe des faciès hybrides aussi bien sur terres fermes qu'en zones périodiquement ou permanentement inondées, constitués de vastes étendues de savanes entrecoupées d'îlots de forêts plus ou moins étendus. Ces types de végétation sur terres fermes sont observables dans le sud de la Province de l'Equateur et notamment à travers les cinq Territoires qui forment la zone du programme. Les savanes qui les

composent, longtemps considérées comme incultes et improductives du point de vue agricole, sont de plus en plus mise en valeur dans le cadre des exploitations agricoles intégrées, combinant les cultures, l'élevage et les techniques agroforesteries qui restaurent la fertilité des sols et augmentent la productivité au même titre que les terres forestières, jusque-là considérées comme les seules relativement fertiles.

Les volets agricole et forestier du programme intégré s'adressera ainsi prioritairement à ces étendues en recourant indifféremment :

- Aux fermiers pilotes, nombreux dans la région, intéressés à collaborer en vue de cette reconquête des savanes en adoptant et en appliquant des techniques agro-sylvicoles qui leurs seront proposés. Ces fermiers sont majoritairement constitués des ayants droits travaillant sur leurs terres ancestrales ou encore, de ceux disposant des titres fonciers reconnus. Les superficies possédées vont de quelques dizaines d'hectares à une centaine. La pratique agro-forestière consistera surtout en des cultures intercalaires, associant les plantes pérennes et vivrières à cycles courts avec les essences forestières et les arbres fruitiers, y compris d'autres activités d'appoint liées à la pisciculture et à l'apiculture afin de garantir des revenus sur l'année. Parmi les cultures de rente recommandées on compte le cacaoyer, le palmier et le caféier, y compris l'hévéa ; ayant toutes prospéré à une certaine dans la région ainsi que les espèces d'arbres fruitiers rémunératrices et prisées (noix de cola, manguier sauvage, etc.) ; le choix final restant à la discrétion des fermiers eux-mêmes qui orienteront le développement des filières qui pourront être appuyées par le programme. Une centaine des fermiers seront identifiés dans la zone du programme pour procéder, chacun, à la mise en valeur d'au moins 5 ha de savanes et de jachères durant les deux premières années de mise en œuvre en visant l'effet « tâche d'huile » dès la troisième année.
- Aux communautés locales, constituées en CLD ou en AP/ OP, pour des travaux de boisements énergétiques sur des terres mises à leur disposition par des ayants droits et garanties par des actes de cession dûment certifiées par une autorité compétente. S'agissant des terres considérées incultes et improductives, il ne se pose généralement pas de problèmes pour leur cession aux tiers moyennant des attentes raisonnables quant au partage des bénéfices découlant de l'exploitation à terme des produits. Le programme compte ainsi conquérir au moins 3 000 ha de savanes à raison de 500 hectares en moyenne par Secteur participant, dans une approche PSE pour compenser le temps accordé au reboisement par les ménages au détriment des activités champêtres qui leurs procurent normalement des revenus. Quant au choix des essences, l'on privilégiera celles ayant de bonnes capacités de séquestration carbone (Arbres fruitiers sauvages et domestiques, bambous, hévéa et cassia en zones forestières ; acacia, palmiers à huiles en association avec le cacaoyer en zone de savane et en lisière des forêts).

Les ménages pris individuellement ou en association dans le cadre de CLD ou des AP/OP, seront appuyés conformément à l'approche de développement des filières des cultures vivrières phares (Maïs, Riz, Niébé et Arachides) mais aussi des cultures traditionnelles telles que le manioc, la banane etc., en profitant des infrastructures de transformation et des entrepôts de relai et de transit créés dans le cadre du projet P4P. En matière de commercialisation, un fonds de roulement sera constitué pour servir de cash-flow incitatif pour le rachat des productions individuelles et reconstitué par les produits des ventes groupées des associations et regroupements paysans (CLD, OP, ...). Ceci a l'avantage d'éviter des temps d'attente parfois longs qui souvent, sont à la base du désintéressement des producteurs face aux ventes groupées.

En ce qui concerne la relance des cultures de rente dont notamment le cacao et le café, généralement cultivées en périphérie des habitations dans la zone d'emprise villageoise, il en sera surtout question d'appuyer les producteurs actuels en favorisant l'ouverture de leurs produits aux marchés potentiellement rémunérateurs, pour éviter les spéculations des opportunistes qui leurs offrent des prix d'achat bien en deca de ceux normalement pratiqués dans un contexte de commerce équitable. Il va falloir pour ce faire, en ce qui concerne particulièrement la culture de cacao, procéder à l'introduction des variétés améliorées de cacao (apport des pieds greffés et installation de parc à bois appropriés, y compris des cabosses issues de plants sélectionnés au niveau de Yangambi) en perspectives d'une production villageoise des fèves de bonne qualité, produites dans le respect de l'environnement et susceptibles d'être labellisées de biologique. La redynamisation de la culture d'hévéa sera également encouragée à la fois sous forme de plantations de production mais aussi énergétique. Le café produit localement, tout aussi prometteur, n'offre pas d'opportunité avérée d'un commerce

international rémunérateur et l'appui éventuel à accorder pour cette spéculation se situerait plutôt au niveau de la transformation (traitements post-récolte et torréfaction) en vue de satisfaire les marchés locaux.

#### 5° le développement de l'agroforesterie urbaine et périurbaine

Les milieux périurbains fortement déboisés, offre des lieux par excellence pour établir de boisements énergétiques pour autant que des espaces sont disponibles et foncièrement sécurisés. Les expériences observées en périphérie de Ngombe dans le Territoire de Lukolela, où une centaine d'hectares de plantation d'acacia et d'eucalyptus ont pu être installés par le CLD. L'expérience peut ainsi être valablement dupliquée dans les autres grands centres de peuplement de la Province, dont Bikoro, Bomongo et Mbandaka.

#### 4.3. Principaux résultats et activités du Programme Intégré

Le Programme Intégré REDD+ de la Province de l'Equateur vise globalement les six résultats suivants qui convergent vers des effets du Plan d'investissement national REDD+ ainsi que vers plusieurs des jalons de la Lettre d'intention du CAFI.

**Résultat 1 :** La gouvernance est améliorée à travers le renforcement des capacités des services techniques décentralisés (Ministères de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement) et la mise en place des structures communautaires locales de gestion représentées selon les cas, par des Comités Locaux de Développement (CLD) et des Associations et organisations paysannes (AP/OP) (**Pilier : Gouvernance**)

#### Effets du Plan d'Investissement visés :

- **Effet 8 :** La **bonne gouvernance** est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes.

#### Jalons de la Lettre d'Intention visés :

- **Jalon 2018 c Gouvernance :** Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés.

Afin de garantir la pérennité des actions REDD+, le programme prévoit contribuer au renforcement des capacités des institutions étatiques aux divers échelons (Territoire, Secteurs, groupements/terroirs villageois) de la gouvernance territoriale. Aussi, la structuration et l'organisation des acteurs et le renforcement des capacités des structures de concertation et de suivi seront au cœur du Programme. Il est en effet essentiel, pour garantir la mise en œuvre effective et durable du processus REDD+, d'assurer une gestion plus représentative (multi-acteurs, multi-secteurs et multi-intérêts) et transparente de l'espace et de ses ressources.

**Activité 1.1. Fondation/refondation et renforcement des capacités d'une plateforme de concertation multi-acteurs faïtière au niveau de la Province, y compris du Conseil Consultatif Provincial des Forêts.**

Cette activité prévoit la refondation, l'opérationnalisation effective et le renforcement des capacités d'une plateforme multi-acteurs, représentative de différentes forces vives, au niveau de la Province afin de créer un cadre de concertation permanent devant soutenir et accompagner les objectifs et les axes prioritaires de développement impulsés par la base, susceptibles de contribuer au développement des plans de développement de quatre Territoires du programme et qui tiennent compte des impératifs et des contraintes liées à la REDD+. Le programme s'appuie, pour ce faire, sur les 359 CLD dont 165 déjà existants à redynamiser et à appuyer 194 nouveaux à créer dans le cadre du programme, les six CARG correspondant aux six secteurs du PI et d'une plateforme multi-acteurs née des éléments constitutifs des Conseils Consultatifs Provinciaux de l'agriculture et des forêts. et le Conseil Consultatif Provincial des forêts (CCPF). Ces structures, dont les mandats

relèvent respectivement de Ministères en charge du développement rural, de l'Agriculture et de l'Environnement, seront encouragées à confédérer pour former cette plateforme faitière multi-acteurs, qui abordera à la fois les questions agricoles, rurales et environnementales dont celles intéressant la REDD+ tout en sauvegardant leur autonomie des mandats initiaux. La plateforme ainsi constituée devra ensuite être entérinée, au niveau de la Province, par une assemblée générale constituante sous la facilitation de la FAO qui assure la supervision du Programme Intégré. Des répondants à la plateforme provinciale seront désignés dans les différents échelons administratifs inférieurs (terroirs, secteurs, territoires) et auront à la fois la charge d'informer et de remonter les préoccupations de la base en matière du développement et de l'environnement.

#### **Encadré 2. Renforcement des capacités des plateformes multi-acteurs**

Afin de permettre aux plateformes multi-acteurs de pouvoir mener à bien leur mission en tant qu'organe de concertation, d'orientation et de suivi/évaluation dans la mise en œuvre du processus REDD+, des séances de formation et de sensibilisation seront organisées sur les thématiques suivantes :

- Planification, gestion et aménagement de territoire ;
- Processus de concertation, engagement des acteurs, gestion participative des conflits ;
- Changement climatique, processus REDD+, facteurs de déforestation/dégradation et actions REDD+, sauvegardes socio-environnementales, Plan national d'Investissement REDD+;
- Autres sujets liés au plan de développement du territoire (i.e. bonne gouvernance, démographie et planification familiale, exploitation forestière illégale et contrôle forestier, etc.)
- Aspects fonciers. Le projet prévoit la présentation de la nature, le contenu et les utilisations possibles des Directives Volontaires (DV) pour la gouvernance foncière de la FAO pour améliorer la gouvernance foncière au cours d'un atelier provincial regroupant des participants issus des différents secteurs d'activité (agriculture, forêts, pêches), tant du secteur public que du secteur privé, de la société civile, du monde de la recherche, etc.

Sous la coordination et avec l'appui technique de la FAO et de ses partenaires, il reviendra aux membres de la plateforme multi-acteurs ainsi instituée au niveau de la Province, de définir les modalités de fonctionnement, les rôles et responsabilités des membres ainsi que le calendrier et les budgets de travail. Ainsi, l'Assemblée Générale nommera le Coordonnateur de la plateforme et établira sa feuille de route. Le PV de l'Assemblée Générale devra être signé par le Gouverneur au niveau de la Province et par les Administrateurs des Territoires et les Chefs des secteurs au niveau de chaque Territoire et secteur concerné. Comme cette plateforme provinciale aura un mandat large de planification et de suivi de la gouvernance et l'aménagement du territoire, la FAO propose de créer, au sein de celle-ci, un comité REDD+ qui sera responsable de gérer les enjeux de gouvernance spécifiques à la REDD+ (sauvegardes, plaintes et recours) et de renforcer les capacités des membres de la plateforme multi-acteurs en cette matière.

#### **Encadré 3. Comité provincial REDD+ au sein de la plateforme multi-acteurs**

Au sein de la plateforme multi-acteurs constituée au niveau de la Province de l'Equateur, un Comité REDD+ sera créé et opérationnalisé afin de piloter la mise en œuvre du processus REDD+ dans le territoire. Plus spécifiquement, les rôles et responsabilités du Comité REDD+ seront les suivants :

- Suivre, coordonner et orienter le processus REDD+ dans la Province de l'Equateur dans le cadre de la mise en œuvre de tout programme qui s'y rapporte. Ce suivi s'effectuera notamment par l'organisation des réunions biannuelle de suivi et évaluation du Comité provincial REDD+ ;
- Assurer la transparence du processus REDD+ dans la Province et transmettre toute information aux parties prenantes sur les activités en cours et les résultats obtenus ;
- Établir les garanties spécifiques aux activités REDD+ qui seront mises en œuvre et surveiller comment celles-ci sont adressées et respectées ;
- Mise en place d'un mécanisme pour recevoir et adresser les plaintes et recours liés au processus REDD++ en s'assurant de la légalité du système et de sa cohérence avec le système mis en place au niveau national, y compris des animateurs de la structure qui sont proposés.

## **Activité 1.2. Opérationnalisation du Système de gestion des Plaintes et Recours, y compris du Système d'Information sur les Sauvegardes liés au mécanisme REDD+.**

### Système de Plaintes et Recours

Le Comité provincial REDD+ constitué au sein de la plateforme multi-acteurs de la Province, en étroite collaboration avec le Comité de Pilotage du Programme Intégré à ériger localement, sera responsable de la mise en place d'un système crédible et transparent de gestion des plaintes et de recours en fonction des sauvegardes environnementales et sociales établies et des politiques, lois et règlements applicables. Un Point Focal sera identifié par la FAO pour siéger au sein de ce Comité. Il est chargé de recevoir des plaintes et recours qui seront, semestriellement portés au Comité Provincial REDD+ qui statuera en vue des solutions appropriées. Au besoin, des réunions extraordinaires pourront être organisées pour la gestion des plaintes et recours lorsque cela s'avère nécessaire.

Dans l'éventualité où il ne serait pas possible de régler les plaintes et recours au niveau du Comité provincial REDD+, ceux-ci seront portés à l'attention du Comité de Pilotage du Programme, placé sous la présidence de la FAO et du Gouvernement provincial, qui proposeront des arbitrages nécessaires. Si un système national de gestion des plaintes et recours se mettait en œuvre entre-temps, le Programme Intégré adaptera son système de gestion des plaintes et recours en fonction des directives nationales.

### Système de Suivi de l'Information sur les Sauvegardes

Le Comité Provincial REDD+ sera également responsable d'établir un système de suivi d'information sur les sauvegardes REDD+ qui y seront appliquées et ce ; en étroite conformité avec les standards REDD+ approuvés par le Gouvernement de la RD Congo. En attendant de concevoir et de mettre en place un tel système, le programme s'arrimera sur le plan de suivi du FONAREDD. Par ailleurs, ce Comité sera également responsable d'identifier les politiques, lois et règlements applicables localement et pertinentes aux activités qui seront identifiées dans les plans de développement de 4 Territoires du programme. Pour ce faire, une analyse sera effectuée par le Comité REDD+ durant la première année du programme, ce qui laissera suffisamment de temps pour identifier les sauvegardes les plus pertinentes en fonction des activités qui seront mises en œuvre. En fin de compte, le Comité Provincial REDD+ aura la responsabilité d'identifier des méthodes de suivi appropriées des sauvegardes parmi des activités mises en œuvre et proposera un programme conséquent de renforcement des capacités des acteurs de mises en œuvre eu égard aux informations collectées qui devra être validé par le comité de pilotage du programme intégré pour exécution éventuelle. Ultiment, le Comité provincial REDD+ sera responsable de notifier le suivi et respect des sauvegardes à l'échelle provinciale dans le cadre d'une compilation au niveau national.

## **Activité 1.3. Fondation/refondation et opérationnalisation des Comités Locaux de Développement (CLD) à l'échelle des terroirs villageois et des CARG au niveau des secteurs et Territoires participants.**

Le comité local de développement constitue la base ou la pierre angulaire de la sélection des acteurs. Le CLD et son comité ne peut se mettre sur pied sans l'accord préalable de la communauté. Lorsque cette étape est franchie ; la communauté d'un terroir dans son ensemble ; se réunit et procède à l'élection de son comité lors d'une assemblée générale électorale. Au stade suivant, le projet d'adresse au comité de direction de ce CLD ; lui communique les différents critères de choix d'un fermier pilote - bénéficiaire au nom de la communauté de l'appui du projet-. En suivant ces critères de dynamisme, de contribution sociale, il sera aussi question que le site soit accessible et libre de tout litige foncier, et éventuellement disposant d'un document de propriété. Le fermier pilote et le CLD, peuvent ainsi recevoir des appuis du projet, constitué notamment de matériel végétal et d'appui financier sous forme de paiement pour services environnementaux. Le fermier pilote et les champs communautaires pilotés par le CLD ; servent de vivier ou de parc à bois pour étendre l'appui à un nombre significatif de familles du terroir.

Toute organisation paysanne ou ONG spécialisée offrant des services spécifiques en appui à une filière (cacao ; palmier, hévéa ; agro foresterie ; maraichage) peut aussi bénéficier d'un appui. Les communautés de peuples

autochtones et organisations féminines pourront aussi faire l'objet d'un appui ; assorti d'un renforcement des capacités.

Des Comités Locaux de Développement (CLD) seront, selon les cas, créés ou renforcés au niveau des terroirs villageois préalablement identifiés et circonscrits. Ces derniers sont mués en CARG au niveau des secteurs et des Territoires. L'impulsion née de la base (Terroirs villageois) permet de forger une vision partagée du développement et d'en définir des axes et stratégies susceptibles de contribuer à l'élaboration des plans de développement territoriaux et des plans simples de gestion des ressources forestières sur une base communautaire. Au total 359 CLD (dont 165 déjà existants) ; 6 CARG (dont 2 déjà existants) seront considérés dans le cadre de ce programme.

Des séances de renforcement des capacités des CLD seront organisées afin de leurs permettre d'élaborer, sur base de la cartographie participative des terroirs et avec le soutien des partenaires potentiels de mise en œuvre de la FAO, le plan de zonage et de gestion de leurs terroirs et éventuellement, de solliciter des concessions forestières en faveur de communautés locales. La FAO a, dans un passé récent, appuyé le renforcement des CLD dans le cadre de son projet de foresterie communautaire PROFOR.

**Encadré 4. Thèmes de renforcement des capacités organisationnels et de planification communautaires promus dans le cadre du projet PROFOR de la FAO**

Parmi les thèmes de formation pour renforcer les capacités organisationnelles des communautés, le projet PROFOR a identifié les besoins suivants :

- l'organisation communautaire, dynamiques participatives de planification et gestion des ressources naturelles à niveau des terroirs ;
- l'initiation aux méthodes participatives et de gestion des conflits;
- l'animation à l'autopromotion communautaire (y inclus la formation des leaders et d'animateurs locaux pour faciliter l'implication des tous les groupes socioculturels, y compris les peuples autochtones et les femmes).
- le potentiel d'atténuation du changement climatique, le processus REDD+ (y inclus le Plan national d'Investissement REDD+), les moteurs de déforestation/dégradation, les sauvegardes socio-environnementales,
- éducation environnementale et gestion durable;
- vulgarisation du Code Forestier;
- l'administration, comptabilité et finances, notion d'épargne, micro-crédits, gestion/pérennisation du Fonds communautaire.

**Activité 1.4 Appui à une émergence interne et locale des Organisations Paysannes et à leur engagement actif dans les CLD ainsi que dans la planification et gestion au niveau terroir.**

Le Programme appuiera des Associations Paysannes (AP), de préférence féminine ou à dominance féminine dans leur composition et dans la constitution des organes dirigeants, désireuses d'être engagées dans les activités promues par le Programme, que ce soit l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, la foresterie communautaire et le reboisement dans le cadre de la conquête des savanes, y compris dans le développement et la mise en œuvre des activités alternatives génératrices des revenus. Les AP, fédérées en OP au niveau des secteurs ou des Territoires, seront ainsi les bénéficiaires ciblés dans le cadre du montage des « Associations Villageoises d'Épargnes et de Crédits – AVEC » et du mécanisme financier des Caisses de Résilience. Dans la mesure du possible, le Programme ciblera des associations ou organisations paysannes déjà existantes et organisées autour d'un même objectif de production, de transformation et/ou de commercialisation. Chaque association sera le maillon où pourront s'organiser les appuis pour le renforcement des capacités techniques, financières et sociales des membres bénéficiaires selon l'approche des Caisses de Résilience. La FAO, avec ses partenaires de mise en œuvre, formeront et accompagneront les AP et des groupes vulnérables (peuples autochtones pygmées notamment) dans le développement des AVEC et dans la mise en pratique des techniques apprises dans le cadre de CEP. Au total, le programme s'attend à l'émergence de près de 600 AP qui devront être accompagnées.

**Résultat 2** : Les activités humaines à l'échelle du territoire sont planifiées et optimisées de façon à réduire la pression sur les forêts et en respectant les droits et besoins en terres des communautés locales (**Pilier : Aménagement du territoire**)

**Effets du Plan d'Investissement visés :**

- **Effet 3** : La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une *gestion plus durable* ;
- **Effet 5** : Les activités humaines sont mieux *planifiées* permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de l'impact sur les forêts ;
- **Effet 6** : Les *droits fonciers* permettent l'évolution durable de l'exploitation forestière et agricole ;
- **Effet 7** : La pression humaine sur les forêts, liée aux phénomènes migratoires et à la *dynamique démographique* est réduite.

**Jalons de la Lettre d'Intention visés :**

- **Jalon 2018 c Forêts** : Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre ;
- **Jalon 2020 Aménagement du territoire** : Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins des communautés locales et peuples autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés dans toutes les zones des programmes intégrés et validés dans au moins trois zones de programmes intégrés ;
- **Jalon 2018 a Foncier** : Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits fonciers, en particulier dans le cadre des programmes intégrés ;
- **Jalon 2018 a Démographie** : Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale, sur base de l'analyse des besoins.

En matière d'aménagement du territoire, la définition d'un plan de zonage représente un axe absolument essentiel en termes de gestion de l'espace et de réduction de la déforestation. Engagée aux divers échelons de la gouvernance (Province, Territoires, Secteurs, Terroirs), l'élaboration du plan de zonage devrait permettre (i) de susciter des discussions avec les divers acteurs locaux sur l'orientation actuelle et future de leurs activités (REDD+ et autres), et (ii) de définir conjointement les appuis nécessaires au respect de ce plan de zonage participatif, formalisés dans un plan de développement et un plan de gestion des ressources naturelles permettant de susciter et d'aligner méthodiquement et de manière efficace les investissements REDD+.

La problématique de la conservation des tourbières à haute valeur carbonée est un sujet d'attention majeur de ce projet. En effet, pour générer des revenus cash, on constate que la population locale ou migrante développe des cultures de riz de bas-fonds et d'autres effectuent des coupes de bois à des fins de production de makala à proximité ou dans ces sites de tourbières. Cela constitue une grave menace que le projet doit adresser.

Ainsi, pour répondre à cette problématique et initier un processus de changement, le projet fera la promotion d'alternatives pour permettre aux populations d'accéder à des revenus réguliers ; assurera le développement de cultures pérennes sédentarisées, comme le cacao et le palmier. Aussi, le projet accompagnera les communautés dans le processus de concessions forestières afin de les protéger. Il y aura un appui spécifique au développement d'une agriculture durable dans les zones anthropiques ou jachères des villages liés à ces concessions forestières de communautés locales.

En matière du foncier, le projet appuiera le processus de demande d'octroi de forêts de communautés locales dans les groupements et terroirs intéressés. La clarification et l'enregistrement des droits coutumiers collectifs au niveau des terroirs villageois doit permettre (i) d'une part d'inscrire les activités des communautés locales dans le contexte d'une gestion plus durable et à plus long-terme de l'espace et des ressources (y compris au travers de la cartographie des terroirs villageois servant de base aux travaux de zonage), et (ii) d'autre part, d'agir comme un incitatif fort à s'engager dans une dynamique REDD+ à travers le respect du plan de zonage.

Suite au processus de décentralisation, les *Provinces* et les *secteurs* sont devenus des *Entités Territoriales Décentralisées* (ETD). Les ETD sont responsables d'élaborer et de mettre en œuvre leur propre plan de développement et disposent de ce fait d'un véritable pouvoir décisionnel. Les Territoires, en tant qu'*entités déconcentrées*, ont plutôt comme fonctions la définition de grandes orientations ainsi que le suivi de la mise en application des politiques et réglementations élaborées au niveau provincial. Les Territoires jouent également un rôle de coordination pour assurer des équilibres de développement entre secteurs constitutifs.

Le programme abordera ainsi l'aspect d'aménagement du territoire sous deux angles à savoir :

D'une part, un angle provincial consistant à un macro-zonage à l'échelle de toute la province, qui prend en compte à la fois les enjeux liés à la préservation des tourbières que ceux du développement même de la province, en tirant profit d'un zonage de « fait » résultant de l'occupation actuelle des sols et des terres, qui fait ressortir les quatre grandes catégories ci-après :

- *les concessions forestières, très présentes dans cette Province forestière;*
- *les concessions agricoles reconnues, en majorité quasi à l'état d'abandon;*
- *les aires protégées dont les Réserves de Tumba-Ledima et de la Ngiri ;*
- *des étendues des forêts dites « protégées » conformément à la subdivision reconnue par le code forestier, généralement constituées de quelques îlots de forêts résiduelles, des forêts marécageuses, des jachères post-culturelles, de terrains vagues, etc., qui globalement constituent les terroirs villageois où se déroulent diverses activités de subsistance des populations. C'est bien dans cette catégorie des terres que les actions du programme en matière de l'aménagement du territoire seront prioritaires orientées. Elles devront à terme être traduites pas une stabilisation et au mieux, un accroissement des superficies forestières.*

Et d'autre part, d'un micro-zonage qui devra être circonscrit dans la zone du programme, représenté par ses six secteurs et 326 terroirs villageois. Ce travail s'appuiera sur la cartographie participative et dans ce cadre, une formation et un renforcement des capacités seront faits en faveur des communautés afin d'assurer leur participation effective lors de cet exercice de planification. A terme, les résultats suivants sont attendus : 33 groupements cartographiés, six plans d'aménagement disponible pour les 6 secteurs du programme et un plan de développement territorial de Bikoro.

Les activités de planification de l'utilisation à grande échelle des terres seront menées en étroite concertation et collaboration avec le Programme sectoriel du FONAREDD d'appui à la Réforme de l'Aménagement du territoire et les résultats acquis contribueront graduellement à alimenter la construction des schémas provincial et national d'aménagement du territoire en termes des données et informations recueillies.

#### **Activité 2.1. Elaboration participative des plans territoriaux de développement**

Les plans de développement territoriaux seront élaborés avec le soutien technique et l'accompagnement de la FAO et impliquera, à travers ses différentes étapes, la plateforme multi-acteurs de la Province, les CARG et les CLD constitués. Ils aborderont également les aspects liés à la nutrition et à la démographie et dans ce cadre, la collaboration avec PRONANUT et de FNUAP sera requise.

Les quatre chefs d'antenne affectés dans les 4 territoires du programme auront aussi la charge d'animer des consultations exhaustives au niveau de l'ensemble de secteurs d'un Territoire donné et de rédiger, dans une approche participative, les premières ébauches qui seront soumis à des pré-validations au niveau des Territoires et à la validation par la plateforme multi-acteurs provinciale.

Développé suivant un processus participatif souple, les plans territoriaux de développement s'attacheront à faire l'état des lieux des différents secteurs d'activités (par exemple agriculture, forêts, énergie, foncier, infrastructures, etc.) afin de pouvoir formuler des recommandations en termes de politiques de développement et d'en dégager des priorités à l'échelle du territoire.

L'état de lieux devra clarifier aussi les moteurs de déforestation et de dégradation spécifiques à chaque Territoire, établir le niveau d'utilisation actuelle des ressources, de l'espace et de l'étendue afin d'identifier les usages (formels et informels) des parties prenantes telles que les communautés, le secteur privé, les services

du gouvernement, les autorités administratives et coutumières, etc. et de décider d'un commun accord les affectations prioritaires à privilégier en fonction des vocations spécifiques de ces espaces. Ce travail préliminaire constituera la base de la concertation pour la mise en place des *plans de développement au niveau des secteurs*. Ces plans établiront une vision future et durable d'exploitation des ressources en étroite lien avec les moteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Les priorités de développement qui ressortent de ces consultations multi-acteurs sont associées aux tableaux normatifs sur les usages des terres pour être consignés dans le plan de développement à proposer pour chaque Territoire. Ce dernier pourra alors être utilisé comme outil de cadrage et de plaidoyer auprès des divers partenaires au développement afin d'aligner les financements existants et à venir.

Préalablement à ces concertations, une première étape provisoire de planification pourra être réalisée au niveau des Territoires concernés, suivi de renforcement des capacités jusqu'aux échelons inférieurs de l'Administration (i.e. ETD, groupements et terroirs) pour permettre de fournir des éléments d'orientation qui guideront les concertations projetées. Ceci étant, ces éléments d'orientation devront faire l'objet de confirmation dans un deuxième temps du processus, le rendant de ce fait itératif.

## **Activité 2.2. Elaboration participative des plans simples de gestion**

Dans le cadre du développement de la foresterie communautaire, les concessions forestières des communautés locales, résultant de la planification de l'utilisation des terres des terroirs villageois et disposant des arrêtés de reconnaissance de l'autorité provinciale compétente, feront l'objet des plans simples de gestion, élaborés en associant l'ensemble de protagonistes impliqués.

Les concessions forestières de communautés locales représentent une alternative économique locale et permettent aux communautés de prendre possession et contrôle de leurs terroirs. Les plans de terroir et la filière énergie permettent une meilleure utilisation de l'espace. Les Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) seront mis en place et appliqué. Il y aura accompagnement de ces communautés, réunies préférentiellement en CLD, dans la diversification des revenus (Installation de périmètres agro forestiers ; développement d'une filière bois organisée. Cet accompagnement sera soutenu par des formations ciblées et des contrats de PSE conditionnés pour faire respecter les plans de développement.

Suite à une vaste concertation et à l'élaboration des études nécessaires (acquisition des informations de base, évaluation de l'aptitude des terres et des grands bassins de production, évaluation des conditions biophysiques, évaluation des infrastructures, analyses environnementales, économiques et sociales, etc.), le programme appuiera l'élaboration participative de ces plans simples de gestion à l'échelle des terroirs pilotes retenus selon l'approche DTPN. Aussitôt produits et validés, ces plans sont mis en œuvre au travers des contrats d'activités avec différents acteurs et parties prenantes (communautés, Société Civile, Administrations locales, secteur privé, etc.). Les plans simples de gestion porteront sur les 480 000 ha potentiellement dédiés à servir de concessions forestières des communautés locales (*en lien avec l'activité 3.1*).

Dans ce cadre, le projet FORCOM a testé quelques outils et l'expérience a permis de proposer le cheminement ci-après pour aboutir à l'approbation de la cartographie d'affectation des terres et des plans simples de gestion qui pourrait constituer une référence dans le cadre de ce programme :

- a. Phase préparatoire : Dans un premier temps, l'identification de l'ensemble des parties prenantes est cruciale afin de collecter les informations requises, de même que l'acceptation du plan final de travail à réaliser. Cela se fera dans le cadre de l'opérationnalisation des CLD dans lesquels tous les segments sociaux devront être représentés, tels les populations autochtones, les hommes, les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, le secteur privé, etc. Les CLD constitueront l'ancrage consultatif principal pour assurer la pleine participation des Associations Paysannes, qui recevront une attention particulière du Programme. Une fois l'ensemble des parties prenantes identifiées et les CLD opérationnels, la FAO et ses partenaires de mise en œuvre dispenseront une formation de mise à niveau des acteurs sur le processus de zonage participatif, ses objectifs, les terminologies utilisées ainsi que sur ses implications dans*

le cadre du processus d'aménagement du territoire. Les parties prenantes devront en effet comprendre et s'approprier ce travail afin de le rendre le plus pertinent et précis possible.

- b. **État de lieu :** Réalisation d'une enquête socioéconomique selon le genre (ASEG<sup>23</sup>), les conditions environnementales au niveau de terroir, et des moteurs de déforestation et de dégradation locaux au niveau de terroir pour définir les priorités de développement local (PDL) sélectionnées par les communautés locales ou groupements, et en tenant compte des parties prenantes, en particulier des femmes. Les enquêtes contribueront aussi à identifier les besoins communautaires de formation.
- c. **Zonage participatif des terroirs villageois, couplée à la cartographie numérique pluristratifiée.** Appui à la clarification foncier et la gestion des conflits dans les terroirs cibles (c.à.d. des limites du terroir, de la Forêt du terroir, y inclus les terrains planifiés pour la restauration y/o réservées pour être recouvertes d'essences ligneuses). Ce zonage devra être systématiquement validé par les terroirs limitrophes. Les zones « conflictuelles » devront être identifiées et discutées afin de tendre vers des consensus.

Dans le cadre de l'approche DTPN à adopter, les objectifs du zonage participatif à adopter visent notamment à :

- Délimiter chaque terroir villageois et cartographier les droits traditionnels et coutumiers ;
- Déterminer et cartographier l'occupation du sol / l'utilisation des terres dans chaque terroir villageois ;
- Identifier les sites sacrés, les habitats et les paysages d'importance culturelle et historique ;
- Identifier les conflits liés à la gestion des terres afin d'entamer leur résolution ;
- Assurer une première priorisation des activités à mettre en œuvre (agroforesterie, agriculture de conservation, restauration, foresterie communautaire, bois-énergie, etc.).

Le logiciel Open Tenure appliqué dans le cadre du programme juridictionnel de Mai-Ndombe constitue l'exemple d'un outil potentiellement utile pour la cartographie et l'enregistrement des droits fonciers forestiers. Cet outil a l'avantage de permettre aux communautés locales de cartographier l'emplacement de leurs droits traditionnels et coutumiers en utilisant un logiciel de cartographie simple et approprié. Le programme profitera également, dans ce cadre, des expériences d'autres partenaires impliqués dans la cartographie des terroirs coutumiers.

([http://rdc.moabi.org/cartographie-des-terroirs-coutumiers/fr/#7/-2.822/18.397&layers=moabi moabi mai ndombe redd project](http://rdc.moabi.org/cartographie-des-terroirs-coutumiers/fr/#7/-2.822/18.397&layers=moabi_moabi_mai_ndombe_redd_project)).

Une fois les données traitées et les cartes d'affectation des terroirs produites, une restitution est faite aux communautés dans un contexte de validation et d'appropriation des résultats et un Procès-Verbal (PV) est dressé en conséquence. Les cartes et copies des PV sont ensuite restituées aux autorités administratives afin qu'elles puissent être utilisées pour l'élaboration des plans de développement à l'échelle des secteurs.

- d. **Construction des scénarios possibles, négociation et création des consensus :** Les différentes options de développement et de zonage sont analysées et discutées de façon transparente et participative, et des critères de sélection des options sont développés et endossés par l'ensemble des parties prenantes. Sur la base des plans de développement territoriaux et sectoriels, des priorités locales de développement, les enjeux environnementaux et sociaux, le plan national d'investissement REDD+ du pays, ainsi que les autres enjeux pertinents, des critères de sélection seront adoptés afin d'aboutir sur un consensus.
- e. **Finalisation des plans simples de gestion, découlant des priorités du développement local (PDL) et utilisant le zonage participatif.** Ce plan devrait inclure le programme d'exploitation communautaire des forêts et de restauration forestière requis lors de la demande d'octroi de forêts de communautés locales, la priorisation des activités à mettre en œuvre et leur emplacement spécifique, et des dispositions pour soutenir une agriculture durable et l'exploitation forestière de bois d'œuvre au cas où cette activité est prioritaire dans les groupements/terroirs concernés.

<sup>23</sup><http://www.fao.org/docrep/012/ak214f/ak214f00.pdf>

### **Activité 2.3. Appui à la sécurisation foncière des forêts communautaires locales et des plans d'aménagement des terroirs résultant de micro-zonage.**

Suite à la réalisation des plans de zonage et plans simples de gestion au niveau des groupements/terroirs, le Programme appuiera les entités concernées et qui le désirent, à assurer la reconnaissance et sécurisation des droits fonciers coutumiers dans le cadre de l'attribution des forêts communautaires, en appuyant la demande formelle d'octroi.

En ce qui concerne les plans d'aménagement des terroirs ressortis à l'issue des opérations de micro-zonage, le programme appuiera les communautés concernées dans la validation, par l'autorité compétente locale (Administrateur du territoire) des documents y afférents, normalement constitués des cartes d'occupation actuelle de sol, des cartes d'utilisation actuelle des terres et des cartes proprement dites d'affectation des terres ainsi que des documents descriptifs de cette planification de l'utilisation des terres. Dès lors les espaces sécurisés par des actes légaux de reconnaissance, les communautés concernées peuvent définir et adopter des règles internes de gestion au regard de différentes affectations proposées.

### **Activité 2.4. Revue prospective de l'aménagement et macro-zonage à l'échelle de la province par rapport aux enjeux de la préservation des tourbières.**

Cette activité vise à aborder la question d'aménagement du territoire à l'échelle de la province toute entière, quand bien même que les interventions du programme intégré portent sur six secteurs et touchent quatre des sept territoires que compte la province. Cette opération de macro-zonage envisagée à l'échelle de la province vise à la fois à protéger les forêts ainsi que les zones des tourbières de toute intrusion anthropique incontrôlée qui annihilerait les efforts qui seront consentis pour réduire des émissions au niveau de la province. Cette approche prospective a par ailleurs l'avantage de créer des conditions propices pour la mobilisation d'autres financements pour les territoires qui ne sont pas pris en compte par le PI actuel et de jeter les bases pour un développement participatif, dans un cadre multi-acteurs (Conseils Consultatifs Provinciaux de l'Environnement et de l'agriculture), d'un schéma indicatif d'aménagement pour l'ensemble de la province à endosser au cours d'une conférence provinciale sur l'environnement et le développement qui sera appuyée par le programme.

**Résultat 3** : Les stocks de carbone forestier et les zones de tourbières sont sauvegardés grâce à la promotion de la foresterie communautaire (Pilier : Foresterie)

#### **Effet du Plan d'Investissement visé :**

- **Effet 3** : La déforestation et la dégradation issues de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une *gestion plus durable*.  
*Indicateur d'effet* : Augmentation du nombre de communautés et ETD soutenues pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire

#### **Jalons de la Lettre d'Intention visés :**

- **Jalon 2020 b Forêts** : Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;
- **Jalon 2018 a Forêts** : La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts feront partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6.

#### **Bref rappel du contexte et de la problématique de la gestion communautaire des Forêts en RD Congo**

La foresterie communautaire (FC) a démontré dans différents contextes qu'elle peut atteindre les objectifs de gestion durable et de conservation des forêts tout en contribuant au développement économique et à l'amélioration des moyens d'existence des populations locales. La foresterie communautaire repose sur l'idée que les populations bénéficiaires prennent mieux soin des terres et des ressources naturelles qui leur appartiennent ou pour lesquelles elles ont un droit d'usage garanti et à long terme.

En effet, les communautés locales et les peuples autochtones, les petits paysans et leurs organisations (y compris les femmes et les jeunes) gèrent déjà de vastes territoires en RDC. S'ils sont effectivement intéressés, reconnus et soutenus, ils peuvent s'engager dans des actions positives et concrètes pour lutter efficacement contre le changement climatique et au retour, obtenir une assistance directe dans le cadre de PSE ou de Cash for Work leurs permettant d'améliorer leurs d'existence et de sortir progressivement du cercle vicieux de la pauvreté, qui constitue un important moteur de déboisement et de dégradation des forêts.

La Foresterie Communautaire peut être une solution face aux capacités limitées du gouvernement central et provincial à contrôler la déforestation et les activités forestières illégales. Les services de l'Etat et de la Province ne sont aujourd'hui pas en mesure d'assurer réellement le contrôle des flux de bois exploités, ni de veiller efficacement à l'application des plans d'exploitation établis, ou encore de suivre la réalisation des permis de coupe délivrés aux exploitants artisanaux. Ce laxisme dans le suivi et contrôle est une des causes de l'accroissement de la production illégale de bois au détriment d'une production légale. Il existe de nombreux cas d'études qui démontrent que les communautés locales impliquées dans une foresterie collective, ont tendance à exercer un contrôle actif sur leur territoire, réduisant ainsi l'exploitation illégale engendrée par les membres de leur communauté ou par des personnes externes.

Le concept de foresterie communautaire est une alternative viable à la gestion actuelle des forêts congolaises susceptible de contribuer à :

- *Une réduction de la pression sur les ressources forestières, traduite par une réduction de la déforestation et la dégradation forestière, et ainsi contribuer à l'atténuation du changement climatique.*
- *Une diversification et amélioration des sources de revenus des populations bénéficiaires, en répondant aux différents besoins des populations, notamment en bois d'œuvre et en bois énergie, tout en favorisant l'accroissement du couvert forestier*
- *Un renforcement des capacités des parties prenantes en matière de foresterie communautaire, de gestion participative et durable du terroir.*
- *Une éducation environnementale des populations ciblées et des instances dirigeantes visant à conserver/restaurer leur biotope et en particulier, leur source d'eau potable et leur terre.*
- *Une réduction des conflits entre exploitants forestiers et populations riveraines.*
- *Un meilleur control forestière et la réduction des activités illégales dans les forêts.*
- *La promotion d'une dynamique de confiance et de partenariat entre les parties prenantes du secteur forestier.*
- *La promotion d'une culture de participation et des espaces de dialogue, que contribue à consolider de systèmes d'organisations propres des communautés locales.*

Le pays n'a pas de beaucoup d'expérience en foresterie communautaire, alors qu'il existe déjà des expériences concluantes et prometteuses réalisées par la FAO et les autres partenaires intéressés par la thématique, auxquelles il y a lieu de se référer, parmi lesquelles :

- *« Projet de développement et de mise en œuvre de la foresterie communautaire ». FAO / Belgique. 2007-2012. Quatre sites : Lubumbashi Kikonke (Province Katanga), Boma/Luki (Province Kongo Central), Lisala-Bumba (Province de l'Équateur), Kisangani/Uma (Province Orientale).*
- *Projet « Mode de gestion des forêts des communautés locales' en République Démocratique du Congo » (FORCOL). ONG Forest Monitor/ DFID. (2009-2011). Trois sites : Ituri dans la Province Orientale, Basankusu dans la Province Equateur et Tshela dans la Province du Bas Congo*
- *Initiatives de la Société civile avec Réseau CREF au Nord-Kivu, CEPECO au Bas-Congo, COCOLPE en Orientale / Mambasa.*
- *Projet "Improving Livelihoods and Land Use in Congo Basin Forests". DFID 2015-2020*

Dans ce contexte, le Résultat #3 visent également le développement et la mise en œuvre de la gestion et restauration forestière communautaire dans les six secteurs considérés par le programme, plus particulièrement dans quelques sites à déterminer sur la base des critères définis dont une sécurisation foncière en faveur des acteurs. Le Programme prévoit donc dans ce contexte, soit l'appui à l'exploitation durable des

ressources forestières existantes soit encore, un appui à la restauration de la couverture forestière afin de renforcer les stocks de carbone forestier des ententes des forêts ciblées destinées à constituer les concessions forestières des communautés locales (CFCL).

Pour atteindre le Résultat #3, la stratégie d'intervention se construira entre autres sur la base des résultats et les leçons apprises dans le cadre des projets précédents de Foresterie Communautaire en RDC (en particulier le projet FORCOM mise en œuvre par la FAO). Les actions envisagées dans ce cadre comprennent notamment :

- (i) *sensibilisation et conscientisation de la population au concept de la FC;*
- (ii) *développement et mise en œuvre des composantes de gestion des espaces forestiers et de restauration forestière dans les plans simples de gestion des terroirs, y compris le développement des capacités techniques des communautés ;*
- (iii) *l'analyse et développement des marchés (ADM<sup>24</sup>) pour la planification et développement des petites entreprises forestières ;*
- (iv) *l'échange des expériences et leçons apprises, soit dans le cadre processus national du développement de la FC en RDC, soit dans le cadre du processus national REDD+, en particulier avec le programme sectoriel financé par le FONAREDD (Programme 3.2 « Appui à la gestion durable des forêts »).*

### **Activité 3.1. Sensibilisation et renforcement des capacités des services techniques étatiques décentralisés et des partenaires locaux de mise en œuvre sur la foresterie communautaire et la restauration des forêts.**

Des séances de sensibilisation et de formation seront organisées afin de sensibiliser et conscientiser sur le concept de la Foresterie Communautaire, de renforcer les capacités des services techniques décentralisés et des partenaires locaux sur les thématiques liées à la foresterie communautaire et la restauration communautaire des forêts. Le Programme contribuera ainsi à la formation, nécessaire et indispensable d'un pool de spécialistes à tous les niveaux en matière de foresterie communautaire.

Les communautés renforcés et sensibilisés auront la responsabilité de gérer au moins 480 000 ha qui seront créés et auront besoin pour ce faire, d'être accompagnés et appuyés par les différents services et structures disposant de mandats régaliens en la matière.

#### En matière de gestion forestière communautaire

Les communautés seront formées et soutenues dans la mise en place de la gestion forestière de leurs terroirs selon les plans simples de gestion qui seront élaborés. De façon non exhaustive, cette formation comprendrait l'appui:

- à la définition et révision périodique des objectifs de gestion ;
- au zonage ou à la stratification forestière du territoire ;
- à la planification de la récolte ; incluant la définition de la superficie maximale exploitable pour la récolte des produits forestiers (ligneux et non ligneux) ou la quantité maximale de produits forestiers pouvant être récoltés, ou les deux, pour une période donnée, calculé en fonction des rendements durables.

En matière d'exploitation de bois d'œuvre dans les concessions forestières des communautés locales, l'appui du programme, reflété dans les plans simples de gestion portera notamment sur :

- la planification des procédures et techniques de l'exploitation à impact limité<sup>25</sup>, visant à minimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement ;
- les opérations de coupe : Techniques d'abattage à impacts limités/réduits ; le tronçonnage optimal des grumes de manière à maximiser la récupération du bois utile etc.

<sup>24</sup><http://www.fao.org/docrep/014/i2394f/i2394f00.pdf>

<sup>25</sup><http://www.fao.org/docrep/007/j4290e/j4290e00.htm>

- les actions sylvicoles avant et après la coupe conçues de manière à protéger la régénération préexistante et à réduire au minimum les dégâts au sol et au peuplement résiduel, à protéger les bassins versants et à assurer la préservation du stockage de carbone.
- les interventions sylvicoles (si nécessaire) pour la mise en valeur de la forêt, et pour surmonter les problèmes de l'épuisement relatif des essences commerciales, compenser les taux de croissance lents et assurer des récoltes futures de bois commercial (ex. éclaircie, opérations de dégagement, coupes de régénération...)

En ce qui concerne l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans les forêts naturelles où, généralement, elle se fait dans les conditions de la nature, les prescriptions des plans simples de gestion aborderont les aspects liés :

- à l'analyse de la pertinence économique, sociale et environnementale ;
- à la diversification des PFNL pour adresser la saisonnalité et réduire la vulnérabilité aux changements soudains dans la demande et le prix de produits individuels ;
- au développement des actions permettant d'assurer la coexistence de récolte de bois et de PFNL.

#### En matière de la restauration forestière communautaire

La restauration peut comprendre une large gamme d'actions : le rétablissement de la végétation forestière au moyen de la plantation ou de la régénération naturelle assistée ainsi que de mise en défens de savanes, assorti de mesures appropriées de gestion.

#### **Activité 3.2 Analyse et développement des marchés (ADM) pour la planification et développement des petites entreprises forestières**

Cette activité consistera à stimuler la création des coopératives et associations villageoises spécialisées suivant les différents produits résultant de l'appui du programme (produits agricoles, produits forestiers, services environnementaux, etc.) en vue de satisfaire aux besoins des marchés préalablement identifiés avec l'appui du programme intégré ; contribuant ainsi à une plus-value des productions à réaliser. L'évaluation des conditions économiques et du marché consistera en une analyse des opportunités commerciales pour les biens et services forestiers et d'autres facteurs économiques qui pourraient avoir une incidence sur la gestion forestière.

**Résultat 4 :** L'agriculture sédentaire est développée via les paiements pour services environnementaux au travers des modèles viables et durables en zones de savanes et dans les jachères post-culturelles pour limiter l'agriculture itinérante sur brûlis en forêts naturelles et augmenter les revenus des populations grâce au développement des filières agricoles (**Pilier : Agriculture**)

#### Effets du Plan d'Investissement visés :

- **Effet 1 : Investissements agricoles** respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existences des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées (femmes, peuples autochtones, etc.) ;
- **Effet 3 : La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable.**
- **Effet 5 :** Les activités humaines sont mieux *planifiées* permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de l'impact sur les forêts ;
- **Effet 7 :** La pression humaine sur les forêts, liée aux phénomènes migratoires et à la *dynamique démographique* est réduite.

#### Jalons de la Lettre d'Intention visés :

- **Jalon 2018 c Agriculture :** Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

- **Jalon 2018 a Forêts** : La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts feront partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6.
- **Jalon 2018 b Forêts** : promotion et mise en œuvre de divers modèles locaux de gestion des forêts
- **Jalon 2018 c Foncier** : appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits foncier, en particulier dans le cadre des Programme Intégrés.

Il s'agira, dans le cadre de ce résultat, de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre de pratiques agro-forestières, d'agriculture de conservation et d'assurer la restauration du couvert forestier dans les zones sensibles préalablement identifiées en s'appuyant sur les CLD ainsi que des associations paysannes qui seront constitués. L'appui du programme consistera en un accompagnement technique des bénéficiaires, considérés individuellement dans un cadre familial ou pris collectivement dans le cadre de CLD.

Ce soutien sera mis en œuvre au travers des paiements anticipatifs fractionnés au titre de PSE, destinés à promouvoir l'agroforesterie et l'agriculture de conservation en zones forestières et à pérenniser les activités agricoles en les rendant plus durables d'un point de vue environnemental et économique ; ce qui contribuera à réduire la pression agricole sur les forêts dans les six secteurs visés. Outre les activités de restauration forestière qui y seront menées pour augmenter le couvert forestier, la diversification et la promotion des systèmes agro-forestiers seront encouragées car susceptibles de contribuer à la réalisation des services écosystémiques ; de diversifier et d'accroître de manière substantielle les revenus des communautés villageoises assistées et de procurer des bienfaits socio-économiques et environnementaux accrus aux utilisateurs des terres.

Les systèmes agro-forestiers sont particulièrement importants pour les petits exploitants car ils permettent de fournir différents produits et services sur une superficie de terre limitée. Les filières des cultures phares, vivrières comme pérennes, seront également soutenues dans la perspective d'accroître les revenus des petits producteurs (approches ADM, commercialisation groupées, etc.).

#### **Activité 4.1. Renforcement des capacités des agronomes de secteurs et les communautés locales dans la mise en place de parc bois, parcelles semencières et accompagnement par les services du Ministère de l'agriculture**

En collaboration avec le Programme sectoriel « Gestion Durable de l'Agriculture » pour l'atteinte du jalon 2018 c relatif à l'Agriculture, l'objectif de cette activité sera de renforcer les capacités techniques et d'interventions des services étatiques tant au niveau des entités territoriales décentralisées (Provinces et Secteurs) qu'à celles déconcentrées (4 Territoires participants) des Ministères en charge de l'Agriculture, de développement rural et de l'environnement en mettant à contribution les expertises et les compétences spécifiques des Partenaires de mise en œuvre de la FAO. Un système de motivation, sous-forme des primes et de mise à disposition des facilités de transport (moyens de déplacement), sera déployé en faveur de ces agents qui seront détachés de leurs structures et mis à la disposition du programme pour servir de relai entre celui-ci et l'Administration dans un contexte d'appropriation et de pérennisation des acquis.

Dans ce contexte, il s'agira aussi d'appuyer la mise en place d'un dispositif d'encadrement efficace pour la diffusion des pratiques durables d'agroforesterie, d'agriculture de conservation et de restauration allant dans le sens de la sédentarisation et respectant les plans de zonage arrêtés de manière consensuelle. Les différents services étatiques impliqués dans le programme et les autres Partenaires locaux (Société Civile et secteur privé intéressés) seront formés pour soutenir l'approche Champs Écoles Paysans (CEP), participer activement aux activités y afférentes, et promulguer des conseils techniques aux différentes Associations Féminines et Organisations Paysannes participantes.

Un inventaire des agents de proximité (moniteurs agricoles, animateurs ruraux sera réalisé dans secteurs) et devra être complété par un diagnostic d'évaluation des capacités. Ce travail sera le préalable à un programme de renforcement de capacités visant ces agents.

Un appui sera également réalisé au niveau des CARG (avec évaluation préalable de représentativité, exhaustivité et équilibre des types d'acteurs) ; un appui sera donné à la redynamisation des CARG en particulier celui de Bikoro et le processus de plan de développement de territoire sera un bon support à ce renforcement des capacités.

**Activité 4.2. Opérationnalisation des activités agro-forestières et d'agriculture de conservation appropriés au niveau des terroirs villageois et des zones de développement rural (ZDR) des concessions forestières aménagées.**

Cette activité concerne en priorité les zones forestières et vise à maintenir et à stabiliser l'agriculture paysanne dans les jachères en misant à la fois sur des pratiques agricoles durables et du matériel végétal performant et productif sur une superficie critique d'au moins 2000 hectares au sein de 400 pilotes.

L'approche « genre » sera considérée et le projet impliquera la femme à tous les stades : elles représenteront au minimum 40 % des effectifs du comité directeur du CLD. Les femmes auront une voix prépondérante dans la décision du choix de la famille du fermier pilote et aussi, de l'animateur de CLD. Le fermier pilote représente en effet une famille et ne sera choisi que s'il respecte la parité genre dans le travail (enfants et parents). Le projet suivra la dynamique de ces CLD et les élections annuelles afin d'assurer que la proportion des femmes augmente et que de plus, elles occupent des postes clé. Les femmes et associations féminines seront privilégiées dans les aspects de création de valeur ajoutée supplémentaire (transformation de produits agricoles, *chikwanges* améliorés, filière cacao, légumes, etc.)

**Activité 4.3. Appui au développement des filières des cultures vivrières et de rente (café, cacao, palmier, hévéa)**

Compte tenu de la nécessité de promouvoir une agriculture sédentarisée pour réduire l'agriculture itinérante sur brûlis, ce résultat va organiser cette collaboration entre paysans et secteur privé sur les cultures pérennes (particulièrement le palmier à huile, le cacao, le caféier et éventuellement l'hévéa). L'expérience en mode « *Nucléus estate* » vise à récupérer les récoltes des paysans et les acheminer dans le lieu de commercialisation tout en maîtrisant le processus qualité des produits.

Les cibles poursuivis dans cette activité sont pour atteindre :

- *27 600 exploitations familiales (en fonction de 76 ménages par CLD en moyenne) réparties dans la zone du programme dans le développement des filières des cultures vivrières et de rente phares (appui à la transformation primaire et à la commercialisation, introduction du matériel végétal amélioré, etc.) ;*
- *La diversification et amélioration de la production agricole par la promotion de systèmes agro-forestiers diversifiés, y compris cultures des légumineuses, des oléagineuses et cultures maraichères en périphérie des grands centres de peuplements et en zones des savanes ;*
- *Le renforcement et formation des associations d'agriculteurs (AP) et des OP, y compris des membres de CLD sur la commercialisation groupée, l'épargne et de crédit des associations par la promotion des AVEC et autres systèmes d'épargne et crédits, etc.*

**Résultat 5 :** La production de bois énergie est faite à partir des sources durables d'approvisionnement (hors forêts naturelles), dans des boisements établis en périphérie des grands centres de peuplement et dans les savanes et les alentours des habitations en milieux ruraux (Pilier : Energie)

**Effets du Plan d'Investissement visés :**

- **Effet 2 :** Réduction de la part de bois-énergie non-durable
- **Effet 3 :** La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable.
- **Effet 5 :** Les activités humaines sont mieux *planifiées* permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de l'impact sur les forêts ;

**Jalons de la Lettre d'Intention visés :**

- **Jalon 2018 b Forêts** : promotion et mise en œuvre de divers modèles locaux de gestion des forêts
- **Jalon 2018 c Foncier** : appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits foncier, en particulier dans le cadre des Programme Intégrés.
- **Jalon 2020 b et c** : Foyers améliorés diffusés et utilisés dans 10% (moyenne pondérée) des ménages de Kinshasa et des capitales provinciales où les programmes intégrés ont été mis en œuvre / Mise en œuvre de projets bois énergie autour de grands centres urbains, basés sur les études et pilotes existants, agissant le long de la chaîne de valeurs de manière à diversifier l'approvisionnement hors forêts naturelles (plantations durables et agroforesterie), améliorer l'efficacité de la carbonisation au travers de technologies adaptées, et appuyant les réformes politiques et réglementaires nécessaires, etc.

**Activité 5.1. Assurer l'efficacité et l'efficience énergétique pour des besoins domestiques par la promotion et la vulgarisation en amont, des meules de carbonisation et en aval, des foyers culinaires améliorés.**

Le bois reste la principale, sinon la seule source d'énergie domestique relativement accessible dans la province. Afin de combattre contre la pression que cette activité peut exercer sur les forêts, un effort sera déployé par le programme pour vulgariser les techniques améliorées de carbonisation mais aussi, des foyers culinaires améliorés fabriqués par des associations féminines en milieu rural et revendu en villes. Des intrants de fabrication seront fournis à ce titre à une trentaine d'associations réparties à travers les six secteurs du programme et une assistance à la commercialisation leurs sera fournie. Dans un cadre de fonctionnement des AVEC, un fonds de roulement sera maintenu et permettra de supporter les futures acquisitions des intrants nécessaires. Ce volet sera exécuté en synergie et en étroite collaboration avec le projet CAFI en matière énergétique et vise à réduire la pression sur les forêts, liée à la production de bois de feu et charbon de bois. La production des foyers améliorés dans les villages constituera un métier lucratif et une alternative à celui du charbonnage.

**Activité 5.2. Mise en place des boisements énergétiques sous PSE dans les savanes, les jachères forestières et les espaces péri urbain en recourant aux fermiers pilotes de la zone du programme.**

L'objectif ici est de constituer une source d'approvisionnement sûr hors forêts naturelles pour répondre à la demande des villes. Au total, pas moins de 3 000 ha de plantation forestière seront établis en zones de savanes dans le cadre de la conquête de ces dernières suivant l'approche de PSE et au moins 2 000 ha de sous-système agro-forestier dans les jachères post-culturelles. L'expérience de WWF dans ce domaine, qui a permis à ce jour d'installer 1500 ha, servira de référence quant à la stratégie à adopter à cette fin.

**Activité 5.3. Mise en défens des savanes arbustives et arborées en vue de reconstitution naturelle des forêts susceptible de soutenir, de façon durable, la production de bois-énergie.**

Cette activité s'adresse essentiellement aux savanes arbustives et arborées présentes dans le secteur de Lusakani, territoire de Lukolela pour lesquelles au moins 7000 ha seront protégés (mis en défens) pour assurer une reconstitution naturelle des forêts et son évolution progressive vers le climax. Y seront menés, des travaux des coupes feux ainsi qu'une sensibilisation pour garantir la protection de ces étendus mis en réserve pour constituer un puits d'absorption des GES.

Les travaux d'assistance à l'évolution des peuplements, porteront notamment et éventuellement sur le dégagement et les éclaircies commerciales, dont les produits sont dédiés à la production de bois de feu, afin d'assurer une meilleure croissance des arbres d'avenir.

**Activité 5.4. Appui au développement d'une filière bois énergie basée sur la traçabilité et assise sur une fiscalité différenciée qui décourage l'exploitation dans les forêts naturelles et les sources d'approvisionnement non durables.**

Il s'agira ici d'assurer la traçabilité de bois exploité pour pouvoir proposer et appliquer une fiscalité différenciée et incitative pour les sources d'approvisionnement hors-forêts naturelles.

**Résultat 6 :** Les populations locales et peuples autochtones ont accès à l'information et aux services de planning familial (éducation, promotion de l'entreprenariat féminin, coopérative agricole) (Pilier : Démographie)

**Effets du Plan d'Investissement visés :**

- **Effet 7 :** La pression humaine sur les forêts, liée aux phénomènes migratoires et à la *dynamique démographique* est réduite.

**Jalons de la Lettre d'Intention visés :**

- **Jalon 2020**

Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale mis en œuvre, permettant une augmentation de la prévalence contraceptive moderne dans les zones cibles tel que stipulé dans le Plan stratégique national (au moins 1.5 point de pourcentage de plus par an).

- **Jalons intermédiaires décembre 2018 a, b, c -** Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale, sur base de l'analyse des besoins / Elaborer et mettre en œuvre d'ici fin 2017 un plan pour consulter les parties prenantes (gouvernement, organisations de mise en œuvre, bailleurs travaillant dans les zones de santé cibles, et chefs locaux et société civile) sur les liens réciproques entre démographie, gestion des ressources naturelles et développement, y compris en lien avec l'objectif affiché de la RDC de devenir une économie émergente d'ici 2030/ La Stratégie Nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes est mise en œuvre, en prenant en compte les objectifs exprimés dans le Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020 et les objectifs du Gouvernement vers une économie émergente d'ici 2030.

**Activité 6.1. Appui aux services de planning familial des 6 secteurs ciblés, sur base de la Stratégie Provinciale de Planning Familial.**

La croissance démographique constitue un moteur indirect des pressions exercées sur les forêts. La méconnaissance des stratégies de contrôle de natalité est frappante en milieu rural et nécessite un effort de communication et d'éducation. La situation démographique et l'état de santé maternelle en RDC est préoccupante: 6,6 enfants par femme; 846 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes. Par ailleurs, l'épidémie du VIH reste généralisée et les femmes sont deux fois plus infectées que les hommes. Dans ce cadre, le programme compte mettre à contribution le service provincial de la santé de reproduction pour promouvoir le planning familial sur la base de la stratégie conçue à cette fin.

Les leçons apprises du passé prouvent à suffisance l'importance d'une intégration de la PF dans une communauté fortement sensibilisée. Il est ainsi impérieux d'élaborer un plan d'intégration des services de planification familiale pour une bonne couverture de l'activité et de sensibiliser la population sur les avantages de la Planification familiale et d'assurer le plaidoyer auprès de Leaders coutumiers et religieux sur les grossesses non désirées et mariages précoces.

En matière d'intrants à mobiliser, le programme engagera des pourparlers avec l'Agence onusienne en charge de la population (UNFPA) pour qu'elle contribue de manière spéciale à la réalisation de ce volet et les autres services intéressés de terrain intéressés (CARITAS, SANRU, World Vision, etc.). Non seulement, les services de planning familial contribuent à la réduction de la mortalité maternelle et infantile mais aussi, sont importants pour améliorer la santé de la population.

Les appuis du programme par rapport à ce volet comprendraient éventuellement :

- *L'Appui à l'adaptation des manuels de formation PF, santé maternelle et néonatale selon l'approche par compétence ;*
- *L'acquisition et la distribution des contraceptifs ;*
- *Formation des 6 formateurs des formateurs et 12 formateurs des prestataires dans les six secteurs ciblés ;*
- *Appui à 12 prestataires de soins en planification familiale et Intégration des services dans les 6 secteurs du programme ;*
- *Organisation des mini-campagnes PF autour des sites de formation.*

**Activité 6.2. Appui à une éducation de masse (alphabétisation, éducation environnementale, etc.), préférentiellement orientée vers des groupes vulnérables (Femmes, Enfants, PA) dans la perspective d'une adhésion volontaire et consentante à la stratégie de planning familial.**

L'alphabétisation recherchée dans ce cadre vise l'acquisition des connaissances et des compétences de base [de lecture et d'écriture] dont chacun a besoin dans un monde en rapide évolution [et] un droit fondamental de la personne humaine. Elle s'adressera prioritairement aux femmes et peuples autochtones regroupés au sein des associations et organisations paysannes. Elle sera couplée avec des sessions ciblées d'éducation relative à l'environnement.

**Activité 6.3. Appui aux prestataires pour l'organisation des séances de démonstrations culinaires et d'éducation nutritionnelle visant à combattre la malnutrition et la sous-alimentation en milieux ruraux.**

Cette activité visera spécialement les terroirs villageois et sera menée par des experts afin de ressortir le potentiel alimentaire local contribuant à un régime alimentaire varié et équilibré.

**Activités à effets transversaux intéressants, d'une manière ou d'une autre, les résultats spécifiques ci-haut mentionnés.**

Cinq activités sont considérées comme transversales compte tenu de leurs implications et de leurs impacts dans la réalisation de différents objectifs poursuivis à travers les 6 piliers de la stratégie nationale considérés par le programme intégré. Il s'agit de :

**Activité 7.1. Enquêtes préliminaire, mi-parcours et finale sur les revenus des ménages, la malnutrition et le déficit alimentaire**

Quelques enquêtes initiales seront conduites au début de projet pour déterminer (ou confirmer) les baselines principalement en rapport avec les revenus des ménages, le niveau de déficit en alimentation. Vers la fin du projet on procédera aussi aux enquêtes finales pour déterminer les progrès enregistrés pour plusieurs indicateurs du projet et sphériquement en rapport avec l'évolution des revenus des ménages et l'état nutritionnel des ménages.

**Activité 7.2. Appui à la gestion des revenus communautaires générés grâce aux PSE (FODECO, AVEC, Caisse de résilience) dans la perspective d'une autonomisation financière des bénéficiaires du programme.**

Il s'agit ici d'assurer une sécurité financière locale en invitant les communautés bénéficiaires à se prendre en charge en gérant au mieux les fonds acquis sous différentes formes, y compris sous forme de PSE. Pour ce faire, les communautés pilotes seront formées en gestion de microfinance par un prestataire de service compétent recruté par voie d'appel d'offre.

**Activité 7.3. IES, Etudes sur les moteurs de la déforestation,**

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) et les enquêtes préliminaires sont recommandées au début du processus de mise en œuvre et visent à éviter et d'atténuer les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre du programme. Pour chaque sous-activité ou actions à entreprendre avec les CLD/CARG, il sera réalisé au préalable et systématiquement, une étude d'impacts socio-environnementaux. Cette étude simplifiée

(d'environ deux pages) sera réalisée par des techniciens forestiers avec la participation des bénéficiaires (CLD, CARG, etc.). Par ailleurs, elles permettent de disposer des données et des indicateurs de base requis pour établir le niveau de référence qui servira à des évaluations futures permettant de mesurer les progrès accomplis. Elles seront menées en recourant aux consultants suite aux termes de références conçus par l'Unité de gestion du programme et approuvés par le Comité de pilotage et le FONAREDD. Dans ce cadre, l'étude sur la déforestation, en ce qui concerne spécialement son ampleur et les moteurs, intéressera l'ensemble de la province afin de constituer une base de référence et de monitoring établissant les priorités en vue de l'orientation des interventions à venir.

Une fiche de caractérisation des impacts socio-environnementaux sera élaborée et devrait permettre d'identifier les grands risques socio environnementaux liés à la mise en œuvre du projet et notamment, renseigner si le projet comporte des délocalisations, des pertes d'accès aux ressources naturelles ou à des emplois et prévenir l'usage de pesticides ou la diffusion d'espèces exogènes, la destruction de sites archéologiques ou de cimetières, l'emploi de salarié ; bref, tous les sujets susceptibles d'entraîner un risque socio-environnemental et de ce fait exiger des mesures d'atténuation qui devront être intégrées aux objectifs, aux activités et au budget du projet.

Une attention particulière garantira que les CLD et les appuis ciblés aux concessions de forêts communautaires se feront également dans des zones occupées par des peuples autochtones pygmées.

#### **Activité 7.4. Réhabilitation des infrastructures routières (ponts) de communication dans la zone du Projet**

Les routes, bien qu'étant un facteur déclenchant des pressions exercées sur les ressources naturelles, sont utiles dans les changes des produits (ouverture sur les marchés) et la mobilité des populations. La quasi-totalité des routes de desserte agricole de la province, et plus spécialement de la zone du programme. Les populations seront ainsi sollicitées pour ce faire en s'associant avec d'autres agences intéressées dans le cadre de l'approche « nourriture contre travail » et en recourant aux travaux d'intérêt communautaire impulsés par l'Etat (Salongo).

#### **Activité 7.5. Information-Education-Communication (IEC) sur la stratégie de planning familial (Dimitra, radio communautaire, etc.).**

Il est ici question d'exploiter les moyens de communication de masse (radio communautaires et rurales) pour transmettre des messages intéressants concernant les volets correspondant aux différents piliers de la REDD tels que repris la stratégie nationale.

#### **4.4. Durabilité des résultats**

Le Programme, qui s'appuie sur des principes de gouvernance transparente et participative, renforcera les capacités des acteurs impliqués tout au long de son déroulement afin d'assurer une prise en charge collective du processus. De façon plus particulière, le programme abordera les questions pertinentes liées :

- *à la planification et l'aménagement du territoire et de l'utilisation des ressources naturelles. Ce travail inclura également la détermination d'une vision durable pour le développement socio-économique en environnementales de la Province de l'Equateur ;*
- *aux dispositions juridiques pour l'allocation de droits collectifs et des permis pour l'utilisation des ressources afin de garantir le succès et la pertinence du Résultat 2, le processus d'aménagement du territoire et de soutien à la clarification foncière sera inclusif (avec la participation de l'ensemble des parties prenantes et de toutes les tranches de la société), transparent et basé sur la redevabilité ;*
- *à la pleine compréhension des enjeux de déforestation et de dégradation des forêts (et le lien avec les moyens d'existence des populations) par les communautés des différents terroirs et autres parties prenantes (autorités administratives et coutumières, société civile, etc.) et leur renforcement des capacités (agroforesterie, culture de conservation, mise en place de pépinières, foresterie communautaire, etc.) ;*

- à la responsabilisation financière, le microcrédit et la diversification des sources de revenus des ménages ruraux afin de réduire leur dépendance vis-à-vis des ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins ;
- au développement de l'agroforesterie et la promotion de l'agriculture de conservation comme alternative à la culture sur brûlis, de même que le développement d'alternatives économiques durables (foresterie communautaire, production efficace du charbon) comme moyens de réduire la pression sur les forêts ;
- à la prise de conscience progressive de l'importance de la planification familiale, l'adoption de contraceptifs, la maîtrise des naissances, les impacts sur le bien-être de la famille et les ressources financières du ménage.

Le programme est ainsi conçu de manière à atteindre la durabilité institutionnelle, financière, environnementale et sociale, comme décrit ci-dessous :

- **Durabilité institutionnelle** : le programme s'appuiera en priorité sur les institutions gouvernementales existantes et sur les objectifs stratégiques du pays en matière de lutte contre le changement climatique. Il ne se mue pas en une structure qui exerce les mandats du gouvernement mais bien comme un partenaire d'accompagnement et consacre une emphase substantielle dans le renforcement des capacités, le transfert des compétences et de savoir-faire aux structures étatiques décentralisées des Ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture ainsi qu'une coordination au niveau central avec la Coordination Nationale REDD. En matière d'orientation et de suivi, le programme prévoit réhabiliter les prérogatives dévolues au Conseil Consultatif Provincial de l'Agriculture (en tant qu'organe multi-acteurs), au Conseil Consultatif Provincial des Forêts (CCPF) et ainsi qu'aux CARG, reconfigurés et remodelés eu égard aux attentes du programme.
- **Durabilité financière** : le programme est conçu pour promouvoir des investissements communautaires (CLD, AP, OP, ...) et individuels de ménages à travers l'approche des fermiers modèles. Le programme consent au paiement initial au titre de PSE pour compenser des efforts collectifs de reconstitution forestière en zones incultes et dégradées et appuie la reprise des cultures pérennes dans un contexte de production villageoise pour accroître et diversifier les sources de revenus et reconstruire leur chaîne de valeur tout en limitant les pressions sur les forêts naturelles. Une partie des bénéfices retirés de ces activités serviront des fonds de roulement pour soutenir et éventuellement étendre, de façon tout à fait autonome, l'activité. Le Programme mettra fortement sur la création de mécanismes de financement durables outre les PSE, qui pourront s'autoalimenter au fil des années, en recourant également à l'approche de Caisse de Résilience conditionnée à l'adoption d'activités REDD+, à l'instauration des fonds rotatifs favoriseront l'accès aux institutions de microcrédits existantes. Au cœur de l'action, des réformes structurelles seront menées pour consolider l'appui à l'aménagement du territoire, la rétribution foncière, la planification familiale, ainsi que le suivi démographique ; le tout, dans l'objectif d'engendrer des impacts bien au-delà de la durée de vie du Programme.
- **Durabilité environnementale** : le programme s'adresse essentiellement aux terres considérées marginales dans son approche de conquête de savane et de valorisation des jachères post-culturelles en réduisant la pression sur les forêts naturelles et en créant un environnement favorable à la planification de l'usage des terres, l'agroforesterie, la gestion communautaire des espaces forestiers traditionnellement détenus par les communautés locales. La diversification des revenus dans ces espaces hors forêts originelles et PSE acquis contribueront énormément à abaisser les pressions anthropiques et à maintenir de vastes superficies sous couvert forestier permanent.
- **Durabilité sociale** : la création des revenus nouveaux, répartis sur l'année est pour ce programme une priorité sociale autant qu'économique. En renforçant l'environnement des investissements en agroforesterie et dans les cultures pérennes par les paysans eux-mêmes et autres investisseurs privés, le programme pourra générer des opportunités significatives d'emplois en milieu rural. Le projet ambitionne également d'améliorer le cadre de la participation des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles, dans le bassin d'approvisionnement des grands centres de peuplement de la Province, y compris la Ville de Mbandaka et par ricochet Kinshasa. Il aura notamment

pour objectif de créer un cadre sécurisé pour les investissements et l'usage des terres dans le milieu rural. Ceci, en combinaison avec les investissements programmés en matière d'infrastructures qui amélioreront à leur tour la durabilité sociale des activités financées par le programme.

- Les chances de parvenir à **une durabilité opérationnelle** après l'appui du projet est renforcé par le grand intérêt du secteur privé comme des paysans pour l'agroforesterie et les cultures pérennes, la reforestation d'une manière générale des terres dégradées, le haut niveau de l'engagement gouvernemental illustré par la place significative des forêts et des changements climatiques dans sa Stratégie de Croissance et de Développement. L'exécution de ce projet pleinement intégrée dans les structures administratives et les services techniques de terrain constitue facteur additionnel d'une durabilité à long terme.

Les activités planifiées de ce projet ne permettront pas de répondre à tous les besoins de la Province de l'Équateur. Elles pourront néanmoins être considérées comme catalytiques pour attirer des fonds qui permettront d'intensifier ce qui est prévu dans les secteurs visés et d'étendre les activités vers les autres secteurs, pour pouvoir ainsi couvrir à long terme tous les secteurs de la Province.

#### 4.5. Changements escomptés de la mise en œuvre du programme intégré

**Tableau résumé de la théorie de changement**

	<b>Problématiques</b>	<b>Changements apportés (espérés) par le présent projet</b>
1	Les pratiques agricoles sont basées sur la culture sur brûlis à jachère de plus en plus courte dans un environnement de tourbières à haute valeur carbonée. Pour générer des revenus cash, la population enclavée met en place des cultures de riz de bas-fonds et de production de <i>makala</i> à proximité ou dans ces sites de tourbières.	Promotion d'alternative pour permettre aux populations d'accéder à des revenus réguliers; développement de cultures pérennes sédentarisées Accompagnement dans le processus de concessions forestières de communautés locales et développement d'une agriculture durable dans les zones anthropiques ou jachères. Promotion de l'agroforesterie en savane.
2	Appropriation progressive de l'espace rural et en même temps; disparition des pratiques anciennes permettant le respect des durées de jachère; Razzia de la forêt pour produire de la braise à destination de centres urbains; Destruction systématique ressources PFNL; Non-respect des périodes de pêche et de chasse	Plans de développement, basés sur l'analyse des besoins en terre, la promotion des techniques agro écologiques et la protection des ressources rares Gestion collective des ressources naturelles vision territoriale sur base de plans de terroirs, PGRN
3	Augmentation de la population due à la pauvreté et au non espacement des naissances et grossesse précoce.	Sensibilisation et mise en œuvre du programme de planning familial, amélioration des revenus des ménages via le PSE
4	Diminution de l'autorité et corruption croissante des chefs coutumiers et diminution de l'autorité de l'Etat et ses services déconcentrés ou décentralisés. Les terres n'appartiennent plus au clan, mais au chef coutumier qui « vend » la terre à quiconque et aussi pour les producteurs de charbon de bois le long du fleuve	Les concessions forestières de communautés locales permettent aux communautés de prendre possession et contrôle de leurs terroirs. Les plans de terroir et la filière énergie permettent une meilleure utilisation de l'espace. Les PGRN sont mis en place et appliqué
5	Démobilisation des hommes pour l'agriculture et exode rural des hommes et des jeunes; système de troc qui ruinent les femmes	L'homme et la femme sont ensemble au travail La restauration de fertilité des sols est progressive (Engrais verts, Agroforesterie) et l'augmentation de la superficie cultivée (2Ha). La diversification des productions améliore les revenus
6	Faible prise en compte de la dimension genre	Intégration de la dimension genre dans les différents niveaux de gouvernance (CLD, CARG) non seulement en de leur participation équitable mais aussi en dans les postes de responsabilités.
7	La monoculture du manioc s'étend partout par manque d'encadrement Mosaïque du manioc s'étend faute de phytosanitation manque de matériel végétal de base. Non-existence d'agro dealer pour les intrants agricoles (engrais, semences, produit phyto, matériel aratoire)	Formation des agronomes, des CLD et OP sur importance de la diffusion de ces variétés; Appui systématique en matériel végétal de qualité aux fermiers pilotes; et travail de conscientisation avec le CLD pour l'adoption de ce matériel de qualité et pour son auto duplication dans le milieu

	Problématiques	Changements apportés (espérés) par le présent projet
9	Cultures pérennes comme le cacao faiblement entretenues, qualité médiocre des récoltes ; Achat des produits agricoles en deçà du prix de revient par la technique de Troc de produits manufacturés rares/ Absence d'encadrement adéquat pour la diversification des cultures ou le développement d'une filière porteuse	Promotion des cultures pérennes : recépage des vieilles plantations (café), appui aux plantations, soutien (PSE) aux acteurs des filières ; organisation d'une filière cacao avec des planteurs existants et autres PSE avec hévéa, Cacao, Café.
10	Vieillessement et abandon des cultures pérennes d'entreprise, destruction de plantations d'hévéa	PSE et promotion culture hévéa, cacao et Café. Relance de partenariat avec le privé si l'opportunité se présente
11	Réseau routier en mauvais état /enclavement ; coût de transport prohibitif Barrières et tracasseries	Orienter l'évacuation sur le transport et fluvial ; promouvoir les systèmes de prise en charge par les communautés elle-même des tronçons routiers digues et ponts
12	Vieillessement du « Monagri », remplacé par des NU nouvelles unités, non « mécanisées » non ou sous payées concentration urbaine de ces recrutements et abandon des secteurs isolés ; l'encadrement disparaît Les ONG (souvent des individus) élaborent des projets pour les partenaires financiers Diminution des capacités techniques et managériales	Formation de ces agents, leur équipement, leur motivation sur contrats aux résultats et localisation adéquate Promotion de moniteurs de CLD habitant le village ; et appui aux fermiers pilotes qui diffusent les nouvelles pratiques au sein de la communauté
13	Marginalisation des autochtones PA dans le système de distribution coutumier des terres (lui-même dévoyé) et appauvrissement de cette catégorie de la population	Concessions forestiers de communautés locales spécifiquement pour les PA
14	Développement anarchique de l'exploitation du charbon de bois. Complicité des fonctionnaires et des politiques dans l'attribution des terres et des permis de coupe. Risque de développement anarchique de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre dans les forêts	Accompagnement des concessions forestières de communautés locales ; c'est désormais le CLD ; la communauté qui décide ; accompagnement de ces communautés CLD dans la diversification des revenus Formation, contrats de PSE pour faire respecter les plans de développement. Installation de périmètres agro forestiers ; développement d'une filière bois organisée. Utilisation des PSE pour faire respecter les plans, dans ce cadre.
15	Tous les villages ne sont pas organisés en CLD, CARG de groupement et de secteurs, OP moins nombreuses. Dynamisme contrasté de ces organisations locales.	Refondation et redynamisation de ces organisations. Pour les CLD et les CARG, orientation forte sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement (participation et supervision des études d'impact, systèmes de plaintes et recours) ainsi que la protection des ressources naturelles.
16	Technique de troc et achat au rabais ; pas de crédit campagne ; Absence de la micro finance dans le secteur de l'agriculture	Expérience de restauration d'un système de crédit basé sur le travail des gens PSE et AVEC
17	Feux de brousse entraînant la dégradation des écosystèmes savanicoles et augmentation des émissions de GES.	Mise en défens de savanes ; Reboisement communautaire avec contrat de PSE ; valorisation des savanes avec les systèmes agroforestiers.
18	Délabrement des infrastructures routières entravant l'évacuation des produits agricoles et la mobilité des personnes et de leurs biens.	Réhabilitation des ponts (Axe Mbka-Bikoro) ; Curage de chenal de Lobengo qui relie le fleuve et la rivière Ngiri, augmentation de la mobilité des personnes et de leurs biens.
19	Forte demande en consommation en bois énergie	Promotion des foyers culinaires améliorés
20	Mauvaise affectation du sol qui entraîne une déforestation incontrôlée avec une perte du couvert forestier ;	Bonne affectation du sol via la cartographie participative des terroirs villageois dans une vision de l'aménagement du territoire permettant un bon usage du sol, et une protection des zones forestières.

Tableau 5 : changements attendus du programme

## 5. CADRE DE RESULTATS

Le cadre de résultats présenté ci-dessous ressort du cadre de présentation détaillée des résultats attendus du programme. Toutefois et afin d'assurer la cohérence avec les recommandations du FONAREDD, ces résultats sont abordés en lien avec l'Effet du Cadre de Résultat du Fonds correspondant (cf. Plan d'Investissement). Les jalons considérés dans ce cadre sont ceux repris dans la lettre d'intention CAFI, quand bien même que les

échéances initialement arrêtées ne cadrent plus avec la réalité du moment. Ils sont ici donnés à titre indicatifs et seront ajustés dans la durée en tenant compte de la date du démarrage opérationnel du programme.

Quant aux effets liés à chaque résultat, ils correspondent à ceux figurant dans le plan d'investissement et listés en détails à la section 4.3 du document sur les résultats et activités du programme.

## Cadre logique

Intitulé	Logique d'intervention	Indicateur	Situations de référence, cibles intermédiaires et finales			Moyen de vérification	Hypothèse et conditions critiques
			Baseline 2018	Intermédiaire 2020	Cible final 2021		
<b>Objectif général</b>	Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et de dégradation des forêts et générer des Co-bénéfices de développement et de ses différents effets visant à adresser les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emissions réduites et absorptions augmentées,</li> <li>Taux d'augmentation des revenus des communautés (par ménage)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre référence à déterminer</li> <li>-Données des enquêtes préliminaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-A déterminer</li> <li>-A déterminer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réduction d'au moins 10 % par rapport au NERF</li> <li>-Augmentation de 10% moyen par ménage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapport final du projet, Rappports actualisés (SNSF),</li> <li>-Rapport final du projet, Enquêtes auprès des ménages et ETD bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le NERF est estimé, Le SNSF est opérationnel dès 2017</li> <li>-Coûts élevés des enquêtes, déplacement des ménages enquêtés</li> </ul>
<b>OS 1 : Gouvernance</b>	<b>Objectifs spécifiques (OS)</b> Améliorer la gouvernance à travers le renforcement des capacités des services techniques décentralisés et la mise en place des structures communautaires de gestion (CLD, CARG) et assurer le respect des sauvegardes <i>Janon 2018 d</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de structures de gouvernance (CLD au niveau des terroirs villageois et CARG au niveau des secteurs et terroirs et plateforme multi-acteurs provinciale), dans lesquelles les femmes et peuples autochtones sont représentés à au moins 40%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>165 CLD</li> <li>2 CARG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>359 CLD</li> <li>6 CARG</li> <li>1 Conseil consultatif provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>359 CLD</li> <li>6 CARG</li> <li>1 Conseil consultatif provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'évaluation, Rappports des réunions et information sur le suivi et respect des sauvegardes à l'échelle provinciale intégrée dans le cadre d'une compilation au niveau national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les politiques et administrations décentralisées appuient activement la gouvernance locale, la collaboration entre les autorités et les communautés locales</li> </ul>
<b>OS 2 : Aménagement de territoire</b>	Améliorer la gestion des ressources des terroirs ciblés au travers de la planification participative (revue prospective) du développement, les micro et macro-zonages à l'échelle respectives des terroirs villageois et de la province	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de secteurs administratifs, terroirs et provinces disposant d'un plan d'usage des sols respecté</li> <li>-Nombre de groupement cartographiés</li> <li>- Nombre de terroirs cartographiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 secteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 secteurs</li> <li>1 plan territorial</li> <li>38 groupements cartographiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 secteurs</li> <li>1 plan territorial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'activité, le plan validé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les politiques et administrations décentralisées appuient activement la gouvernance locale.</li> </ul>
<b>OS 3 : Foresterie</b>	Sauvegarder les stocks de carbone forestier et des zones de tourbières grâce à la promotion de la foresterie communautaire, Conquête et Reforestation des savanes et les zones anthropiques des concessions forestières des communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Superficies des concessions forestières communautaires</li> <li>-Superficies des pertes tendancielles compensées par des gains séquestrés ou évités. En ha et en % sur l'ensemble de la zone du projet;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 000 ha</li> <li>-A déterminer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>230 000 ha</li> <li>-A déterminer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>480 000 ha</li> <li>-A déterminer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MRV et rapports projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les politiques et administrations décentralisées appuient activement le projet, la collaboration entre les autorités et les communautés locales,</li> </ul>

<p><b>OS 4 : Agriculture</b></p> <p>Développer une agriculture sédentaire, préférentiellement orientée vers les savanes et les jachères via les paiements pour services environnementaux, y compris des incitations telles que l'introduction du matériel végétal amélioré plus productif.</p>	<p>% des communautés, dont au moins 40% sont femmes, adhérant aux nouvelles méthodes agricoles respectueuses de l'environnement</p>	<p>A déterminer</p>	<p>-22,5% des communautés ciblées (environ 20 700 ménages)</p>	<p>-Au moins 30% des communautés (environ 27 600 ménages)</p>	<p>Rapport d'activité, Rapport de suivi et Evaluation</p>	<p>Les politiques et administrations décentralisées appuient activement le projet, la collaboration entre les autorités et les communautés locales,</p>
<p><b>OS 5 : Energie</b></p> <p>Produire le bois énergie durable en périphérie des centres urbains et dans les alentours des habitations en milieu rural</p>	<p>Augmentation de la quantité de bois-énergie produite par plantations agro-forestières</p> <p>Nombre de superficies mis en défens</p>	<p>743 ha plantés</p> <p>0 ha mis en défens</p>	<p>-3 200 ha plantés</p> <p>-5 000 ha</p>	<p>-3 000 ha plantés</p> <p>-7 000 ha</p>	<p>Rapport annuel du projet,</p>	<p>Les politiques et administrations décentralisées appuient activement le projet, la collaboration entre les autorités et les communautés locales,</p>
<p><b>OS 6 : Démographie</b></p> <p>Promouvoir l'accès aux services de planning familial en faveur des populations locales et peuples autochtones</p>	<p>La prévalence contraceptive moderne augmente</p>	<p>A Déterminer</p>	<p>-7,5% des communautés ciblées</p>	<p>Au moins 10% des communautés ciblées</p>	<p>Rapport d'activité, rapport d'enquête mi part cout et final, rapport de Ministère de provinciale de Santé</p>	<p>Les politiques et administrations décentralisées appuient activement le projet, la collaboration entre les autorités et les communautés locales,</p>
<p><b>Résultat attendu par volet/objectif spécifique et effet correspondant au Plan d'investissement REDD</b></p>						
<p><b>GOVERNANCE : Correspondant à l'effet 8 du Plan d'Investissement " Une gouvernance favorable à la mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de la stratégie REDD est adoptée pour promouvoir une approche de gestion basée sur les résultats, promouvant le genre, l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes,</b></p>						
<p><b>Jalon 2018 d : Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés</b></p>						
<p>Résultat attendu 1 : Effet correspondant :</p>	<p>La gouvernance est améliorée à travers le renforcement des capacités des services techniques décentralisés (Ministères de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement) et la mise en place des structures communautaires locales de gestion représentées selon les cas, par des Comités Locaux de Développement (CLD) dans lesquelles les femmes et peuples autochtones sont représentées à au moins 40%</p>	<p>-1 CC à fonctionnement très mitigé, -165 CLD et CARG ; -0 - 4 plans Secteur et 1 plan provincial</p>	<p>-1 CC avec amélioration, - 194 créés et 165 renforcés ; - 165 PDD - 7 Plans actualisés et opérationnels</p>	<p>-1 CC fonctionnel -194 CLD créés et 165 renforcés ; - 359 Plans de développement et opérationnels</p>	<p>-Rapport d'activité, rapport annuel de conseil consultatif, les décisions prise par le CC, -Plan validé,</p>	<p>Les communautés participent activement et décide de façon volontaire de créer les CLD.</p>

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Correspondant à l'effet 5 du Plan d'investissement " Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de leur impact sur les forêts "	
Résultat attendu 2	<p>Jalon 2020 : Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins des communautés locales et peuples autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés dans toutes les zones des programmes intégrés et validés dans au moins trois zones de programmes intégrés ;</p> <p>Les activités humaines à l'échelle du territoire sont planifiées et optimisées de façon à réduire la pression sur les forêts et en respectant les droits et besoins en terres des communautés locales</p> <p>-Nombres de plans de développement provinciaux, d'ETD, de terroir ; -nombre de terroirs villageois cartographiés de manière participative ; - Nombre de terroirs villageois disposant des plans d'usage ou d'affectation des sols validés</p> <p>6 plans pour 6 ETD, -6 plans pour 6 secteurs, - 326 terroirs villageois, -326 terroirs</p> <p>Rapport d'activité, des plans d'affectation de sol validés</p> <p>Les communautés offrent volontairement leur participation au projet</p>
Résultat attendu 3	<p>FORESTERIE : Correspondant à l'effet 3 du Plan d'investissement : " La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable "</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jalon 2020 b Forêts : Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;</li> <li>Jalon 2018 a Forêts : La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts feront partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6.</li> </ul> <p>Les stocks de carbone forestier et les zones de tourbières sont sauvegardés grâce à la promotion de la foresterie communautaire</p> <p>-150 000 ha ; -280 000 ha, -480 000 ha</p> <p>forêts communautaires ;</p> <p>Rapport MRV, rapport des travaux, arrêtés du gouverneur sur les concessions forestières communautaires,</p> <p>Les communautés offrent volontairement leur participation au projet, Participation active des services de l'état. Orientations et appuis politiques effectifs.</p>
Résultat attendu 4	<p>AGRICULTURE : Correspondant à l'effet 1 du Plan d'investissement " Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées (femmes, peuples autochtones, etc.)</p> <p>Jalons intermédiaires 2018 :</p> <p>c. Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage. (Suivant le dénaire du projet ce Jalon peut être passé qu'au plus tard en 2021)</p> <p>L'agriculture sédentarisée est développée via les paiements pour services environnementaux par des modèles viables et durables en zones de savanes et dans les jachères post-cultures pour limiter l'agriculture itinérante sur brûlis et augmenté les revenus des populations grâce au développement des filières agricoles</p> <p>-A déterminer ; -A déterminer ; -A déterminer ; -A déterminer ; -A déterminer</p> <p>-1 500ha, -100ha -A déterminer %, 500 ha, -300</p> <p>-3 000 ha -300ha -A déterminer, -2 000 ha, 400</p> <p>Rapport d'activité, rapport de suivi et évaluation</p> <p>Les communautés offrent volontairement leur participation au projet</p>



Activité 1.3	<p><i>Un système des plaintes et recours fonctionnel au niveau de la province, avec réplique au niveau de chacun des 6 secteurs du programme</i></p> <p><b>Fondation/refondation et opérationnalisation des Comités Locaux de Développement (CLD) à l'échelle des terroirs villageois et des CARG au niveau des secteurs et Territoires participants.</b></p> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 194 Nouveaux CLD structurés et 165 redynamisés (appui participatif à l'infrastructure de bureaux) à travers les 6 secteurs cibles,</li> <li>- 359 CLD appuyés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de développement des terroirs,</li> <li>- Appui à la redynamisation et au renforcement des capacités des CARG dans la zone du programme,</li> </ul> <p>Appuis ciblés aux services étatiques provinciaux des ministères intéressés (Agriculture, environnement, développement rural) renforcés en capacités en vue de leur implication effective dans la mise en œuvre du programme, notamment dans l'actualisation et la mise en œuvre des plans territoriaux de développement existant.</p> <p><b>Appui à une émergence interne et locale des Organisations Paysannes et à leur engagement actif dans les CLD ainsi que dans la planification et gestion au niveau des terroirs.</b></p> <p><b>Cible :</b></p> <p>Environ 600 AP/Op<sup>26</sup> nées d'une dynamique interne de développement y compris celles déjà existantes sont accompagnées dans le cadre de leur implication dans la dynamique de l'opérationnalisation des CLD en matière de la mise en œuvre des plans locaux de développement.</p> <p><b>Résultat attendu 2. Aménagement du territoire : La gestion des terroirs ciblés sont améliorés au travers de la planification participative du développement et le zonage des terroirs villageois</b></p>
Activité 1.4	<p><b>Appui à l'élaboration participative des plans d'aménagement au niveau de terroirs villageois, des secteurs et des terroirs ciblés sur base des orientations d'aménagement de territoire au niveau provinciale</b></p> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 Terroirs villageois additionnels en plus de 226 qui en disposent déjà, intégration, par agrégation, des plans d'aménagement des terroirs résultant du micro-zonage pour la production des schémas d'aménagement au niveau des secteurs et territoires participant au programme.</li> </ul> <p><b>Elaboration participative des plans simples de gestion visant l'utilisation rationnelle des ressources d'un terroir</b></p>
Activité 2.1	<p><b>Appui à la sécurisation foncière des forêts communautaires locales et des plans d'aménagement des terroirs résultant de micro-zonage.</b></p> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 Terroirs villageois disposant des concessions forestières des communautés locales validés</li> </ul>
Activité 2.2	<p><b>Appui à la sécurisation foncière des forêts communautaires locales et des plans d'aménagement des terroirs résultant de micro-zonage.</b></p> <p><b>Cible</b></p> <p>Les plans d'aménagement de 326 terroirs villageois, issus de micro-zonage sont validés par l'autorité compétente locale</p> <p><b>Revue prospective de l'aménagement et macro-zonage à l'échelle de la province par rapport aux enjeux de la préservation des tourbières</b></p> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un document d'étude d'aménagement basé sur les priorités de développement de la province disponible ;</li> <li>- Un plan d'affectation des terres issues d'un macro-zonage à l'échelle de la province et prenant en compte les enjeux de la préservation des tourbières est produit.</li> </ul>
Activité 2.3	<p><b>Résultat attendu 3 Foresterie : Les stocks de carbone forestier et les zones de tourbières sont sauvegardés grâce à la promotion de la foresterie communautaire</b></p>
Activité 3.1	<p><b>Sensibilisation et renforcement des capacités des services techniques étatiques décentralisés et des partenaires locaux de mise en œuvre sur la foresterie communautaire et la restauration des forêts.</b></p> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la sensibilisation 60 terroirs sur la gestion de gestion intégrée des ressources forestières des concessions communautaires disposant des titres validés (pour la gestion de 480 000 ha des concessions forestières, les services étatiques etc.</li> </ul>

	<p>- 60 concessions forestières des communautés locales disposent des arrêtés de reconnaissance du Gouverneur de province, Création des forêts communautaires d'au moins 480 000 ha (suivant le plan d'aménagement réalisé) sous la gestion des communautés formées et sensibilisées</p>
<p>Activité 3.2</p>	<p><b>Analyse et développement des marchés (ADM) pour la planification et développement des petites entreprises forestières</b></p> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui aux filières PFNL et la domestication des plantes médicinales et alimentaires sauvages dans le cadre de la promotion des activités alternatives pour diversifier des revenus des communautés locales dans 60 concessions forestières des communautés locales disposant des titres valides. ;</li> <li>- 60 concessions forestières des communautés locales disposent des arrêtés de reconnaissance du Gouverneur de province, Développement des partenariats dans le cadre d'une exploitation forestière artisanale organisée et accompagnement pour la conquête des marchés rémunérateurs en faveur des communautés bénéficiaires.</li> </ul> <p><b>Résultat attendu 4</b> : Agriculture sédentarisée est développée via les paiements pour services environnementaux par des modèles viables et durables en zones de savanes et dans les jachères post-culturales pour limiter l'agriculture itinérante sur brûlis et augmenter les revenus des populations grâce au développement des filières agricoles prometteuses</p>
<p>Activité 4.1</p>	<p><b>Formation : Renforcement des capacités des agronomes de secteurs et les communautés locales dans la mise en place de parc bois, parcelles semencières et accompagnement par les services du Ministères de l'Agriculture</b></p> <p><b>Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 agents (IPAPEL et ITAPEL, CPE) sont formés et participent activement à l'encadrement et à l'accompagnement des communautés bénéficiaires ;</li> <li>- Renforcement des capacités des agronomes territoriaux, animateurs ruraux, leaders OP et fermiers pilotes</li> <li>- Appui à la promotion des cultures vivrières phares par l'installation des parcs à bois pour le manioc, des parcelles semencières (maïs arachide niébé) communautaires et familiales via les fermiers pilotes ;</li> </ul> <p>Les 6 secteurs du programme sont appuyés et accompagnés dans le développement des AVEC et la mise en place de CdR,</p> <p><b>Opérationnalisation des activités d'agriculture de conservation appropriée au niveau des terroirs villageois et des zones de développement rural des concessions forestières aménagées.</b></p>
<p>Activité 4.2</p>	<p><b>Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des appuis techniques et matériels ainsi que des services environnementaux seront fournis aux 400 fermiers pilotes au titre de la sédentarisation agricole et ils seront assistés pour la consolidation et l'extension de systèmes de production intégré dans la perspective de la généralisation des pratiques agro-sylvicoles en zone de savanes et dans les jachères ;</li> <li>- Sur la base des résultats issus des appuis aux fermiers pilotes : il sera question d'appuyer et d'accompagner les 6 secteurs du programme dans le développement des AVEC et la mise en place de CdR, la transformation (acquisition matériel : moulins à manioc et maïs, bac de fermentation des fèves de cacao, malaxeurs d'huile de palme, etc.) et la commercialisation groupée des produits agricoles</li> </ul> <p>Des CEP sont installés dans chacun de six secteurs du programme pour servir de base à la démonstration des techniques agricoles innovantes et des procédés novateurs des produits agricoles (chikwangues améliorées) ainsi que pour la vulgarisation et l'adoption de bonnes pratiques techniques respectueuses de la forêt.</p> <p><b>Appui au développement des filières des cultures vivrières et de rente (café, cacao, palmier, hévéa)</b></p>
<p>Activité 4.3</p>	<p><b>Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisement des 3000 ha pour les cultures de rentes (cacaoyer, palmier à huile, caféier dans les secteurs ciblés</li> </ul> <p>Renforcement et formation des associations d'agriculteurs (AP) et des OP, y compris des membres de CLD sur la commercialisation groupée, l'épargne et de crédit des associations par la promotion des AVEC et autres systèmes d'épargne et crédits, etc.</p> <p><b>Résultat attendu 5</b> : Energie : La production de bois énergie est durable en périphérie des centres urbains et dans les alentours des habitations en milieu ruraux</p>
<p>Activité 5.1</p>	<p><b>Assurer l'efficacité et l'efficience énergétique pour des besoins domestiques par la promotion et la vulgarisation en amont, des meules de carbonisation et en aval, des foyers culinaires améliorés.</b></p> <p><b>Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des foyers culinaires améliorés fabriqués par les associations féminines rurales et généralisation de l'usage dans les centres urbains</li> </ul>

Activité 5.2	Mise en place des boisements énergétiques sous PSE dans les savanes, les espaces péri-urbains en recourant aux fermiers pilotes de la zone du programme.
	<b>Cible.</b> <i>Mise en place des boisements énergétiques sous PSE (3000 ha au moins) dans les savanes les espaces péri</i>
Activité 5.3	Mise en défens des savanes arbustives et arborées en vue de reconstitution naturelle des forêts susceptible de soutenir, de façon durable, la production de bois-énergie.
	<b>Cible.</b> <i>Au moins 7 000 ha de savanes arbustives et arborées présentes dans le secteur de Lusakani dans le Territoire de Lukolela mis en défens.</i>
Activité 5.4	Appui au développement d'une filière bois énergie basée sur la traçabilité et assise sur fiscalité différenciée qui décourage l'exploitation dans les forêts naturelles et les sources d'approvisionnement non durables.
	<b>Cible.</b> <i>Un registre de boisements énergétiques est tenu pour permettre l'application d'une fiscalité préférentielle et différenciée qui avantage les produits provenant des sources durables.</i>
	<b>Résultat attendu 6 Démographie :</b> Les populations locales et peuples autochtones ont accès à l'information et aux services de planning familial (éducation, promotion de l'entrepreneuriat féminin, coopérative agricole)
Activité 6.1	Appui aux services de planning familial des 6 secteurs ciblés et acquisition des intrants, sur base de la Stratégie Nationale de Planning Familial et le TDR de projet Planification familiale de FONAREDD.
	<b>Cible</b> <i>- Au moins 10 % (dont au moins la moitié des PA) des CLD constituées reçoivent les services liés au planning familial.</i>
Activité 6.2	Appui à une éducation de masse (alphabétisation, éducation environnementale, etc.), préférentiellement orientée vers des groupes vulnérables (Femmes, Enfants, PA) dans la perspective d'une adhésion volontaire et consentante à la stratégie de planning familial.
	<b>Cible</b> <i>Au moins 50 % des AP/OP des groupes vulnérables --Femmes, Enfants, PA constituées bénéficient d'une assistance à l'alphabétisation et éducation de masse en matière de l'environnement</i>
Activité 6.3	Appui aux prestataires des services pour l'organisation des séances de démonstrations culinaires et d'éducation nutritionnelle visant à combattre la malnutrition et la sous-alimentation en milieu ruraux.
	<b>Cible</b> <i>- 6 protocoles d'accord sont conclus avec des prestataires des services locaux aux fins d'éducation nutritionnelle et de démonstration culinaires en faveur des six secteurs du programme. Au moins 30% de couverture de planning familial dans les zones de santé sont identifiés et renforcés au travers des protocoles d'accord pour œuvrer à travers les six secteurs du programme.</i>
	<b>Activités transversales</b>
Activité 7.1	Enquêtes préliminaire, mi parcours et finale sur les revenus des ménages, la malnutrition et le déficit alimentaire
Activité 7.2	Appui à la gestion des revenus communautaires générés grâce aux PSE (FODECO, AVEC, Caisse de résilience) dans la perspective d'une autonomisation financière des bénéficiaires du programme.
Activité 7.3	Etude d'impact environnemental et social (EIS)
Activité 7.4	Réhabilitation des infrastructures routières (ponts) de communication dans la zone du Projet
Activité 7.5	Information-Education-Communication (IEC) sur la stratégie de planning familial (Dimitra, radio communautaire, etc).
	<b>Cible :</b> 6 radios communautaires rurales (à raison d'une par secteur) et deux au niveau du chef-lieu de la provinciale sont contractées pour la diffusion de messages concernant le planning familial, l'environnement, la gouvernance et gestion de ressources naturelles, les thématiques sur les filières agricoles et autres par le projet

## Plan de travail

Résultats / Activités	An 1 (Trimestre)				An 2 (Trimestre)				An 3 (Trimestre)				An 5 (Trimestre)			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
	<b>Résultat 1: Gouvernance est améliorée à travers le renforcement des capacités des services techniques décentralisés (Ministères de l'Agriculture, du Développement rural et de l'environnement) et la mise en place des structures communautaires locales de gestion représentées selon les cas, par des Comités Locaux de Développement (CLD) et des organisations paysannes (OP)</b>															
Fondation/refondation et renforcement des capacités d'une plateforme (1) de concertation multi-acteur faitière au niveau de la Province, y compris du Conseil Consultatif Provincial des Forêts.																
Opérationnalisation d'un Système de gestion des Plaintes et Recours, y compris du Système d'Information sur les Sauvages liés au mécanisme REDD+ (dans 6 secteurs)																
Fondation/refondation et opérationnalisation des Comités Locaux de Développement (CLD) à l'échelle des terroirs villageois et des CARG au niveau des secteurs et Terroirs participants.(194 nouveaux CLD créés et 165 CLD renforcés)																
Appui à une émergence interne et locale des Organisations Paysannes et à leur engagement actif dans les CLD ainsi que dans la planification et gestion au niveau des terroirs.																
<b>Résultat 2: Aménagement du territoire : La gestion des terroirs ciblés sont améliorés au travers de la planification participative du développement et le zonage des terroirs villageois</b>																
Appui à l'élaboration participative des plans d'aménagement au niveau de terroirs villageois, des secteurs et des terroirs ciblés sur base des orientations d'aménagement de territoire au niveau provincial																
Elaboration participative des plans simples de gestion visant l'utilisation rationnelle des ressources d'un terroir																
Appui à la sécurisation foncière des plans d'aménagement des terroirs (200) résultant de micro-zonage.																
Revue prospective de l'aménagement et macro-zonage à l'échelle de la province par rapport aux enjeux de la préservation des tourbières																
<b>Résultat 3 : Foresterie : Les stocks de carbone forestier et les zones de tourbières sont sauvegardés grâce à la promotion de la foresterie communautaire</b>																
Sensibilisation et renforcement des capacités des services techniques étatiques décentralisés et des partenaires locaux de mise en œuvre sur la foresterie communautaire et la restauration des forêts																
Analyse et développement des marchés (ADM) pour la planification et développement des petites entreprises forestières																





**Budget (en USD)**

<b>Budget</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Total</b>
1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	280,324	485,807	599,740	552,070	1,917,940
2. Fournitures, produits de base et matériaux	82,720	102,720	126,720	25,044	337,204
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	414,716	20,044	20,044	-	454,804
5. Voyages	66,598	76,930	39,746	49,522	232,796
6. Contreparties des transferts et subventions	1,831,069	1,762,806	1,468,910	560,255	5,623,040
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	313,315	204,341	180,206	82,148	780,011
8. Frais de gestion - Coûts d'appui indirects	209,212	185,685	170,475	88,833	654,206
<b>Total</b>	<b>3,197,953</b>	<b>2,838,333</b>	<b>2,605,842</b>	<b>1,357,872</b>	<b>10,000,000</b>
<b>Total Tranche</b>	<b>6,036,286</b>		<b>3,963,714</b>		<b>10 000 000</b>

## 6. METHODOLOGIE

Le programme s'appuie sur une planification participative du développement des terroirs villageois, basée sur un plan d'affectation des terres consensuellement négociée entre les différentes parties prenantes en présence. Cette planification de l'utilisation des terres villageoises devrait conduire progressivement à la formulation des plans de développement spécifiques des secteurs et Territoires concernés, adaptés aux potentialités existantes et dont la mise en œuvre devra requérir aussi bien des contributions des partenaires intéressés que celles issues de la valorisation de la production locale dans un contexte de l'auto-prise en charge. L'objectif ultime étant d'assurer une affectation cohérente des terres empêchant de grignoter des superficies additionnelles des terres forestières et concentrant la production agricole dans les zones périphériques des habitations et les zones rurales, par la conquête des savanes et la valorisation agricoles des jachères post-culturelles, en recourant aussi bien aux cultures vivrières qu'aux cultures de rente (cacaoyer, caféier, palmier), y compris la domestication des essences fruitières sauvages de bonne valeur marchande.

Pour ce faire, le programme est bâti dans une approche holistique comprenant un volet qui s'adresse aux causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts. La stratégie de mise œuvre envisagée pour la restauration des paysages, le développement, la réhabilitation et la promotion des filières agricoles (vivrières et de rente) phares s'appuieront sur celle de « Caisses de résilience », une approche développée par la FAO et qui vise à renforcer les capacités des groupes-cibles au travers de trois mécanismes qui le sous-tendent. Elle procédera également par celle dite de « fermes modèles ou pilotes », pratiquée avec succès par WWF dans le Kongo Central et actuellement en application dans le Territoire de Bikoro. Les deux approches procèdent à des appuis conditionnés aux groupes vulnérables organisés en CLD ou en AP et OP, ou encore, opérant en ménages individuels aussi bien pour l'afforestation des savanes que pour l'agroforesterie dans les jachères afin de contrer des nouveaux défrichements en forêts denses. La stratégie y relative, liée aux trois volets d'assistance se présente globalement ainsi :

### *Volet technique*

- Une assistance technique aux groupes-cibles (CLD, AP et OP) dans la restauration des paysages forestiers dégradés et dans le développement, la mise en œuvre et la promotion d'une agriculture de conservation (Apprentissage technique par action à travers deux approches combinées de Champ Ecole Paysan –CEP et de fermes modèles en vue de l'intensification de l'agriculture traditionnelle par la promotion de l'Agroforesterie intégrée et d'une agriculture de conservation en zones d'emprises villageoise, principalement orientées vers la reconquête des savanes et la valorisation des jachères;
- Une assistance opérationnelle dans la planification de l'utilisation des terres, compte tenu de leurs potentiels et vocations prioritaires ainsi que dans le développement d'une foresterie communautaire responsable, sous-tendue par des plans simples de gestion élaborés de façon participative.

### *Volet financier*

- La mise en place d'un mécanisme financier dans le cadre des paiements fractionnés pour services Environnementaux (PSE) basé sur les résultats, susceptible de stimuler des incitations grâce aux transferts monétaires en faveur des bénéficiaires du programme regroupés en CLD ou OP ou encore constitués en fermes modèles ;
- La mise en place, par les communautés bénéficiaires elles-mêmes, des fonds de développement communautaire (FODECO) et la constitution d'un fonds des crédits et épargnes communautaires(AVEC) à partir des fonds accumulés suite aux PSE, dont l'accès par les membres est conditionné par l'adoption des pratiques favorables au maintien d'un environnement sain et d'un paysage productif. Ces fonds naissent d'une dynamique communautaire et sont les résultats des efforts communs compensés par le programme au titre de PSE. Ils sont gérés par des communautés elles-mêmes préalablement renforcées en capacités dans une approche de crédits et épargnes internes ;
- L'adoption d'une approche de développement des marchés pour une valorisation plus accrue de la production locale, l'appui à l'organisation structurée des tontines et une répartition équitable des bénéfices qui en découlent.

### *Volet Social*

- L'adoption d'un agenda social reflété par des stratégies appropriées de planification familiale et d'éducation nutritionnelle pour améliorer la nutrition à partir des recettes produites à base de produits locaux, y compris l'alphabétisation en cas d'apport financier additionnel ;
- la structuration communautaire susceptible de favoriser une cohésion sociale, y compris la promotion d'une sensibilisation des masses sur la protection de l'environnement ;
- le contrôle de l'exode rural par le développement et la promotion des activités génératrices des revenus basés sur une exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles du milieu.

Le programme capitalisera et valorisera les acquis pertinents résultant des autres programmes et projets, notamment en matière de la gouvernance (règles de gestion communautaire, mouvements associatifs, politique forestière provinciale, ...) et contribuera, au retour, à alimenter les réflexions en matière de politique forestière nationale, la gestion durable des forêts par les communautés et les réformes liées à l'aménagement du Territoire.

Des concertations soutenues seront maintenues avec les autorités politico-administratives locales afin de susciter une volonté politique qui se traduirait entre autres par :

- un appui moral inconditionnel dans la réalisation de ce programme ;
- une contribution financière directe dans l'amélioration des infrastructures clés dans la zone du programme (réhabilitation des routes nationales et de desserte agricole, des écoles, des dispensaires, des hôpitaux etc.),
- une mobilisation significative des ressources de l'Etat et l'impulsion d'une dynamique locale pour les travaux d'intérêt communautaire en milieu rural, urbain et périurbain (développement de la foresterie et maraîchages urbains et périurbains, plantation des bambous afin de réduire les ravinements et les érosions des surfaces de roulement des routes principales tout en y maintenant un ensoleillement approprié),
- l'instauration et l'officialisation des pratiques volontaristes communautaires telles que la plantation d'arbres lors des journées mondiales de l'environnement et des forêts, des événements spéciaux tels que les naissances, la journée des femmes, etc.

## 7. ARRANGEMENT DE GESTION ET DE COORDINATION

Le Programme sera exécuté par la FAO. Il associera de manière étroite les structures étatiques locales du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage (MAPE) représenté par l'IPAPEL/ Equateur et les ITAPEL de trois Territoires participants et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MECNDD) au travers de sa Coordination Provinciale et supervisions territoriales. Le programme va recourir à un partenariat avec WWF et à d'autres partenaires afin de suppléer aux compétences manquantes (par exemple planning familial, éducation nutritionnelle, domestication d'arbres fruitiers sauvages, etc.), en évitant autant que possible des frais additionnels de gestion du fait de la multiplicité des partenaires.

### Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est un organe décisionnel qui a, entre autres pour rôle, d'assurer la coordination opérationnelle du programme et de servir d'interface à la planification et au suivi du programme entre le Gouvernement et la FAO. Il fournit des orientations stratégiques quant à la mise en œuvre du programme.

Les rôles principaux du Comité de Pilotage sont la coordination institutionnelle et l'orientation stratégique. Ses rôles spécifiques comprendront :

- Approbation des plans de travail et budgets annuels ;
- Examen et adoption des rapports annuels de progrès ;
- Assurance de l'harmonisation du programme avec les priorités nationales de la RDC ;
- Analyse des arrangements institutionnels et opérationnels de mise en œuvre, et révision si nécessaire ;
- Solution de problèmes dans la mise en œuvre ; et
- Adoption d'accords ou décisions pour améliorer la mise en œuvre et l'impact du programme.

Le Comité de Pilotage sera présidé localement par le Gouverneur de la province de l'Equateur et co-présidé par le Représentant de la FAO en RDC, ou leurs représentants.

Le Comité de Pilotage sera composé par toutes les parties prenantes du programme dont le Gouvernement, la société civile, les représentants des communautés locales bénéficiaires (incluant les peuples autochtones) et le secteur privé. Des représentants des ministères ci-après au niveau de la province seront membres de ce comité: Ministère de l'environnement, Ministère de l'Agriculture, Ministère du développement rural, Ministère des Finances, Ministère de la Plan, Ministère de l'Industrie, du Ministère de la Recherche, du Ministère Genre et Famille. D'autres ministères peuvent également y être intégrés selon leurs mandats concourent à l'atteinte des objectifs du programme. Les Représentants du bailleur des fonds, dont ceux du FONAREDD, sont d'office partie prenantes. Des représentants d'autres Ministères non cités ci-haut, des partenaires techniques et financiers internationaux (tels que la Banque Mondiale, l'AFD, et la Facilité UE-REDD) peuvent être invités en qualité d'observateurs actifs en y contribuant par des suggestions constructives pour la bonne marche du programme. Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an (principalement pour approuver les plans de travail et les budgets annuels), ainsi qu'autant de fois que nécessaire, à la demande d'un de ses co-présidents. Le comité de pilotage et l'identification de ses membres feront l'objet d'une note et décision officielles.

### **Plateforme multi-acteurs provinciale**

Cette plateforme une fois constituée, aura pour mission de :

- approuver les plans de travail annuels,
- suivre la mise en œuvre du Programme dans les différents services de l'administration concernée (au niveau de la province),
- appuyer le plaidoyer pour faciliter la mise en œuvre des activités au niveau de la province, contribuer à la diffusion de l'information,
- assurer l'interaction entre tous les partenaires de mise en œuvre, surtout des différents secteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme et enfin, faire des propositions au Comité de pilotage pour rendre plus effectif, efficace et efficient le programme.

La plateforme est présidée par le Président du Conseil Consultatif provincial de l'agriculture et co-présidée par le Président du Conseil Consultatif Provincial de l'agriculture, ou leurs représentants.

La plateforme est constituée des ministères techniques sectoriels provinciaux impliqués dans la mise en œuvre du programme, de l'administration de chaque territoire ciblé, des représentants des secteurs ciblés, de la société civile (y compris les peuples autochtones), du secteur privé, des partenaires techniques et financiers du programme et/ou impliqués dans la mise en œuvre du programme et de l'unité de gestion du programme.

La plateforme multi-acteurs se réunira deux fois annuellement, et en amont de la tenue de la réunion du comité de pilotage. Son opérationnalisation est entérinée par une décision du Gouverneur.

### **Modalités d'exécution du programme**

Comme pour l'ensemble de ses projets/programmes en RDC, le présent programme sera exécuté et géré de façon directe par la FAO. La FAO sera ainsi responsable de la gestion administrative, technique et financière de l'ensemble du programme. Afin de réduire les coûts de mise en œuvre du programme, les coûts relatifs à la gestion opérationnelle et administrative seront mutualisés pour tous les programmes gérés par la FAO dans le cadre de l'initiative CAFI.

### **Unité de gestion du programme et montage institutionnel**

L'unité de gestion du programme est responsable de la gestion quotidienne du programme et sera basée à Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Equateur, étant donné la facilité d'accès, la présence de plusieurs partenaires techniques et la disponibilité en infrastructures dans cette ville. L'unité de gestion du programme sera chargée de la coordination et de la mise en œuvre du programme. Il devra aussi représenter le programme pour les réunions mandataires auprès du FONAREDD, des partenaires techniques et/ou des représentations de la FAO.

L'équipe de l'unité de gestion du programme sera composée principalement de :

- un coordonnateur (Chef) de programme,
- un coordonnateur (Chef) adjoint de programme, possédant des compétences techniques, y compris en suivi/évaluation avérées ;
- quatre chefs d'antennes placés dans les 4 territoires du programme ;

- un chargé des opérations (Administration et finances) ;
- des experts techniques (agronome, forestier, expert en bois-énergie, gouvernance et en aménagement du territoire)
- et deux chauffeurs dont un en charge de la logistique.

Les recrutements seront faits selon les procédures de la FAO. Tous les personnels recrutés du programme sont placés sous la responsabilité directe du coordonnateur du programme et reçoivent des appuis de l'équipe technique d'appui à l'exécution du programme.

#### Appui technique

L'équipe de l'Unité de Gestion du programme recevra, selon les besoins, des appuis techniques et opérationnels à partir des bureaux de représentation de la FAO à Kinshasa. Les travaux menés feront également l'objet d'un appui technique continu des experts de la FAO basés à Rome et au niveau des bureaux décentralisés (Libreville, Nairobi). Les experts de la FAO seront ainsi mobilisés pour apporter leur connaissance et leur expérience pour la mise en œuvre du présent programme. L'appui technique de la FAO visera à ce le programme respecte les standards de mise en œuvre de la FAO mais aussi, ceux édictés par FONAREDD.

#### Partenariat

Si nécessaire, le programme intégrera des partenaires pour la mise en œuvre des activités. Des **protocoles d'accord** seront établis entre la FAO et ses partenaires. Les partenaires s'engageront envers la FAO sur l'atteinte des résultats via des Protocoles d'Accord légalement contraignants et ce indépendamment de l'origine des fonds (fonds CAFI via protocoles d'accord ou fonds propres). Par ailleurs, la FAO pourra résilier ces ententes si les partenaires ne livrent pas les résultats en temps et en heure ; le cas échéant, la FAO se réserve le droit de trouver une solution alternative. Conformément aux protocoles d'accord habituellement passés entre la FAO et ses partenaires, chaque partenaire, sous la coordination de l'équipe du projet de la FAO, agira conformément aux termes de référence convenus d'un commun accord.

Les partenaires potentiels de mise en œuvre sont WWF, GACHE, le Fonds des Nations Unies pour la Population, l'UNICEF, ISCO. D'autres pourront être identifiés en fonction des besoins lors de la mise en œuvre du programme.

#### Expérience de WWF en RDC

Le WWF-International structure ses interventions en RDC en s'appuyant sur son bureau national établi à Kinshasa (WWF-RDC). Ce bureau est en charge de la planification et la mise en œuvre des programmes et projets l'organisation. Les premières activités de WWF remontent des années 1970 dans le cadre d'un appui aux Parcs Nationaux mais son bureau de représentation ne fût ouvert qu'en 1988 à Kinshasa.

Les activités de WWF RDC, déclinées de la stratégie de Conservation de WWF international, s'articulent autour de 3 programmes thématiques (Forêt & agriculture, Faune sauvage & Aire protégé et Energie & Infrastructure) et de quatre programmes géographiques correspondant à quatre paysages (Lac Tumba, Salonga, Kongo Central et le programme Est qui couvre les paysages Virunga et Itombwe). Le programme forêt & agriculture en particulier développe des activités dans la province de Mai-Ndombe où il appuie des initiatives REDD+ tant en faveur des communautés locales et des peuples autochtones, qu'en faveur du secteur privé (forestier et agricole).

Dans le cadre de son Programme Forêt et Agriculture, WWF vise à promouvoir la protection et la gestion des forêts et la gestion durable des forêts, à contribuer à l'aménagement du territoire et à améliorer la gouvernance des forêts afin de prévenir la déforestation et de promouvoir une économie verte par l'application de la REDD+ en vertu de l'approche de la CBRNM de CARPE et de garantir une meilleure productivité agricole avec zéro déforestation.

WWF RDC est l'un des pionniers de la REDD+ en RDC et y est impliqué dès 2008 et depuis lors, intègre dans ses projets et programmes les notions de paiement et compensation des communautés locales basés sur leurs performances environnementales. Par ailleurs, WWF a été très impliqué dans les discussions nationales et internationale relatives à la REDD+ et a initié de nombreux projets pilotes qui reposent sur les 5 principes directeurs de la REDD+ (climat,

biodiversité, moyens d'existence, droits et financement équitable et effectif). A son actif, il y a lieu de noter sa contribution à la construction de la stratégie nationale REDD, la gestion des projets REDD+ dans le cadre de la RPN I et II (programmes pilotes intégrés REDD+ de type juridictionnelle [PIREDD Plateaux] et le Programme de réduction des émissions dans la Province de Mai-Ndombe.

Enfin, WWF exécute le projet carbone (Carbone Mapping & Model) et Modélisation en RDC qui a permis de produire une cartographie de la biomasse forestière de la RDC grâce à la technologie du Lidar, très utile dans le calcul du niveau de référence des émissions nationales et dans le système national de surveillance forestière.

#### ***Expériences de WWF dans la Province de l'Equateur***

WWF est présent dans la Province de l'Equateur depuis 2005, comme partenaire de CARPE, dans le cadre du paysage Lac Télé- Lac Tumba. Il possède une solide expérience dans la planification participative de l'utilisation à grande échelle des terres dont la consécration est le plan consensuel d'affectation et d'utilisation des terres des terroirs villageois, dans lesquels des zones forestières relativement intactes sont, de commun accord avec les populations des terroirs concernés (Pygmées comme bantous), mises en réserves stratégiques dans la perspective de les ériger en concessions forestières des communautés locales. Cette approche a été appliquée avec succès dans le Territoire de Bikoro et peut valablement être dupliquée dans les deux autres Territoires de la Province considérés par le programme (Lukolela et Ingende). A ce jour WWF a réussi à installer des centaines d'hectares de boisements communautaires avec les CLD et à encadrer des fermiers pilotes dans des activités rémunératrices intégrées associant souvent, sur un même parterre de savanes et de jachères, la plantation d'essences forestières aux cultures pérennes et vivrières, la pisciculture, l'élevage.

#### **Modalité de gestion financière**

Le programme appliquera les normes, standards et procédures de gestion administrative et financière de la FAO.

#### **Parties prenantes au programme**

Au regard des éléments mentionnés antérieurement, les intervenants dans le programme sont nombreux. Le projet fera intervenir les Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et ses structures décentralisées (CPE) et le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage (IPAPEL et ITAPEL). D'autres ministères interviendront mais dans le cadre du comité de pilotage du projet et de la plateforme multi-acteur provinciale (voir leurs compositions précédemment). WWF sera le principal partenaire de mise en œuvre mais d'autres seront intégrés en fonction des besoins pour la mise en œuvre du projet.

Feront partie intégrante du projet, et ceci en tant que groupes cibles la société civile comprenant notamment les Comités Locaux de Développement et les Organisations paysannes et qui sont constitués par des ménages / fermiers dans les zones d'intervention du programme.

#### **8. FAISABILITE, GESTION DES RISQUES ET PERENNITE DES RESULTATS**

Le programme profite de la notoriété de la FAO dans la région auprès des bénéficiaires, compte tenu des expériences accumulées dans le secteur forestier, agricole, et dans le domaine de la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain. L'approche pragmatique basée sur la responsabilisation des bénéficiaires, la participation et l'intégration des parties prenantes lors de la mise en œuvre des activités sont des atouts indéniables qui augurent la faisabilité du programme.

Le programme se construit dans un contexte politique relativement stable, mais de gouvernance plus ou tumultueuse du fait des incertitudes sur la durabilité des institutions à mandats électifs. En effet, les changements de composition du Gouvernement restent hypothétiques et les risques d'engendrer des troubles sociaux ne sont pas à écarter. Pour y faire face, le programme s'appuie sur une gouvernance locale au travers des CLD et des OP, où siègent des autorités traditionnelles locales disposant d'une notoriété éprouvée et bien écoutées par leurs administrés.

Afin d'écarter les risques de corruption, le programme sera exécuté directement par la FAO dans un cadre programmatique commun validé par le Comité de pilotage du programme. Les activités tiennent compte des compétences et avantages comparatifs de la FAO dans la région, dans le pays et plus globalement. Les comités locaux

de gestion ont obligation de rendre compte (redevabilité) aux membres de leurs associations en termes des bilans financiers et d'activités. Leurs membres ont un mandat électif et peuvent être démis de leurs fonctions si l'assemblée Générale le juge opportun et nécessaire.

La FAO, qui est déjà impliquée dans d'autres programmes de restauration des paysages financés dans le cadre des autres initiatives (GEF, ...), s'efforcera de mobiliser, au titre de cofinancement, des contributions additionnelles pour consolider les acquis et étendre les actions du programme progressivement vers des points chauds de déforestation non encore pris en charge et couvrir ainsi progressivement l'ensemble de la Province.

#### Gestion des conflits

Le mécanisme de gestion des conflits pour le seul processus REDD+ de la RDC n'étant pas encore en place, les mécanismes de gestion de conflits officiels usités au niveau national seront utilisés (mobilisation des autorités locales, médiations, et si le conflit ne peut pas être géré localement, la gestion du conflit auprès du tribunal pourrait être envisagée et réalisée). Toutefois, dès le mécanisme de gestion des conflits national pour la REDD+ validé, le présent programme s'alignera et utilisera avec ledit mécanisme pour tout conflit potentiel pouvant émerger lors de sa mise en œuvre.

Pour tout conflit impliquant la FAO, le plaignant devra soumettre sa requête auprès de l'équipe technique et de gestion du programme à : [FAO-CD@fao.org](mailto:FAO-CD@fao.org)

Si le plaignant ne reçoit pas un accusé de réception de sa requête dans un délai de sept jours ouvrables, il pourra la faire parvenir à l'adresse suivante : [FAO-SFC@fao.org](mailto:FAO-SFC@fao.org)

Lorsque le conflit n'a pas pu être géré par l'équipe de gestion technique du programme ou au niveau du bureau régional de la FAO, les intervenants peuvent déposer une plainte auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) de la FAO qui en effectuera un examen indépendant.

Téléphone : (+39) 06 570 54884

Par email [inspector-general-office@fao.org](mailto:inspector-general-office@fao.org)

Par courrier : Office of the Inspector General

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome, Italy

Ces mécanismes de gestion de conflits ne sont pas encore connus des parties prenantes mais feront partie intégrante des informations qui leur seront mises à disposition lors des différentes consultations, concertations, renforcement de capacité et transfert d'information au niveau local. Le contenu du plan de consultation, de concertation et de communication prendra ainsi en considération cette thématique.

#### **9. Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d'atténuation**

Les principaux risques potentiels du Programme sont identifiés dans la matrice des risques en annexe 3. Toutefois, une identification et une analyse plus poussées devront renforcer les informations connues. Une étude d'impact environnemental et social est prévue et sera réalisée au début de la mise en œuvre du Programme. Cette étude permettra de mieux cerner les potentiels impacts négatifs du Programme pour pouvoir les limiter, et ceci non seulement sur l'environnement et les ressources naturelles mais aussi sur les communautés locales. Ces risques feront par la suite l'objet d'un suivi particulier lors de la mise en œuvre du présent programme, à travers notamment le système de suivi de l'information des sauvegardes à l'échelle locale.

#### **10. Contrôle, évaluation et information**

Une revue à mi-parcours (24 mois) sera conduite par l'équipe du projet afin d'analyser les progrès et introduire des révisions ou des corrections si nécessaires, et ceci au regard des jalons fixés par la lettre d'intention signée entre la RDC et CAFI. Les résultats de cette revue seront partagés et discutés avec le Comité de pilotage et les partenaires.

Une évaluation finale indépendante sera menée en fin de projet. Elle visera à évaluer les résultats du projet et à en déterminer les effets et les impacts, y compris la viabilité. Elle devra permettre d'analyser les progrès atteints dans le

développement des capacités nationales et d'évaluer la qualité et la pertinence du programme. La FAO assumera la responsabilité de l'organisation et de l'appui technique de l'évaluation finale, en consultation avec l'ensemble des parties prenantes du programme.

L'évaluation devra entre autres :

- évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficacé de la conception et de la mise en œuvre du programme ;
- évaluer les produits effectifs et les résultats potentiels du programme, ses impacts et sa durabilité ;
- évaluer la performance du programme en matière d'intégration des questions de parité hommes-femmes, ainsi que les résultats obtenus dans ce domaine ;
- identifier les enseignements tirés concernant la conception, la mise en œuvre et la gestion du programme ;
- mettre en évidence les réalisations et les pratiques qui méritent d'être développées ou reproduites.

Un montant de 80 000 USD a été prévu dans le budget du projet pour l'évaluation finale du programme, et de 20 ,000 USD pour la revue à mi-parcours.

De plus, un plan de Monitoring & Evaluation (M&E), basé sur le cadre des résultats du Programme, sera élaboré au cours des trois premiers mois de mise en œuvre et s'alignera globalement au plan de suivi conjoint avec le FONAREDD. Le rapportage sera effectué en principe tous les six mois.

## 11. PLAN DE CONSULTATION EFFECTUE

Le développement de la note d'idée du Programme a nécessité quelques consultations ciblées auprès des porteurs du Programme, représentés notamment par l'Administration (Agriculture et Environnement), la Société Civile dans sa pluralité et le secteur privé, tant au niveau de Kinshasa que dans la Province même de la Province de l'Equateur. Des premières consultations ont été engagées par la FAO au courant du dernier trimestre 2016, en prévision du lancement de l'AMI prévu à cette fin, qui n'est intervenu finalement qu'au courant de deuxième trimestre de l'année en cours, soit le 15 avril 2017. Cette attitude avant-gardiste de la FAO a permis de cerner les enjeux REDD+ dans la Province de l'Equateur et de capitaliser les différentes interventions des partenaires par rapport à cette thématique dans la région.

Consciente de ses compétences et de son expérience accumulée au fil de temps dans cette Province et dans le souci d'optimiser les impacts attendus de la mise en œuvre du programme tout en restreignant le cercle des partenaires potentiels, la FAO a bénéficié de l'appui de WWF pour les consultations menées dans la province de l'Equateur.

Des échanges entre la FAO et le WWF pour l'élaboration d'une Note d'idée de Programme (NIP) ont débuté à Kinshasa et se sont poursuivis sur le terrain, en province, dans la période de mercredi 24 à mercredi 31 mai 2017. En plus de rencontrer quelques personnalités clés de l'exécutif provincial dont le Gouverneur de Province et le Ministre en charge de l'environnement ainsi les responsables de l'Administration participante représentée par le Coordonnateur provincial à l'Environnement (CPE) et l'Inspecteur Provincial à l'Agriculture (IPAPEL), y compris leurs collaborateurs clés ainsi que quelques structures de la Société Civile localement représentées, l'équipe de rédaction de la note a réalisé une mission exploratoire et consultative sur le terrain.

Cette dernière l'a mené successivement sur l'axe Mbandaka-Bikoro (dans le territoire de Bikoro) Bokatola (dans le territoire d'Ingende) et ensuite, sur l'axe fluvial allant de Mbandaka à Ngombe, dans le territoire de Lukolela. L'objectif de la mission étant, en plus d'une reconnaissance de routine, d'échanger avec les différents acteurs et les communautés locales sur leurs perceptions et attentes concernant la note d'idée de programme qui devrait être élaborée pour être soumise au FONAREDD. Les points d'échange ont porté respectivement sur les perspectives du développement et de la mise en œuvre de la foresterie communautaire, les questions relatives à l'aménagement du territoire, les questions de gouvernance et d'accompagnement dans la gestion des ressources forestières mais aussi, celles concernant la problématique de bois énergie et de la sédentarisation agricole (développement des filières pour les cultures pérennes et à accroissement de la productivité des cultures vivrières). Une vingtaine de structures (CLD, CARG territoriaux, associations des producteurs agricoles et des planteurs de cacao) et personnalités influentes (chefs de terre, fermiers pilotes) au sein des communautés locales ont constitué l'échantillonnage dans nos entretiens dans les trois territoires d'intervention (Bikoro, Ingende et Lukolela), qui ont été dans un premier temps ciblés dans le cadre de la NIP.

Suite à l'appréciation favorable de la note d'idée de programme soumise au FONAREDD et à l'intérêt manifesté par la Suède de contribuer, à hauteur de 4 Mo USD au financement de ce programme, une deuxième mission de terrain y a été réalisée. Celle-ci, inscrite dans la perspective d'élaborer le document même du programme, a pris en compte

l'intérêt de la Suède pour un financement additionnel. Les échanges et consultations ainsi menés ont contribué au recadrage, à l'extension et à la consolidation des activités auparavant visées dans la NIP. Cette seconde mission avec le WWF, est intervenue du 07 au 13 septembre dans les territoires de Bikoro et d'Ingende. La mission, s'est surtout penchée à mieux cerner la problématique de la participation des peuples autochtones pygmées ainsi que des autres groupes vulnérables (femmes et enfants), les questions relatives au « genre » et aux modèles de promotion à envisager pour accroître l'autonomisation des femmes ainsi qu'au cadre de résolution interne des conflits susceptibles d'apparaître au cours de la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, les discussions et les échanges de vue réalisés à Mbandaka même avec des personnes-ressources clés ont permis de confirmer le choix fait auparavant d'inclure le territoire de Bomongo en complément de trois autres territoires d'interventions déjà considérés dans la NIP, comme l'un des sites d'intervention du programme intégré et ceci au regard du financement additionnel attendu de la Suède. Les différentes consultations menées aussi bien lors de la construction de cette note d'idée de programme que lors de l'élaboration du document de programme lui-même ont porté sur plusieurs domaines et tenant compte à la fois de l'ensemble des piliers de la stratégie nationale REDD+ et de l'orientation du Programme au regard de ses objectifs.

Toutes les démarches entreprises dans le cadre de ces consultations ont été sanctionnée par une lettre d'endossement et de recommandation du Gouverneur de Province auprès du FONAREDD pour financement du programme ainsi conçu, signée au cours d'une cérémonie solennelle tenue le 31 octobre 2017, à laquelle ont pris part, outre Madame le Gouverneur ai, les Ministres provinciaux en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Enseignement, les députés provinciaux élus de 4 territoires visés par le programme ainsi que les cadres de l'Administration provinciale intéressés.



Photo 1. Equipe de formulation

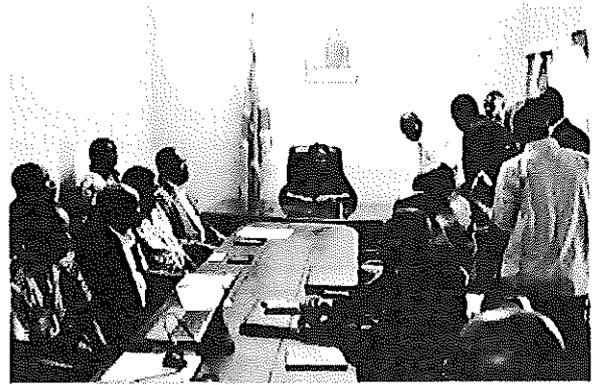


Photo 2. Début de la cérémonie avec Mme le Gouverneur

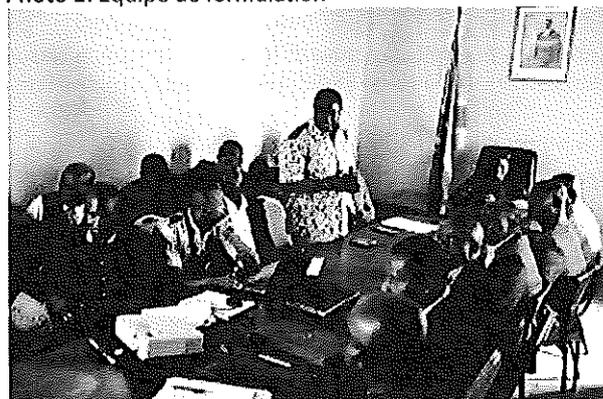


Photo 3. Séance de partage sur le Programme Intégré



Photo 4. Réception lettre endossement par la FAO/Equateur

Photos : Cérémonie officielle de signature, par Madame le Gouverneur de province, de la lettre d'endossement du PI-Equateur adressée au FONAREDD (Mbandaka, 31 octobre 2017).

## 12. CADRE JURIDIQUE

Le présent document est conforme à l'accord conclu avec le gouvernement de la RDC et la FAO (voir Annexe1).

Le représentant de la FAO en RDC sera responsable, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, de tous les aspects des activités de l'Organisation dans le pays. Dans l'exercice de ses fonctions, le représentant de la FAO doit avoir accès aux différents niveaux administratifs appropriés en matière de politique et de planification dans les secteurs économiques de l'agriculture, de la pêche et de la forêt, ainsi qu'aux autorités centrales de planification. Il doit maintenir un rapport étroit avec l'institution gouvernementale chargée de coordonner l'assistance extérieure et donc aider à tenir toutes les institutions gouvernementales concernées pleinement informées de tous les aspects des politiques et procédures du programme de la FAO en RDC.

Annexes :

Annexe 1. Document juridique constituant le fondement juridique des relations de la FAO avec le Gouvernement de la RDC

PDF



Accord RDCFAO  
SIGNE.pdf

Annexe 2 : Matrice de suivi de Jalon

N°	Jalons /Objectif	Résultats	Indicateurs de Résultat	Baseline		Cible finale 2022	Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année							
1.	<p><b>Objectif général</b> Réduire les émissions de Gaz à effet de serre dues à la déforestation et la dégradation des forêts et générer des co-bénéfices de développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la perte des forêts est réduite dans les zones de Programme Intégrés vers 2030</li> <li>les revenus des populations sont améliorés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>partie de Superficie du couvert végétal forestier dans la zone cible (six secteurs)</li> <li>Les revenus des ménages dans la zone cible</li> </ul>	NERF	2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte réduite de 10% par rapport au NERF</li> <li>Augmentation de 10% des moyens par ménage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateur mesuré par SNSF</li> <li>Toutes les activités du projet (cadre de résultat)</li> <li>Enquêtes préliminaires et finales.</li> <li>Toutes les activités du projet concernant les ménages (plantations, maraîchage, développement commercial...)</li> </ul>				
2.	<p><b>Jalon 2018</b> Gouvernance : Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés</p>	<p>Les parties prenantes du Projet et des entités territoriales sont organisées en plateforme multisectorielles opérationnelles à tous les niveaux de l'organisation territoriale : province, ETD, Terroirs villageois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Plateforme de Pilotage technique du projet mise en place et opérationnelle.</li> <li>Les Conseils Consultatifs provinciaux de l'Agriculture et des Forêts mis en place et opérationnel</li> <li>Les ETD disposent de CARGs mis en place, renforcés ou créés et opérationnels</li> </ul>		2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Plateforme examine et oriente toutes les activités du projet</li> <li>Les CC se prononcent sur toutes les questions sectorielles</li> <li>Six CARGs de secteurs opérationnels dès 2018. Disposent d'un Plan de Développement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fondation et renforcement des capacités d'une plateforme de concertation multi-acteurs faitière au niveau de la Province</li> <li>Opérationnalisation du Système de gestion des Plaintes et Recours, y compris du Système d'Information sur les Sauvages liés au mécanisme REDD+ ;</li> <li>Fondation/refondation et opérationnalisation des Comités Locaux de Développement (CLD) à l'échelle des terroirs villageois et des CARG</li> </ul>				

N°	Jalons / Objectif	Résultats	Indicateurs de Résultat	BaseLine		Cible finale 2022	Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	
				Valeur	Année								
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les secteurs cibles, toutes les communautés de base sont organisées en CLD opérationnels</li> <li>Un système de mesure des impacts environnement et de plaintes et recours est en place et opérationnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>165 CLD et CARG non opérationnels</li> </ul>	2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>165 CLD renforcés et 194 créés disposent d'un PGRN mis en œuvre.</li> <li>Les plateformes, CC, Cargs et CLD impliquées dans la vérification des impacts, le système de plaintes et recours et gestion des conflits</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>au niveau des secteurs et Territoires participants ;</li> <li>Appui à l'émergence interne et locale des Organisations Paysannes et à leur engagement actif dans les CLD ainsi que dans la planification et gestion au niveau terroir.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jalon 2020 Aménagement du territoire : Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins des communautés locales et peuples</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une vision commune d'Aménagement du territoire provincial dégagée et oriente les politiques afin de promouvoir une croissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités du service technique de Développement Rural sont renforcées</li> <li>Existence d'un schéma directeur provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>inexistence de tels plans.</li> </ul>	2017				?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage participatif de programmation</li> <li>Ateliers</li> </ul>			

N°	Jalons /Objectif	Résultats	Indicateurs de Résultat	BaseLine		Cible finale 2022	Réalisation (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisation en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisation année 1	Réalisation en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année							
	autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés dans toutes les zones des programmes intégrés et validés dans au moins trois zones de programmes intégrés ;	inclusive et durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de Plans de Développement des territoires et des Secteurs</li> <li>Existence des plans de développement des territoires villageois.</li> <li>Revue prospective de l'aménagement et macro zonage provincial pour la préservation des tourbières</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>six plans d'ETD</li> <li>4 plans de territoire</li> <li>200 plans d'aménagement des terroirs.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration du draft Schéma Provincial</li> <li>Validation et publication du Schéma Provincial.</li> <li>De même au niveau des territoires, secteurs, terroirs villageois.</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jalon 2018 a Foncier : Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la <i>sécurisation des droits fonciers, en particulier dans le cadre des programmes intégrés ;</i></li> <li>Jalon 2020 b Forêts : Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030 ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités humaines à l'échelle du territoire sont planifiées et optimisées de façon à réduire la pression sur les forêts et en respectant les droits et besoins en terres des communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les plans de développement identifient les droits fonciers et les cartographient, ils respectent les besoins en terre des populations, notamment des plus vulnérables</li> </ul>		2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de développement et droits d'usage des ressources naturelles reconnus dans 326 terroirs</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des droits, des usages et des besoins à chaque niveau territorial ;</li> <li>Plans de développement construits sur la base des droits et besoins ;</li> <li>Enregistrement des plans auprès des Services Techniques concernés et formation.</li> </ul>			
		Les stocks de carbone forestier et les zones de tourbières sont sauvegardés grâce à la promotion de la foresterie communautaire,	<ul style="list-style-type: none"> <li>Superficie des forêts communautaires sauvegardées ;</li> <li>Sup. d'ha de savane reforestées</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>480 000 ha, 60 terroirs</li> <li>3000 ha</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation et renforcement des capacités des services techniques étatiques décentralisés et des partenaires locaux de mise en œuvre sur la foresterie</li> </ul>			

N°	Jalons /Objectif	Résultats	Indicateurs de Résultat	Baseline		Cible finale 2022	Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	
				Valeur	Année								
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Jalon 2018 a Forêts :</b> La promotion et la mise en œuvre de divers modèles locaux et communautaires de gestion des forêts feront partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux et en accord avec l'Objectif 6</li> <li><b>Jalon 2018 c Forêts :</b> Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre</li> </ul>	conquête et reforestation des savanes et les zones anthropiques des concessions forestières communautaires locales							communautaire et la restauration des forêts ;				
									<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de Gestion des Ressources Naturelles des Terroirs villageois ;</li> <li>Appui à la sécurisation foncière des forêts communautaires locales et des plans d'aménagement des terroirs résultant de micro zonages (enregistrement des concessions forestières communautaires)</li> <li>Soutien à la planification et mise en œuvre des activités de restauration et de gestion forestière communautaire prévues dans le plan de gestion de chaque terroir ciblé ;</li> <li>Revue prospective de l'aménagement et macro-zonage à l'échelle de la province par rapport aux enjeux de la préservation des tourbières ;</li> <li>Analyse et développement des marchés (ADM) pour la planification et développement des petites entreprises forestières ;</li> </ul>				

N°	Jalons /Objectif	Résultats	Indicateurs de Résultat	BaseLine		Cible 2022	Réalisation (indiquer la date au fur et mesure)	Réalisation en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisation année 1	Réalisation en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année							
•	<b>Jalon 2018 c</b> Agriculture : Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables et respectant les plans de zonage.	L'agriculture durable est développée via les paiements pour services environnementaux viables et durables en zones de savanes et dans les jachères post-culturelles pour limiter l'agriculture itinérante sur brûlis et augmenter les revenus des populations grâce au développement des filières agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sup. en culture agroforestière ;</li> <li>• Sup. en culture pérenne ;</li> <li>• Augmentation des revenus des bénéficiaires directs par type de cibias (paysans fermiers, femmes, PAP) ;</li> <li>• Sup. sous techniques agricoles améliorées et durable ;</li> <li>• Nbre des fermiers impliqués avec des sous-systèmes de culture durable ou à dégradation atténuée</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 000 ha en agroforesterie</li> <li>• 3 000 ha en culture pérenne</li> <li>• 400 fermiers</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des services techniques décentralisés des Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement ;</li> <li>• Opérationnalisation des activités agro-forestières et d'agriculture de conservation appropriés au niveau des terroirs villageois et des zones de développement rural (ZDR) des concessions forestières aménagées ;</li> <li>• Appui au maraîchage et aux plantations urbaines et péri-urbaines d'arbres fruitiers pour accroître les revenus des groupes vulnérables (filles, femmes et les désœuvrés) ;</li> <li>• Appui au développement des filières des cultures vivrières et de rente (café, cacao, palmier, hévéa)</li> </ul>			
•	<b>Jalon 2020 b et c</b> Energie : Foyers améliorés diffusés et utilisés dans 10% (moyenne pondérée) des ménages de Kinshasa et des capitales provinciales où les programmes intégrés ont été mis en œuvre / Mise en œuvre de projets bois énergie autour de grands centres	La production de bois énergie est faite à partir des sources durables d'approvisionnement (hors forêts naturelles) dans des boisements établis en périphérie des centres et dans les alentours des habitations en milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sup. du bois énergie par les plantations agroforestières sous PSE ;</li> <li>• Augmentation du nombre de ménages ayant adopté les foyers culinaires améliorés</li> </ul>	743 ha ;		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 000 ha ;</li> <li>• 23 700 ménages ;</li> <li>• 10 000</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'efficacité et l'efficience énergétique pour des besoins domestiques par la promotion et la vulgarisation en amont des meules de carbonisation et en aval, des foyers culinaires améliorés ;</li> <li>• Mise en place des boisements énergétiques sous PSE</li> </ul>			

N°	Jalons / Objectif	Résultats	Indicateurs de Résultat	BaseLine		Cible finale 2022	Réalisation (date au fur et mesure)	Réalisation en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisation année 1	Réalisation en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année							
	urbains, basés sur les études et pilotes existants, agissant le long de la chaîne de valeurs de manière à diversifier l'approvisionnement hors forêts naturelles (plantations durables et agroforesterie), améliorer l'efficacité de la carbonisation au travers de technologies adaptées, et appuyant les réformes politiques et réglementaires nécessaires; etc.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de foyers améliorés produits</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>dans les savanes; les jachères forestières et les espaces péri urbains en recourant aux fermiers pilotes de la zone du programme ;</li> <li>Mise en défens des savanes arbusives et arborées en vue de reconstitution naturelle des forêts susceptible de soutenir, de façon durable, la production de bois-énergie ;</li> <li>Appui au développement d'une filière bois énergie basée sur la traçabilité et assise sur fiscalité différenciée qui encourage l'exploitation dans les forêts naturelles et les sources d'approvisionnement non durables ;</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Jalon 2020</b> démographie : Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale mis en œuvre, permettant une augmentation de la prévalence contraceptive moderne dans les zones cibles tel que stipulé dans le Plan stratégique national (au moins 1.5 point de pourcentage de plus par an).</li> </ul>	Les populations locales et peuples autochtones ont accès à l'information et aux services de planning familial (éducation, promotion de l'entreprenariat féminin, coopérative agricole)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proportion de la population cible ayant été formée et ayant accès aux intrants du planning familial ;</li> <li>Nbre de pairs formés ainsi que l'hommes et de femmes, ayant reçu des formations au planning familial et ayant accès aux intrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A déterminer ;</li> <li>20%</li> <li>10%</li> <li>60%</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>20%</li> <li>10%</li> <li>60%</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de la stratégie et validation par le CT PF ;</li> <li>Appui aux services de planning familial des 6 secteurs ciblés, sur base de la Stratégie Provinciale de Planning Familial ;</li> <li>Appui à une éducation de masse (alphabétisation, éducation environnementale, etc.), préférentiellement orientée vers des</li> </ul>				

N°	Jalons /Objectif	Résultats	Indicateurs de Résultat	Baseline		Cible finale 2022	Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)
				Valeur	Année							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jalons intermédiaires décembre 2018</li> <li>Stratégie d'appui aux zones de programmes intégrés définies avec le Comité Technique</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'émission radio communautaire et potentiel de personnes sensibilisées.</li> </ul>						groupes vulnérables (Femmes, Enfants, PA) dans la perspective d'une adhésion volontaire et consentante à la stratégie de planning familial ;			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités à effets transversaux intéressants, d'une manière ou d'une autre, les résultats spécifiques ci-haut mentionnées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les impacts socio environnementaux sont renseignés et mitigés</li> <li>Les revenus des ménages bénéficiaires sont renseignés</li> <li>Des outils de micro finance rendent plus durables les investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque projet fait l'objet d'une étude d'impact simplifiée</li> <li>Existence de caisses de résilience</li> </ul>		Une enquête socio économique sur échantillon représentatif en début et fin de projet ?			<ul style="list-style-type: none"> <li>EIES, Enquêtes préliminaires, mi parcours et finale sur les revenus des ménages, la malnutrition et le déficit alimentaire ;</li> <li>Appui à la gestion des revenus communautaires générés grâce aux PSE (FODECO, AVEC, Caisse de résilience) dans la perspective d'une autonomisation financière des</li> </ul>				

N°	Jalons /Objectif	Résultats	Indicateurs de Résultat	BaseLine		Cible finale 2022	Réalisé (indiquer la date au fur et à mesure)	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	Activités à suivre 2018-2022	Objectif année 1	Réalisé année 1	Réalisé en % (qualitatif et quantitatif)	
				Valeur	Année								
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les infrastructures routières sont améliorées</li> </ul>	Les points chauds /points des axes principaux sont réhabilités			Km (à déterminer) de points chauds réhabilités.							
									<ul style="list-style-type: none"> <li>bénéficiaires programme ;</li> <li>Entretien et réhabilitation des infrastructures routières de communication dans la zone du PI</li> <li>Information-Education-Communication (IEC) sur la stratégie de planning familial (Dimitra, radio communautaire, etc.).</li> </ul>				

### Annexe 3. Matrice de gestion des risques

Lors des consultations avec les acteurs sur le terrain, un certain nombre des risques ont été identifiés et se rapportent notamment aux troubles socio-politiques potentiels en matière des élections projetés, aux conflits communautaires liés à l'utilisation des ressources et notamment entre bantous et pygmées, à différenciation du financement par rapport aux échéances de mise en œuvre normalement envisagées. Un autre risque serait lié à un effet potentiel de rebond de la situation vers les maillots lâches qui ferait perpétuer la déforestation en dépit des efforts que pourrait déployer le PI pour adresser les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Afin de réduire les potentiels risques environnementaux et sociaux du Programme Intégré de la Province de l'Equateur tout au long de sa mise en œuvre, une Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) est programmée au début de la mise en œuvre du programme (Voir TDR indicatifs à l'annexe 6). Comme mentionné précédemment, elle fera office de guide pour la gestion des impacts potentiels négatifs et pour le renforcement des impacts positifs enclenchés par le Programme.

N°	Description du risque	Impact H,MH,MF ou F	Probabilité H,MH,MF ou F	Classement	Actions d'atténuation	Responsable (s)
1	Conflits politiques et armés	ML	ML		Grâce à un ancrage au niveau de la base, le programme est susceptible de constituer un moteur de cohésion sociale dans son site d'intervention en poursuivant les activités qu'il aura amorcé auprès des communautés bénéficiaires	Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture Exécutifs nationaux et provinciaux
2	Mésentente potentielle entre bantou et PA du fait que le programme privilégie l'émancipation des PA	MH	MH		Le programme appliquera les sauvegardes/garanties édictés à cette fin par la FAO en concertation avec partenaires de mise en œuvre et en cas des conflits avérés, il recourra au système de résolution locale des conflits	FAO et partenaires de mise en œuvre Exécutifs nationaux et provinciaux
3	Les résultats escomptés du programme semblent être ambitieux eu égard au budget attendu	MH	MH		-Une approche par « volontarisme » sera adoptée et le programme travaillera en priorité avec les communautés les plus disposées ; -appui potentiel attendu des autorités locales sur des initiatives de masses favorables au reboisement (plantations d'arbres lors des naissances ou des cérémonies traditionnelles ; travaux communautaires institutionnels [Salongo], etc.)	Equipe du projet et exécutif provincial et local.
3	Le déploiement pour la mise en	MH	MH		Le processus de recrutement de tous les	FAO

N°	Description du risque	Impact H,MH,MF ou F	Probabilité H,MH,MF ou F	Classement	Actions d'atténuation	Responsable (s)
	œuvre du Programme est retardé ou n'est pas effectué dans les délais nécessaires. Procédures d'achat et d'acquisition de matériels impactant et retardant la mise en œuvre du Programme.				techniciens et personnels du Programme sera lancé dès réception de la réponse du Fond National REDD+, n'attendant pas ainsi la disponibilité des fonds. Une identification de tous les matériels et intrants agricoles à acquérir et un plan d'achat détaillé sera réalisé dès le début du Programme. Les procédures d'achat seront lancées par anticipation. Les stocks de la FAO, si disponibles, seront utilisés. Les fournisseurs reconnus de la plateforme des nations unies UNGM ainsi que des fournisseurs recommandés par les partenaires de mise en œuvre seront invités. La multiplication, pour les semences, pourra être envisagée.	
4	Les ressources humaines disponibles ne sont pas techniquement adéquates pour une mise en œuvre effective et efficace du Programme	ML	ML		La FAO et ses partenaires mettront à contribution leurs compétences techniques en fournissant les ressources et compétences requises (renforcement de capacité accru au début de la mise en œuvre du Programme)	FAO
5	La gestion du programme / matériels acquis n'est pas optimale	ML	ML		La FAO prévoit de faire un suivi rapproché et une revue périodique de l'avancement du programme.	FAO
6	Les renforcements de capacité peuvent être plus longs que ce qui est prévu dans le cadre du Programme	ML	ML		FAO et ses partenaires disposent déjà d'équipes sur le terrain bien formés pour mettre en œuvre directement le programme. Les besoins éventuels de renforcement des capacités se faisant alors graduellement sans compromettre la bonne marche du programme.	FAO

N°	Description du risque	Impact H,MH,MF ou F	Probabilité H,MH,MF ou F	Classement	Actions d'atténuation	Responsable (s)
7	Les risques et impacts négatifs des différentes activités surgissent après la mise en place des activités du Programme	MH	MH		Une EIES sera réalisée et mise en œuvre par la suite, dès le début de la mise en œuvre du Programme. Des guides de bonnes pratiques seront développés et largement diffusés auprès des parties prenantes.	FAO et partenaires de mise en œuvre
8	Les ressources financières ne sont pas suffisantes pour couvrir toute la Province de l'Equateur	MH	MH		Les recherches de cofinancement pour étendre la zone du Programme seront réalisées à la suite du lancement du Programme par la FAO.	Gouvernement de la Province de l'Equateur FAO
9	Effet potentiel de rebond	MH	MH		Grâce à une planification de l'utilisation des terres (macro-zonage) à l'échelle provinciale et du soutien politique de l'exécutif provincial qui a endossé le document du PI, des mesures préventives et coercitives seront envisagées	Unité de gestion du programme
10	Conflit sur l'utilisation des terres découlant des activités d'agroforesterie / reboisement	MH	MH		Sécurisation de la propriété des terres de la communauté par le titre de propriété officiel du service de cadastre en faveur de l'OP (appui nécessaire auprès des brigades foncières à cet effet)	FAO et partenaires de mise en œuvre
11	Capture des avantages du projet par l'élite	MH	MH		Assurer la transparence dans l'attribution des bénéfices du projet, en insérant des critères tel que disposer d'un champ d'au moins 1 ha. Impliquer les organisations paysannes (les unions et les CLD) dans l'identification des bénéficiaires	FAO et partenaires de mise en œuvre
12	Attentes élevées de la part des communautés	MH	MH		Une communication claire et adéquate des résultats attendus et les risques du projet tout au long de la préparation et l'exécution des projets.	FAO et partenaires de mise en œuvre

N°	Description du risque	Impact H,MH,MF ou F	Probabilité H,MH,MF ou F	Classement	Actions d'atténuation	Responsable (s)
13	Abandon par les paysans des activités antérieures au profit de celles envisagées par le projet	MH	MH		La limitation à 1ha pour les bénéficiaires paysans.	FAO et partenaires de mise en œuvre
14	Violation contre la transparence des activités du projet telles que contre-équité, injustice en répartition des bénéfices, détournement, fraude, etc.	MH	MH		Établir un système de plaintes et recours d'accord avec le système national à ce sujet	FAO et partenaires de mise en œuvre

#### Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux

ESS Standard	Risk Description	Mitigation action	Responsible	Timeframe	Indicator
ESS2	<p>This project will be implemented within a legally designated protected area or its buffer zone</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>The project has identified as area for intervention the Bomongo Land where there is one protected area (Ngiri Reserve, a swamp forest with valuable peatlands)</li> </ul>	<p>Intervention and target areas (protected areas, buffer zones and areas outside protected areas) are agreed with the authorized governmental bodies (MEDD, MINAGRI).</p> <p>The project will reduce deforestation and forest degradation by promoting diversified and sustainable livelihoods to reduce pressure on forests and wildlife.</p> <p>The project will promote the development of sedentary perennial crops and sustainable agriculture outside protected areas.</p> <p>The project will undertake participatory elaboration of land use, development and natural resources management plans promoting agroecological techniques and natural resources conservation.</p>	FAO	All project duration	<p>Development plans based on needs, sustainable agricultural practice and natural resources protections</p> <p>Participatory Land use plans developed and implemented</p> <p>Development and natural resources management plans developed and implemented</p> <p>Minutes of stakeholders consultation meetings</p>
ESS 3	<p>The project will establish and manage planted forests</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>The project will develop planted forest in particular for forest restoration and fuel wood provision.</li> </ul>	<p>-the project will adhere to existing national forest policies, forest programmes or equivalent strategies.</p> <p>- It will apply FAO Voluntary Guidelines on responsible management of planted forests and will, in particular, observe principles 9, 10, 11 and 12</p> <p>-In order to reduce the environmental risk, incidence and impact of abiotic and biotic damaging agents and to maintain and improve planted forest health</p>	FAO	Throughout the project	<p>Voluntary Guidelines on responsible management of planted forests considered in all plantation activities</p>

		and productivity, FAO will work together with stakeholders to develop and derive appropriate and efficient response options in planted forest management.			
ESS 9	<p><b>indigenous peoples living in the project area where activities will take place</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>The programme will work to support improved livelihoods for vulnerable population, in particular indigenous people. The sector of Ingende in the Territory of Bikoro, which contains most of indigenous people will be considered for the project.</li> </ul>	<p>- The programme aims to support improved and sustainable livelihoods, of indigenous people. Tenure rights are already recognized in the Territory of Bikoro where the project will be implemented.</p> <p>- A Free Prior and Informed Consent process will be conducted and completed.</p> <p>- Also, the project will rely on an already existing consultative platform with Civil society and Indigenous Peoples build during the REDD+ readiness process.</p> <p>- the project will work in partnership with associations and organizations working with Indigenous people (Synergie pour la Promotion des Femmes Autochtones and GACHE)</p>	FAO	Year 1 of project implementation	FPIC completed

#### Annexe 4 : Modalité de suivi & évaluation

Un plan de Monitoring & Evaluation (M&E), basé sur le cadre des résultats du Programme, sera élaboré au cours de trois premiers mois de mise en œuvre et s'alignera globalement au plan de suivi conjoint avec le FONAREDD.

Annexe 5 : Budget détaillé

Budget	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
<b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>	63,438	71,092	71,092	44,675	250,297
<b>2. Fournitures, produits de base et matériaux</b>	25,044	25,044	25,044	-	75,132
<b>5. Voyages</b>	8,794	5,794	3,794	794	19,176
<b>6. Contreparties des transferts et subventions</b>	99,200	75,100	28,990	-	203,290
<b>7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs</b>	61,535	61,909	61,909	9,335	194,688
<b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>	82,977	71,792	55,578	51,576	261,923
<b>2. Fournitures, produits de base et matériaux</b>	7,588	7,588	6,544	-	21,720
<b>3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris</b>	40,044	-	-	-	40,044
<b>5. Voyages</b>	25,220	20,176	4,044	7,044	56,484
<b>6. Contreparties des transferts et subventions</b>	89,545	131,266	138,727	-	359,538
<b>7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs</b>	55,696	64,025	37,633	16,309	173,663
<b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>	20,667	20,667	20,667	20,667	82,668
<b>3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris</b>	150,364	-	-	-	150,364
<b>5. Voyages</b>	12,720	4,632	-	5,000	22,352
<b>6. Contreparties des transferts et subventions</b>	646,602	484,836	155,778	-	1,287,216
<b>7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs</b>	9,130	5,910	1,146	1,146	17,332
<b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>	18,574	16,480	20,667	18,574	74,294
<b>2. Fournitures, produits de base et matériaux</b>	50,088	25,044	50,088	25,044	150,264
<b>3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris</b>	60,132	-	-	-	60,132
<b>5. Voyages</b>	5,000	5,000	5,000	-	15,000
<b>6. Contreparties des transferts et subventions</b>	293,480	320,230	444,985	195,475	1,254,170
<b>7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs</b>	860	573	1,146	860	3,438
<b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>	10,334	18,574	26,814	18,574	74,294
<b>2. Fournitures, produits de base et matériaux</b>	-	45,044	45,044	-	90,088
<b>3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris</b>	-	20,044	20,044	-	40,088
<b>5. Voyages</b>	-	5,000	5,000	5,000	15,000
<b>6. Contreparties des transferts et subventions</b>	227,197	470,544	412,500	91,050	1,201,291
<b>7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs</b>	573	860	1,146	860	3,438
<b>1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel</b>	21,618	50,260	50,260	2,094	124,230
<b>5. Voyages</b>	5,044	5,044	10,044	-	20,132
<b>6. Contreparties des transferts et subventions</b>	75,100	14,200	21,300	7,100	117,700
<b>7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs</b>	16,119	28,446	31,990	7,375	83,928
<b>Total</b>	706,011	727,476	678,107	740,094	2,852,688

1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	62,717	236,943	354,663	395,912	1,050,235
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	164,176	-	-	-	164,176
5. Voyages	9,820	31,284	11,864	31,684	84,652
6. Contreparties des transferts et subventions	399,945	266,630	266,630	266,630	1,199,835
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	169,403	42,619	45,237	46,265	303,524
8. Frais de gestion -Coûts d'appui indirects	209,212	185,685	170,476	88,833	654,206
<b>Total</b>	<b>3,197,953</b>	<b>2,838,333</b>	<b>2,605,842</b>	<b>1,357,872</b>	<b>10,000,000</b>

## Annexe 6 : Draft de contenu des TDR de l'étude d'impact environnemental et social

### CONTEXTE :

Le programme intégré de la Province de l'Equateur est bâti sur 6 de 7 piliers de la stratégie nationale REDD+ et vise à adresser les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les six secteurs du programme. Il s'agit de secteurs situés au sud de la province et dont certains sont frontaliers à la province de Mai-Ndombe où un programme juridictionnel REDD+ est en cours. Le programme poursuit six résultats et devrait, à termes, contenir des nouveaux défrichements, dus essentiellement à l'agriculture itinérante sur brûlis, en forêts naturelles et contribuer significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires. Le programme privilégie l'approche genre et la prise en compte des minorités au travers d'une participation active des femmes et des PA, tant dans les structures locales de gouvernance que dans les activités menant à l'atteinte des résultats.

### OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) vise à définir, à analyser et à recommander des mesures pour prendre en compte les conséquences potentiellement importantes liés à la mise en œuvre, permettant ainsi d'atteindre dans l'harmonie et la cohérence, les changements désirés.

Plus spécifiquement, l'étude devra :

- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles (positifs et négatifs) du programme proposé
- Identifier et analyser des alternatives possibles au programme
- Proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs (incluant la réinstallation des ménages affectés) efficaces et à des coûts acceptables et des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre pendant et après la mise en œuvre du programme intégré
- Vérifier la conformité avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la FAO, des sauvegardes de Cancun – CCNUCC et de la Banque mondiale
- Préparer des données de référence pour le suivi et l'évaluation.

Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone de mise en œuvre du programme intégré à la protection de l'environnement.

L'étude permettra ainsi de faire une évaluation des risques liés aux différentes activités prévues et proposera les mesures à prendre en cas d'urgence.

Chaque pilier du programme fera l'objet d'une étude séparée une fois que les informations spécifiques à chaque pilier considéré seront connues.

### EXIGENCES :

Les études d'impact environnemental et social seront structurées de manière à satisfaire aux exigences du Gouvernement de la RDC et celles relatives aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la FAO, de la CCNUCC et de la Banque Mondiale.

### MANDAT DU CONSULTANT EN CHARGE DE L'ETUDE

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du programme seront mises en œuvre et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte à tout moment de l'exécution du programme.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus à la mise en œuvre des différentes activités et recommander si nécessaire des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts y afférents.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement au niveau de la Province de l'Equateur ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du programme
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées en réponse aux impacts identifiés
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;

- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour les activités à mettre en œuvre. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation; (d) les indicateurs de suivi; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.
- Organiser des consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où les activités seront réalisées. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

Le résultat attendu est le rapport d'EIES. La version provisoire du rapport sera soumise à la FAO et au Fonds National REDD+ pour commentaires et, éventuellement pour approbation, avant la diffusion finale de la version finale du rapport.





Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

## DISPOSITIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES APPLICABLES À LA FAO LORSQU'ELLE PARTICIPE À DES PROGRAMMES CONJOINTS DES NATIONS UNIES SUIVANT UNE MODALITÉ DE GESTION CANALISÉE DES FONDS ET À DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE MULTIPARTENAIRES

*(Annexe de la FAO au Document de projet du Programme Conjoint des Nations Unies)*

1. Les présentes dispositions juridiques énoncent les conditions fondamentales dans lesquelles la FAO –en respect de l'esprit collaborative de ce Programme conjoint des Nations Unies ou de ce Fond d'affectation spéciale multipartenaire (ci-après dénommé «le Projet») – assistera le Gouvernement dans la mise en œuvre le Projet. La réalisation des objectifs fixés par le Projet relève de la responsabilité conjointe du Gouvernement, de la FAO et des agences participantes des Nations Unies (le cas échéant).

### OBLIGATIONS DE LA FAO

2. Il incombera à la FAO de fournir son assistance avec diligence et efficacité, tel que prévu dans le descriptif du Projet. Le Gouvernement et la FAO agiront en étroite concertation sur tous les aspects du Projet.

3. L'assistance prévue dans le cadre du Projet sera mise à la disposition du Gouvernement, ou de toute entité désignée dans le descriptif du Projet, et sera fournie et reçue: i) conformément aux décisions pertinentes des organes directeurs de la FAO et aux dispositions constitutionnelles et budgétaires pertinentes de l'Organisation ; et ii) à condition que la FAO reçoive la contribution nécessaire du Partenaire fournisseur de ressources et de l'Agent administratif. La FAO déboursera les fonds reçus du Partenaire fournisseur de ressources par l'intermédiaire de l'Agent administratif conformément à ses règlements, règles et politiques. Tous les comptes et états financiers seront exprimés en dollars des États-Unis et seront soumis exclusivement aux procédures de vérification intérieures et extérieures des comptes prescrites par le Règlement financier et autres règles et directives de la FAO.

4. Les responsabilités incombant à la FAO concernant la gestion financière et l'exécution du Projet sont définies dans le descriptif du Projet. La FAO pourra, en consultation avec le Gouvernement et les autres agences participantes des Nations Unies (le cas échéant), décider de mettre en œuvre certaines composantes du Projet par l'intermédiaire de partenaires choisis conformément à ses procédures. Ces partenaires auront la responsabilité principale de la réalisation de résultats et activités spécifiques du Projet, en conformité avec les règles et règlements du partenaire concerné, et en se pliant aux mesures de suivi et de surveillance, et notamment d'audit, de la FAO.

5. L'assistance fournie directement par la FAO au titre du Projet (y compris les services d'assistance technique et/ou les services de surveillance et de suivi) sera mise en œuvre conformément aux règlements, règles et politiques de la FAO, notamment en ce qui concerne le recrutement, les déplacements, les traitements et émoluments du personnel national et international recruté par la FAO, l'achat de services, de fournitures et de matériel, et la sous-traitance. Les candidatures pour des postes techniques internationaux de haut niveau auprès de la FAO seront soumises au Gouvernement pour approbation conformément aux procédures de la FAO.

6. Le matériel acquis par la FAO restera la propriété de celle-ci pour la durée du Projet. Le Gouvernement a la charge de conserver en lieu sûr le matériel qui lui sera confié avant la fin du projet. La FAO décidera, en consultation avec le Gouvernement et le Partenaire fournisseur de ressources, de la destination finale du matériel acheté au titre du Projet.

#### OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

7. Afin d'assurer l'exécution rapide et efficace du projet, le Gouvernement accordera à la FAO, à son personnel et à toute autre personne assurant des services pour le compte de la FAO, les facilités nécessaires, notamment:

- i) la délivrance rapide et gratuite des visas et permis requis;
- ii) toutes les autorisations requises pour l'importation et, le cas échéant, pour la réexportation d'équipement, de matériel et de fournitures devant être utilisés dans le cadre du Projet, et l'exonération de tout droit de douane ou autre taxe ou redevance qui pourrait être appliqué à de telles importations ou réexportations;
- iii) l'exonération de tout impôt sur les ventes ou de toute autre taxe sur l'achat sur place d'équipement, de matériel et de fournitures devant être utilisés dans le cadre du Projet;
- iv) toutes les autorisations nécessaires à l'importation de biens appartenant au personnel de la FAO ou à d'autres personnes assurant des services pour le compte de la FAO et destinés à l'usage personnel des intéressés, ainsi qu'à la réexportation desdits biens;
- v) le dédouanement rapide de l'équipement, du matériel, des fournitures et des biens mentionnés aux alinéas (ii) et (iv).

8. Le Gouvernement appliquera à la FAO, à ses biens, fonds et avoirs, ainsi qu'à ses fonctionnaires et à toute autre personne assurant des services pour le compte de celle-ci dans le cadre du Projet: i) les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des

institutions spécialisées; et ii) le taux de change en vigueur dans le système des Nations Unies. Les personnes assurant des services pour le compte de la FAO comprennent toutes les organisations, entreprises ou autres entités que la FAO désignera pour participer à l'exécution du Projet.

9. Le Gouvernement répondra à toute réclamation que des tiers pourraient formuler à l'encontre de la FAO, de son personnel ou de toute autre personne assurant des services pour son compte, dans le cadre du Projet, et les mettra hors de cause en cas de réclamation ou responsabilité résultant de l'exécution du Projet, sauf si le Gouvernement et la FAO conviennent que ladite réclamation ou responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle des intéressés.

10. Le Gouvernement sera responsable du recrutement, des traitements, des émoluments et des prestations de sécurité sociale de son propre personnel national affecté au Projet. Il fournira par ailleurs les installations et les fournitures indiquées dans le descriptif du Projet, telles que requises pour le Projet et lorsque celui-ci l'exigera. Il donnera au personnel de la FAO, au Partenaire fournisseur de ressources, l'Agent administratif et aux personnes agissant pour leur compte l'accès aux bureaux et aux sites affectés au Projet ainsi qu'à tout matériel ou document relatif au Projet, et fournira tout renseignement utile à ces personnes.

#### RAPPORTS ET ÉVALUATION

11. La FAO présentera des rapports au Gouvernement (et au Partenaire fournisseur de ressources) suivant le calendrier défini dans le descriptif du Projet.

12. Le Gouvernement accepte que la FAO diffuse des informations, telles que des descriptions du Projet, les objectifs fixés et les résultats atteints, aux fins d'informer et d'instruire le public. Les droits de brevet, les droits d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle sur tout élément du contenu de l'assistance fournie par la FAO au titre du présent Projet, et sur les découvertes résultant de celle-ci, appartiennent à la FAO. Par la présente, la FAO concède au Gouvernement une licence gratuite et non exclusive aux fins de l'utilisation, de la publication, de la traduction et de la distribution, dans les sphères privées ou publiques, desdits éléments ou découvertes au sein du pays et à des fins non commerciales. En présence de plusieurs agences d'exécution des Nations Unies, les droits de brevet, les droits d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle, y compris l'octroi d'une licence, seront convenus conjointement par écrit. Conformément aux exigences de certains partenaires fournisseurs de ressources des Programmes conjoints ou des Fonds d'affectation spéciale multipartenaire, la FAO se réserve le droit de mettre certaines informations ou certains rapports dans le domaine public.

13. Le Projet fera l'objet d'une évaluation indépendante, selon les modalités dont conviendront le Gouvernement, la FAO et les autres agences des Nations Unies (le cas

échéant). Le rapport d'évaluation sera mis à la disposition du public, conformément aux politiques applicables, avec la réponse de la Direction. La FAO est autorisée à établir un résumé succinct du rapport en vue de diffuser largement ses principaux résultats, les questions qui se posent, les leçons à tirer et les recommandations, et pour utiliser le rapport de façon judicieuse afin d'alimenter les études de synthèse sur l'évaluation.

#### DISPOSITIONS FINALES

14. Tout litige ou différend découlant directement ou indirectement du Projet ou des présentes dispositions juridiques sera réglé à l'amiable au moyen de consultations, ou par tout autre moyen dont conviendront le Gouvernement et la FAO.

15. Aucune disposition de ces dispositions juridiques ou de tout document ou activité lié au Projet ou y afférent ne saurait être interprétée comme: i) une renonciation directe ou indirecte aux privilèges et immunités de la FAO; ii) l'acceptation, par la FAO, de se soumettre à la législation d'un quelconque pays; ou iii) l'acceptation par la FAO de la compétence des tribunaux d'un quelconque pays concernant les litiges découlant des activités d'assistance menées au titre du Projet.

16. Les présentes dispositions juridiques peuvent être amendées ou résiliées par accord mutuel écrit des parties. La résiliation prend effet soixante jours après la réception, par l'une des parties, de la notification écrite de l'autre partie en ce sens. En cas de résiliation, les obligations qui incombent aux parties au titre de ces dispositions juridiques resteront en vigueur après l'extinction de celui-ci dans la mesure nécessaire pour permettre l'achèvement des activités dans de bonnes conditions ainsi que le retrait du personnel, des fonds et des biens de la FAO.

17. Les présentes dispositions juridiques entreront en vigueur à compter de la date de leur signature par les représentants dûment autorisés du Gouvernement et de la FAO.